



LE CONQUET

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°3



LE CONQUET

Finistère

Rapport de présentation Tome 2

Révision générale : approuvée le 26 octobre 2007

Modification n°1 : approuvée le 26 février 2010

Révision générale partielle du POS : approuvée le 28 mars 2013

Modification simplifiée n°1 : approuvée le 05 février 2014

Modification n°2 : approuvée le 27 juin 2018

Modification n°3 : approuvée le 14 décembre 2022

Rendue exécutoire le 22 décembre 2022



LE CONQUET

Rapport D'Incidence Environnementale de la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Le Conquet



©BIOTOPE



Siège social

22, bd Maréchal foch – BP58

34140 Mèze

www.biotope.fr

Agence de Nantes

BP 60103

44201 Nantes Cedex 2

Tél. : **02.40.05.32.32**

Version

Décembre 2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	5
1- CONTEXTE	5
2- QU'EST-CE QU'ON ENTEND PAR EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?	10
3- LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU DU CONQUET	10
4- CONTENU DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL	11
5- MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE	11
5-1 SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES UTILISEES	11
5-2 RECONNAISSANCE DE TERRAIN	11
5-3 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU	11
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	12
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	16
1- PREAMBULE	16
2- LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	16
3- URBANISME	16
4- L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	18
4-1 CLIMAT	18
4-2 GEOLOGIE	18
4-3 RELIEF & RESEAU HYDROGRAPHIQUE	18
5- LA RESSOURCE DU SOL	20
6- LA RESSOURCE EN EAU	21
6-1 QUALITE DES EAUX	23
6-2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	27
6-3 EAUX USEES	30
6-4 EAUX PLUVIALES	32
7- MILIEU NATUREL	34
7-1 ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL	34
7-2 TRAME VERTE ET BLEUE	47
7-3 MILIEUX NATURELS ET INTERET ECOLOGIQUE SUR LE PERIMETRE D'ETUDE	48
8- LE PAYSAGE & LE PATRIMOINE	59
8-1 PAYSAGE	59
8-2 PATRIMOINE	60

9- LES POLLUTIONS & LES NUISANCES	64
9-1 POLLUTION DES SOLS	64
9-2 DECHETS	65
9-3 NUISANCES SONORES	67
9-4 NUISANCES ELECTROMAGNETIQUES	68
10- LES RISQUES	70
10-1 RISQUES NATURELS	70
10-2 RISQUES TECHNOLOGIQUES	74
10-3 RISQUE DE CONTAMINATION AU RADON	75
11- L'ENERGIE	76
11-1 CONSOMMATION D'ENERGIE SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION	76
11-2 PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	77
11-3 ACTIONS POUR REALISER DES ECONOMIES ET MIEUX MAITRISER LES DEPENSES ENERGETIQUES	79
12- SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	80
PRESENTATION DU PROJET ET MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU	83
1- PRESENTATION DU PROJET	83
1-1 MODIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE	83
1-2 MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT	83
1-3 MODIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE	84
1-4 REALISATION D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT (OA)	85
1-5 MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLU	86
ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	87
1- INCIDENCES SUR LA RESSOURCE DU SOL	87
2- INCIDENCES SUR LA GESTION DES EAUX	87
2-1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	87
2-2 GESTION DES EAUX USEES	88
2-3 GESTION DES EAUX PLUVIALES	88
3- INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS	89
4- INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	108
4-1 PAYSAGE	108
4-2 PATRIMOINE	108
5- INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS	109
6- INCIDENCES SUR LES RISQUES	109
7- INCIDENCES SUR LA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	109
8- ZOOM SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTEES	110
8-1 OA n°10 : LE BILOU - KERLOHIC	111
8-2 OA n°12 ET n°13 : RUE DE L'IROISE	113
8-3 OA AU NORD-EST DE LA RUE DE L'IROISE SUPPRIMEE	115
8-4 OA n°19 (EMPLACEMENT RESERVE N°3) : LOCHRIST NORD	117
8-5 OA n°21 (EMPLACEMENT RESERVE N°4) : BEAUSEJOUR	119

8-6	OA n°22 (ZONE 1AUT) : LOCHRIST SUD-EST	121
9-	EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000	123
	MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES	124
1-	MESURES POUR EVITER	124
2-	MESURES POUR REDUIRE	124
3-	MESURES POUR COMPENSER	124
	INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI	125

INTRODUCTION

1- CONTEXTE

Le PLU de la commune du Conquet a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26/10/2007. Puis il a fait l'objet de 4 procédures d'adaptation : la modification n°1 du PLU approuvée le 26/02/2010, la révision générale partielle du POS approuvée le 28/03/2013, la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 05/02/2014 et la modification n°2 approuvée le 27/06/2018.

Afin de faire évoluer certains éléments du PLU tout en respectant l'économie générale du PADD, le Président du Pays d'Iroise Communauté a prescrit par arrêté en date du 20/11/2020, la modification n°3 du PLU de la commune du Conquet portant sur :

- Adapter le règlement écrit pour améliorer la rédaction et préciser les règles d'édification des clôtures sur voies et en limites séparatives, afin de favoriser les clôtures végétales, les talus et les murets en pierres sèches, qu'ils soient existants ou à créer, proscrire le tout PVC ou le tout palissade... Dans ce cadre, il est également fait le choix de protéger l'ensemble des haies et talus de la commune suite à la mise à jour de l'inventaire (Le Conquet, 2020).
- Revoir le règlement écrit pour supprimer l'obligation de place de stationnement pour les commerces de moins de 150 m² en annexe du règlement.
- Ajouter au règlement écrit la référence au nuancier de couleur des façades, réalisés conjointement à la modification du PLU.
- Modifier au règlement écrit les règles de hauteur et d'emprise au sol des constructions en zone Uhc afin de permettre la densification.
- Etablir une Orientation d'Aménagement (OA) « patrimoniale » sur le secteur du centre-ville, hors Site Patrimonial Remarquable, de « Portez » pour répondre aux demandes issues de l'enquête publique de l'AVAP du Conquet.
- Définir des Orientations d'Aménagement (OA) pour chaque secteur U ou 1AU susceptible d'accueillir au moins 3 logements, après étude de densification urbaine, afin d'optimiser l'aménagement de ces secteurs notamment du point de vue de la desserte routière et de la densité de production de logements. Il s'agit ainsi des 19 Orientations d'Aménagement détaillées dans le tableau ci-après.
- Mettre en place 2 Emplacements Réservés (ER) :
 - ER n°3 pour faciliter l'acquisition d'un terrain pour la création d'un cimetière communal paysager puisque celui de Lochrist arrive à saturation ;
 - ER n°4 sur la partie non urbanisée de la zone UL du secteur Nord du complexe sportif de l'impasse Kennedy à vocation d'aménagement routier et stationnement.
- Permettre le développement économique du Pays d'Iroise par la création d'une offre d'hôtellerie de plein air insolite en complément des activités de « l'Auberge de Keringar » à l'Est du village de Lochrist, en adaptant le zonage 1AUL actuel (création d'un sous-secteur de la zone 1AUt).
- Mettre à jour les annexes obligatoires du PLU en y intégrant les cartes des taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement et des bois relevant du régime forestier. Ajouter aux annexes facultatives, le nuancier de couleurs.

N° d'OA	SECTEUR	SUPERFICIE (HA)	ZONE DU PLU EN VIGUEUR
OA n°1	Centre-ville	0,22	Uha : secteur du Centre bourg, organisation en ordre continu ou discontinu zone centrale à vocation d'habitat ou de services
OA n°2	Rue Albert de Mun	0,17	Uhb : secteur d'urbanisation de densité moyenne en ordre continu ou discontinu à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
OA n°3	Beauséjour	0,23	Uhb
OA n°4	Beauséjour	0,25	
OA n°5	Route Touristique	0,4	
OA n°6	Route Touristique	0,53	
OA n°7	Rue de la Tour d'Auvergne	0,23	
OA n°8	Passage du Fromveur	0,33	Uhb et A : secteur équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Y sont seules autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.
OA n°9	Passage du Fromveur	0,19	Uhb
OA n°10	Rue de Dunkerque	0,40	
OA n°11	Rue de Kerivin	0,21	
OA n°12	Rue de l'Iroise (Nord-Ouest)	0,25	Uhc : secteur d'urbanisation de faible densité en ordre continu ou discontinu à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
OA n°13	Rue de l'Iroise (Sud-Ouest)	0,43	
OA n°14	Rue de l'Iroise (Sud-Est)	0,25	1AUhc'a' : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, de densité aérée, organisation en ordre discontinu, et présentant des difficultés d'assainissement individuel liées à la nature des sols
OA n°15	Keringar Vian	0,46	Uhc
OA n°16	Rue de Croas ar Veyer	0,43	
OA n°17	Rue Milin Avel	0,45	
OA n°18	Lochrist (Sud-Ouest)	0,52	Uhcs : secteur Uhc où des règles particulières sont associées à cet indice : plan de secteur SPR – règles particulières règlement SPR - secteur numéro 2 SPR- Lochrist
OA n°19	Lochrist (Nord)	0,71	1AUhcs : secteur 1AUhc où des règles particulières sont associées à cet indice : plan de secteur SPR – règles particulières règlement SPR - secteur numéro 2 SPR- Lochrist 1AUhc'a's : : secteur 1AUhc'a' où des règles particulières sont associées à cet indice : plan de secteur SPR – règles particulières règlement SPR - secteur numéro 2 SPR- Lochrist
TOTAL		6,66 ha	

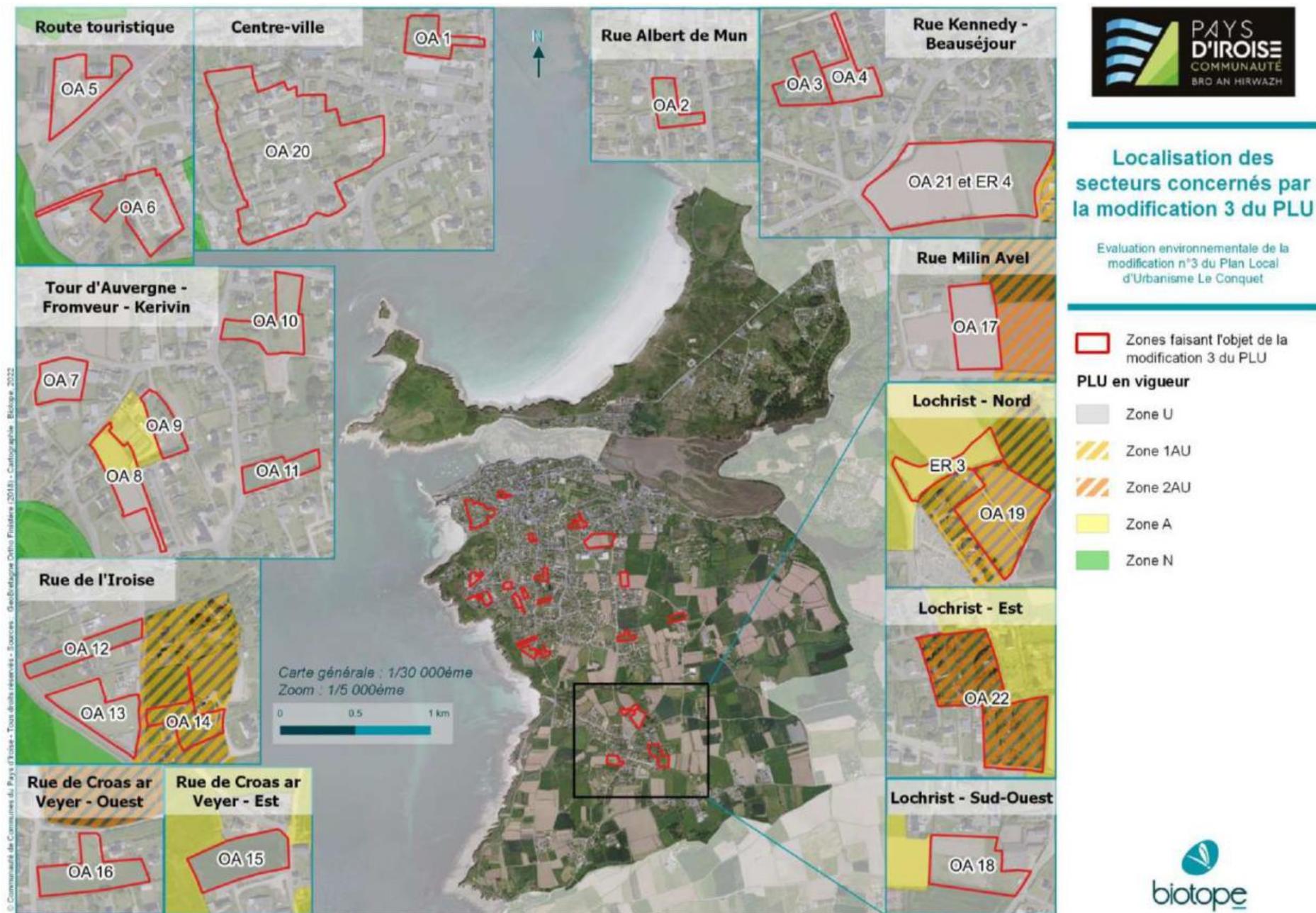
Tableau 1 : Synthèse des OA logements créées

Par ailleurs, suite aux observations des Personnes Publiques Associées (PPA), la modification n°3 du PLU du Conquet identifie également au règlement graphique les zones humides avec les dispositions associées au règlement écrit.

Ainsi, environ 1,12 ha font l'objet d'un changement de zonage dans le cadre de la modification n°3 du PLU du Conquet (reclassement de la zone 1AUL en 1AUt de Lochrist), 2,19 ha vont être inclus dans l'OA patrimoniale du centre-ville et 6,66 ha vont faire l'objet d'OA sectorielles pour favoriser la densification.

La modification prévoit également la création d'un emplacement réservé de 1,52 ha au complexe sportif de l'impasse Kennedy pour l'aménagement d'une aire de stationnement et l'aménagement de voirie, ainsi qu'un emplacement réservé pour la création d'un cimetière paysager à Lochrist de 0,31 ha.

Dans la suite du document, tous ces éléments sont appelés « périmètres d'étude ».

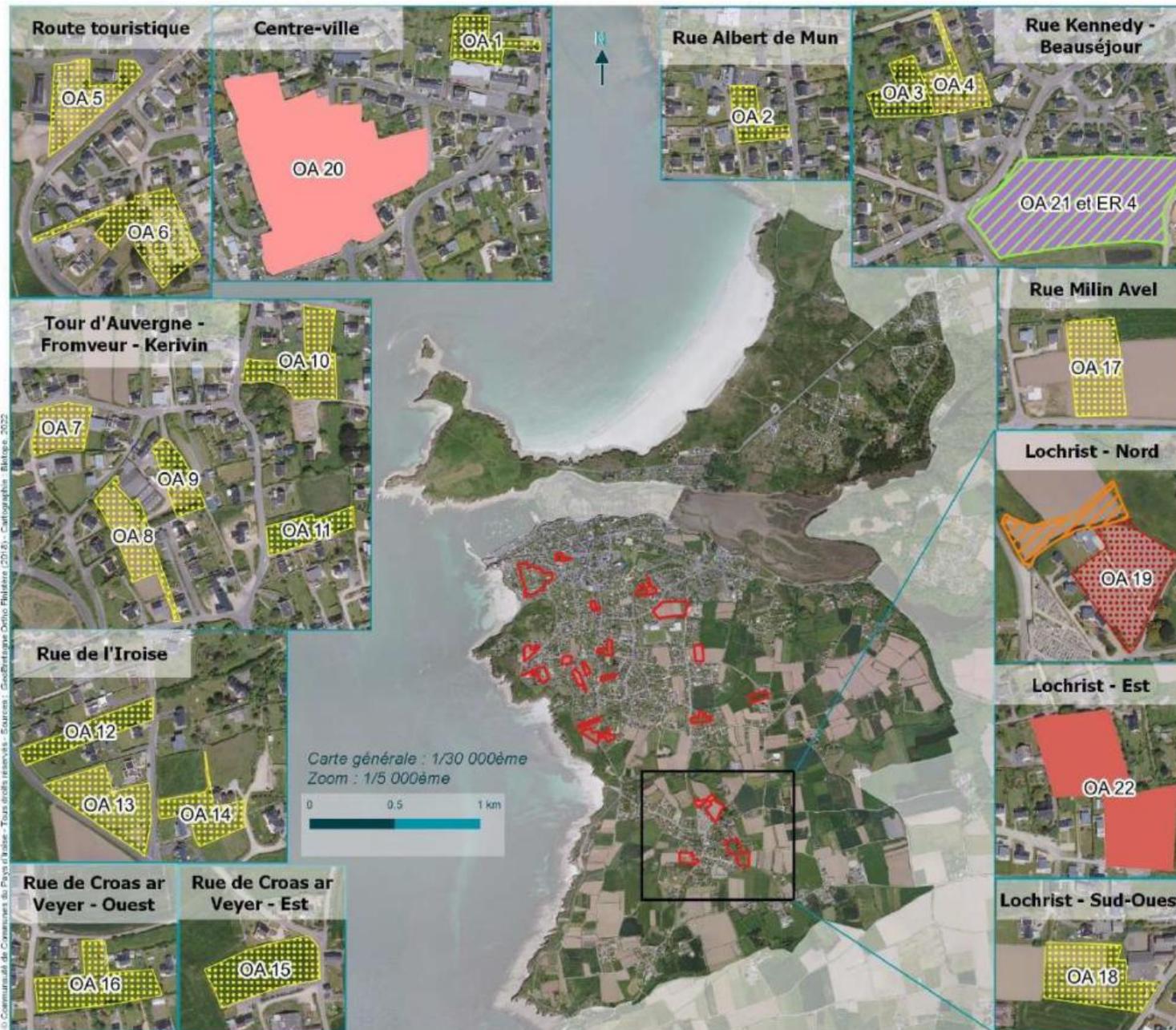




Type de modification

Evaluation environnementale de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Le Conquet

- Zones faisant l'objet de la modification 3 du PLU
- Création d'Orientations et d'Aménagement**
 - OA logement niveau 1 (20 logements/ha)
 - OA logement niveau 2 (15 logements/ha)
 - OA patrimoniale
 - OA touristique
 - OA parking
- Création d'emplacements réservés**
 - ER n°3 pour la création d'un cimetière paysager à Lochrist
 - ER n°4 à vocation d'aire de stationnement et d'aménagement routier



© Communauté de Communes du Pays d'Iroise - Tous droits réservés - Sources : GeoBrisage, Dico, Pluderie (2018), Cartographie - Blangy - 2023

2- QU'EST-CE QU'ON ENTEND PAR EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

« L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan /programme est réalisé par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes. »

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

3- LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU DU CONQUET

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part. En conséquence, le Code de l'Urbanisme impose une évaluation environnementale à certains Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Par une décision du 19 juillet 2017 (CE, 19 juillet 2017, n°400420), le Conseil d'État a annulé plusieurs dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme. Cette décision concerne notamment les procédures de modification (y compris les modifications) des plans locaux d'urbanisme.

Les modifications des PLU seraient soumises à évaluation environnementale uniquement lorsqu'elles permettraient la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (art. R. 104-8 du code de l'urbanisme). Or, le Conseil d'État juge que ces seules dispositions méconnaissent l'article L. 104-3 du code de l'urbanisme selon lequel les procédures d'évolution du PLU donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration, si les changements qu'elles prévoient sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement. Cette décision du Conseil d'État est applicable aux procédures intervenues depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur du décret précité.

Le présent rapport a donc pour but de déterminer si l'évolution du PLU du Conquet est susceptible ou non d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Il vaut évaluation environnementale de la modification du PLU.

4- CONTENU DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Le contenu du présent rapport reprend l'architecture globale d'une évaluation environnementale, en particulier les éléments permettant d'aboutir à une analyse des incidences potentielles du projet de modification n°3 du PLU :

- 1° Une **présentation résumée** des objectifs de la modification et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes** mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la modification ;
- 3° Une analyse exposant :
 - Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre de la modification sur l'environnement ;
 - Les problèmes posés par l'adoption de la modification sur la protection des **zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'**exposé des motifs** pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des **mesures** envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement.

5- MANIERE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE

5-1 SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES UTILISÉES

Pour l'état initial de l'environnement, la principale source bibliographique correspond au rapport de présentation du PLU du Conquet. Différentes autres sources bibliographiques ont été utilisées (études récentes sur les sites, bases de données et cartographies environnementales disponibles sur internet, document d'objectifs des site Natura 2000...).

5-2 RECONNAISSANCE DE TERRAIN

Un passage sur le terrain par un expert fauniste expérimenté a été réalisé en juin 2021 : l'ensemble du site a été parcouru pour évaluer le niveau d'intérêt potentiel des milieux en présence vis-à-vis de l'accueil de la faune et des zones humides, afin d'amender l'analyse de l'état initial de l'environnement.

5-3 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Les différents éléments à modifier du PLU (zonage, OAP, règlement) ont été confrontés aux enjeux issus de l'état initial, afin d'en évaluer les incidences (positives et négatives) sur les différents compartiments environnementaux.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

L'objet de la modification n°3 du PLU du CONQUET, précisé dans l'arrêté du Président de Pays d'Iroise Communauté en date du 2 septembre 2020, est d'adapter le PLU en vigueur, approuvé le 05 février 2014, sur plusieurs points :

- Adapter le règlement écrit pour améliorer la rédaction et préciser les règles d'édification des clôtures sur voies et en limites séparatives, afin de favoriser les clôtures végétales, les talus et les murets en pierres sèches, qu'ils soient existants ou à créer, proscrire le tout PVC ou le tout palissade... Dans ce cadre, il est également fait le choix de protéger l'ensemble des haies et talus de la commune suite à la mise à jour de l'inventaire (Le Conquet, 2020).
- Revoir le règlement écrit pour supprimer l'obligation de place de stationnement pour les commerces de moins de 150 m² en annexe du règlement.
- Ajouter au règlement écrit la référence au nuancier de couleur des façades, réalisés conjointement à la modification du PLU.
- Modifier au règlement écrit les règles de hauteur et d'emprise au sol des constructions en zone Uhc afin de permettre la densification.
- Etablir une Orientation d'Aménagement (OA) « patrimoniale » sur le secteur du centre-ville, hors Site Patrimonial Remarquable, de « Portez » pour répondre aux demandes issues de l'enquête publique de l'AVAP du Conquet.
- Définir des Orientations d'Aménagement (OA) pour chaque secteur U ou 1AU susceptible d'accueillir au moins 3 logements, après étude de densification urbaine, afin d'optimiser l'aménagement de ces secteurs notamment du point de vue de la desserte routière et de la densité de production de logements.
- Mettre en place 2 Emplacements Réservés (ER) :
 - ER n°3 pour faciliter l'acquisition d'un terrain pour la création d'un cimetière communal paysager puisque celui de Lochrist arrive à saturation ;
 - ER n°4 sur la partie non urbanisée de la zone UL du secteur Nord du complexe sportif de l'impasse Kennedy à vocation d'aménagement routier et stationnement.
- Permettre le développement économique du Pays d'Iroise par la création d'une offre d'hôtellerie de plein air insolite en complément des activités de « l'Auberge de Keringar » à l'Est du village de Lochrist, en adaptant le zonage 1AUL actuel (création d'un sous-secteur de la zone 1AUt).
- Mettre à jour les annexes obligatoires du PLU en y intégrant les cartes des taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement et des bois relevant du régime forestier. Ajouter aux annexes facultatives, le nuancier de couleurs.

Par ailleurs, suite aux observations des Personnes Publiques Associées (PPA), la modification n°3 du PLU du Conquet identifie également au règlement graphique les zones humides avec les dispositions associées au règlement écrit.

Compte tenu des objets de la présente procédure, de l'absence d'évaluation environnementale du PLU en 2006 ainsi que des enjeux communaux et littoraux, dont notamment la présence des sites Natura 2000 « Ouessant-Molène » (FR5300024 et FR5310072) et « Pointe de Corsen, Le Conquet » (FR5300045) sur la commune, la modification n°3 du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du projet, aux effets de sa mise en œuvre, ainsi qu'aux enjeux de la zone considérée. Elle doit permettre d'analyser les effets du projet sur l'environnement et de prévenir les éventuelles conséquences dommageables sur l'environnement.

Le tableau de synthèse ci-après reprend l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la modification n°3 du PLU du Conquet par thématique.

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT & ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER
		La plupart des OA sont situées dans des dents creuses (zones urbaines du PLU) pour éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles.	Seule la mise en place de l'emplacement réservé n°3, pour la création d'un cimetière paysager à Lochrist engendrera la consommation d'espace Agricole (0,3 hectare). Cette surface représente 0,11 % de la superficie des zones A (251 ha). Au regard de la surface consommée vis-à-vis de la surface classée en zone A au PLU, cette incidence peut être considérée comme négligeable.	
GESTION DES EAUX	ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Consommation moyenne par abonnement par an = 78 m ³ selon le dernier rapport annuel (2016)	Augmentation très mesurée de la consommation en eau potable (4 000 m ³ /an)	
	GESTION DES EAUX USEES	<ul style="list-style-type: none"> Une partie de la commune est reliée à l'assainissement collectif Zone moyennement favorable à l'assainissement autonome 	Les OA n°15, n°18, n°19 et l'ER n°3 ne sont pas localisés au sein du zonage d'assainissement collectif. Sur ces secteurs la gestion des eaux usées se fera par la mise en place d'un système d'assainissement autonome.	Mise en place d'un système d'assainissement autonome sur les parcelles ne bénéficiant pas de l'assainissement collectif (article 3 PLU en vigueur).
	GESTION DES EAUX PLUVIALES	Zonage des eaux pluviales en cours	L'urbanisation des dents creuses va générer la création de nouvelles surfaces imperméabilisées et/ou de moindres perméabilités (voiries, parking...). Cela se traduira par un accroissement du coefficient de ruissellement sur le bassin versant récepteur. Toutefois, cette augmentation des eaux de ruissellement est à nuancer avec la mise en place de mesures.	<p>Mesures pour réduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation de liaisons piétonnes avec des revêtements perméables pour les espaces publics (PLU en vigueur) <p>Mesures pour éviter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le classement via l'article L151-23 les haies et talus permet de réduire le ruissellement

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	MILIEUX NATURELS « ORDINAIRES »	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des éléments naturels (zones humides, bocage) déjà en place dans la mesure du possible 	L'analyse in situ des enjeux écologiques sur chaque site, a mis en avant 6 zones présentant des enjeux moyens à forts.	<p>Mesures pour éviter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le classement via l'article L151-23 permet d'éviter la majorité des incidences négatives sur les haies et talus, mais aussi les zones humides <p>Mesures pour réduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> La mise en place dans l'AO n°10 d'une zone non constructible permet de réduire les incidences prévisibles sur la zone humide Des incidences négatives moyennes persistent dans le cadre des OA n°12 et n°13 au regard de la présence de zones humides dégradées.
	NATURA 2000	<ul style="list-style-type: none"> Aucun des secteurs concernés par la modification n°3 du PLU du Conquet ne se trouve au sein d'un périmètre Natura 2000, dont la distance minimale relevée est 75 mètres des sites « Ouessant – Molène ». 	Pas d'incidences directes	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un système d'assainissement autonome sur chaque parcelle Mesures prises pour la gestion des eaux pluviales, ainsi que la protection de la trame bocagère et zone humide (au titre du L. 151-23 du code de l'Urbanisme)
PAYSAGE & PATRIMOINE	PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> Respect des règles liés au Site Patrimonial Remarquable Intégration paysagère de qualité Préservation des arbres remarquables OA n°1, Présomption de prescriptions archéologiques OA n°1 et n°6 Préservation des éléments protégés au PLU (OA n°21/ER n°4) Prise en compte et conservation au maximum du muret de l'OA n°10. 	<p>Les modifications du PLU visent à une meilleure intégration paysagère des aménagements en zone U (règles strictes concernant les clôtures, les palettes de couleur et la protection des haies).</p> <p>L'AOP patrimoniale vise à garder un esprit rural, une toiture de pente et la végétalisation des clôtures</p> <p>Les incidences sur le paysage de la modification du PLU seront donc positives.</p>	

	PATRIMOINE	Site Patrimonial Remarquable (AVAP valant SPR) pour partie ou totalement inclus : OA n°1, n°2, n°5, n°6, n°10, n°11, n°12, n°13, n°18, n°19 et ER n°3	Pas d'incidences, le SPR s'applique à ces zones	Consultation de l'architecte des bâtiments de France pour les secteurs concernés
POLLUTIONS & NUISANCES	POLLUTIONS	Nuisances électromagnétiques : l'OA n°6 se situe à proximité des antennes téléphoniques de la Pointe des Renards		
	NUISANCES	RAS	-	-
RISQUES		Le secteur au Nord de Lochrist est concerné par un risque inondation par remontée de nappe, avec des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave (OA n°19 et ER n°3).		Mesures pour réduire : <ul style="list-style-type: none"> La mise en place dans l'AO n°19 d'une zone non constructible permet de réduire les incidences prévisibles sur la zone humide (et ses fonctions hydrologiques)
ENERGIE		Climat de type océanique tempéré caractérisé sur le littoral par de : <ul style="list-style-type: none"> Faibles amplitudes thermiques et précipitations Vents dominants d'Ouest et de Sud-Ouest 	L'augmentation des consommations d'énergie et des émissions de GES reste minime	

GRILLE D'ÉVALUATION DES ENJEUX	Faible	Moyen	Important	Non concerné
--------------------------------	--------	-------	-----------	--------------

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1- PREAMBULE

Le présent état initial de l'environnement se veut être un zoom à la fois sur les secteurs concernés et sur les thématiques environnementales prioritaires à prendre en compte dans le cadre du projet.

2- LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Les périmètres d'étude se situent dans les zones urbaines de la ville du Conquet. Deux périmètres d'étude sont localisés en centre-ville, 18 sont situés dans la zone urbaine du Conquet, et 4 sont situés à Lochrist.

Parmi les 18 secteurs de la zone urbaine du Conquet, 4 jouxtent la route touristique à l'Ouest (OA 5, OA 6, OA 12 et OA 13).

3- URBANISME

Les périmètres concernés par la modification n°3 du PLU sont actuellement en zones U, AU et A.

PERIMETRE	SECTEUR	ZONE DU PLU EN VIGUEUR	AUTRES ELEMENTS INSCRITS AU PLU EN VIGUEUR
OA n°1	Centre-ville	Uha : secteur du Centre bourg, organisation en ordre continu ou discontinu zone centrale à vocation d'habitat ou de services	Inclus dans le périmètre du site patrimonial remarquable 2 arbres remarquables mentionnés au PLU
OA n°2	Rue Albert de Mun	Uhb : secteur d'urbanisation de densité moyenne en ordre continu ou discontinu à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat	Inclus dans le périmètre du site patrimonial remarquable
OA n°3	Beauséjour	Uhb	-
OA n°4	Beauséjour		Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à conserver (EPP) : Cheminement doux existant au droit de la zone (Nord)
OA n°5	Route Touristique		Inclus dans le périmètre du site patrimonial remarquable
OA n°6	Route Touristique		Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à conserver (EPP) : Espace naturel majeur et espace urbain naturel au droit de la zone (Nord-Ouest) Inclus en partie dans le périmètre du site patrimonial remarquable
OA n°7	Rue de la Tour d'Auvergne		-
OA n°8	Passage du Fromveur	Uhb et A : secteur équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique	-

		des terres agricoles. Y sont seules autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.	
OA n°9	Passage du Fromveur	Uhb	-
OA n°10	Rue de Dunkerque		Inclus en partie dans le périmètre du site patrimonial remarquable
OA n°11	Rue de Kerivin		
OA n°12	Rue de l'Iroise (Nord-Ouest)	Uhc : secteur d'urbanisation de faible densité en ordre continu ou discontinu à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat	Inclus dans le périmètre du site patrimonial remarquable
OA n°13	Rue de l'Iroise (Sud-Ouest)		
OA n°14	Rue de l'Iroise (Sud-Est)	1AUhc'a' : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, de densité aérée, organisation en ordre discontinu, et présentant des difficultés d'assainissement individuel liées à la nature des sols	
OA n°15	Keringar Vian	Uhc	-
OA n°16	Rue de Croas ar Veyer		Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à conserver (EPP) : Cheminement doux existant au droit de la zone (Ouest)
OA n°17	Rue Milin Avel		-
OA n°18	Lochrist (Sud-Ouest)	Uhcs : secteur Uhc où des règles particulières sont associées à cet indice : plan de secteur SPR – règles particulières règlement SPR - secteur numéro 2 SPR-Lochrist	Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à conserver (EPP) : Cheminement doux existant au droit de la zone (Sud-Est) Inclus dans le périmètre du site patrimonial remarquable
OA n°19	Lochrist (Nord)	1AUhcs : secteur 1Auhc où des règles particulières sont associées à cet indice : plan de secteur SPR – règles particulières règlement SPR – secteur numéro 2 SPR-Lochrist 1Auhc'a's : : secteur 1Auhc'a' où des règles particulières sont associées à cet indice : plan de secteur SPR – règles particulières règlement SPR – secteur numéro 2 SPR-Lochrist	Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à conserver (EPP) : Espace naturel majeur et espace urbain naturel au droit de la zone (Sud-Est) Inclus dans le périmètre du site patrimonial remarquable
OA n°20 (OA patrimoniale)	Centre-ville	Uha et Uhb	
OA n°21 et ER 4 (OA parking)	Rue Kennedy – Beauséjour	UL : zone urbaine à vocation de sport et de loisirs	Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à conserver (EPP) : - Haie ou talus en limite Sud - Cheminement doux existant au droit de la zone (Sud-Est)
OA n°22 (OA touristique)	Lochrist (Est)	1AUL : zone d'urbanisation à court ou moyen terme à vocation d'activités de sports et de loisirs	-
ER 3	Lochrist (Nord)	A	Inclus dans le périmètre du site patrimonial remarquable

PAR AILLEURS, AUCUN EBC N'EST LOCALISE DANS LES SECTEURS D'ETUDE.

Tous les périmètres d'études sont localisés au sein des espaces proches du rivage (EPR) hormis le périmètre de reclassement de la zone 1AUL en 1AUT, qui se situe en limite des EPR, la zone Sud-Est étant exclue des EPR.

AUCUNE ZONE HUMIDE N'EST INSCRITE AU PLU EN VIGUEUR AU 27/06/2018 (DATE D'APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2).

4- L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

4-1 CLIMAT

Commune située dans le Nord Finistère, Le Conquet est sous l'influence du climat océanique tempéré, en zone littorale, caractérisée par des épisodes venteux marqués, des étés frais, des hivers doux et des pluies modérées.

4-2 GEOLOGIE

La commune du Conquet est caractérisée par un substrat à dominance de micaschistes du Conquet en alternance avec des Gneiss de Brest orientés Est-Ouest. Au Nord de la Ria, le substrat est caractérisé par des sables dunaires "flandriens" au Nord.

Les fonds de vallée sont caractérisés par des alluvions et colluvions post-glaciaires.

4-3 RELIEF & RESEAU HYDROGRAPHIQUE

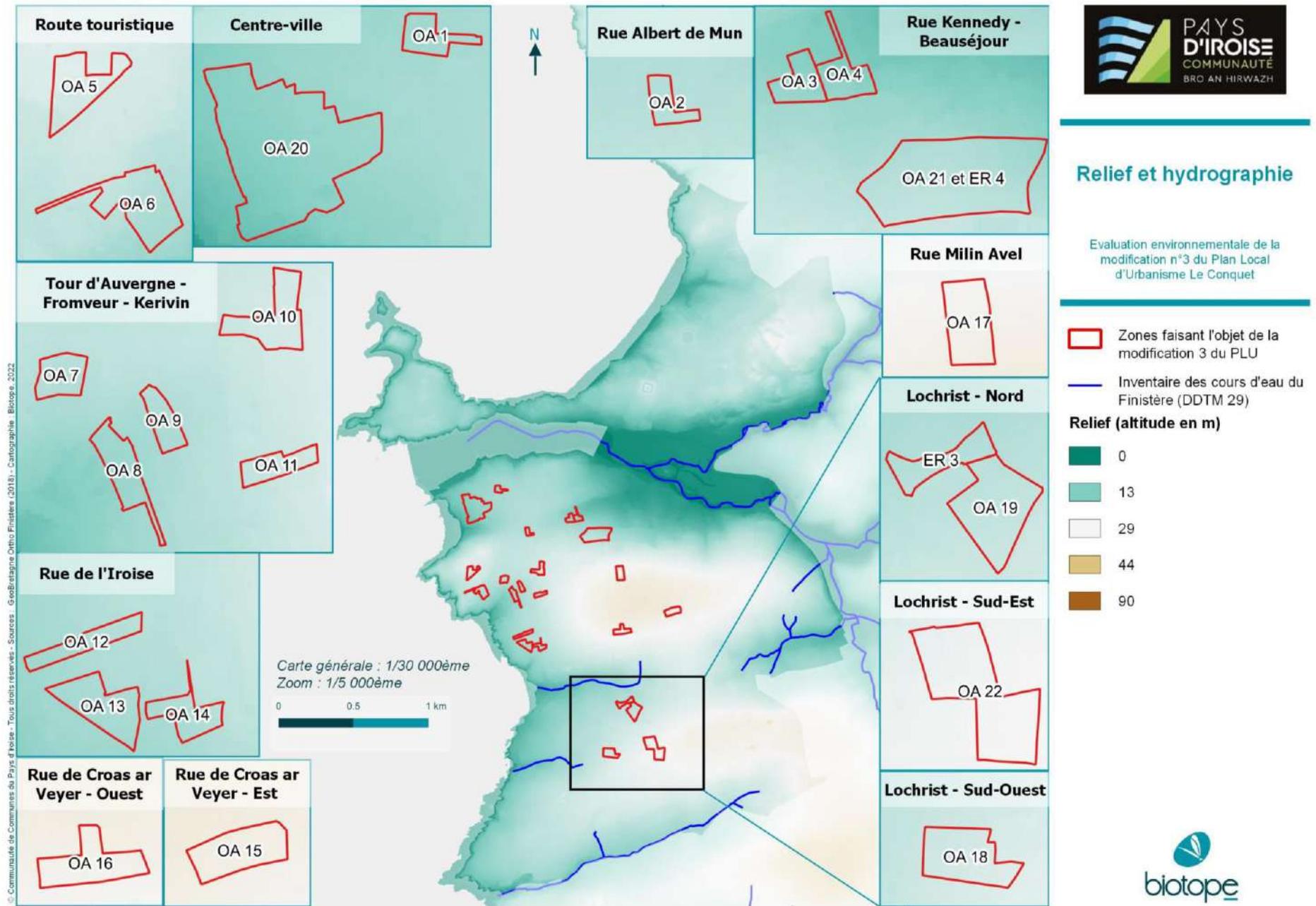
Le relief général de la commune diminue progressivement du centre vers la côte à l'Ouest et vers la ria au Nord. Le point le plus élevé est situé au centre de la commune et culmine à 51 de mètres. Le centre-ville est situé à environ 30 m NGF et Lochrist de 43 à 32m NGF. L'altitude minimale est égale à zéro sur la côte et dans la ria.

Un inventaire départemental des cours d'eau a été réalisé par la Chambre d'Agriculture et la DDTM 29. Il a été validé par arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 modifié en 2014. En effet, l'inventaire a fait l'objet d'actualisations en 2015, 2016 et 2019. Les modifications sont marginales, le linéaire concerné représente environ 1 % du total.

Les ruisseaux présentés sur la carte suivante sont répertoriés comme cours d'eau validés « police de l'eau » et BCAE.

L'ensemble du territoire du Conquet appartient au bassin versant « Côtiers de l'Aber Ildut à La Penfeld ».

AUCUN SECTEUR D'ETUDE N'EST SITUÉ A PROXIMITÉ D'UN COURS D'EAU.



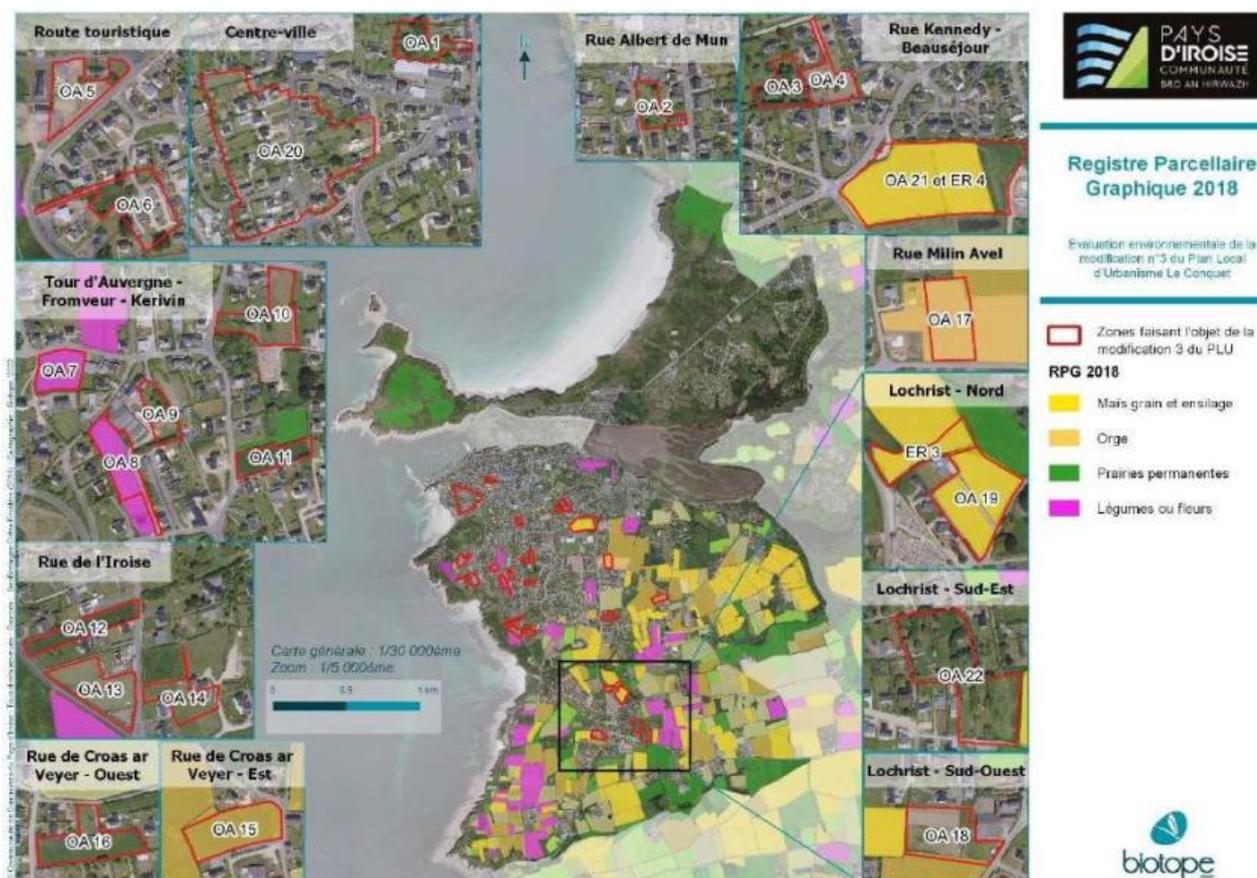
5- LA RESSOURCE DU SOL

Le registre parcellaire graphique (RPG) est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC).

Les données graphiques des îlots (unité foncière de base de la déclaration des agriculteurs) munis de leur culture principale, présentées ci-après, sont issues du RPG 2018.

Certaines parcelles concernées par la modification n°3 du PLU du Conquet (soit 3,48 ha) sont des parcelles cultivées :

- Sur l'OA n°7 : 0,21 ha de maraîchage (légumes ou fleurs) ;
- Sur l'OA n°8 : 0,25 ha de maraîchage (légumes ou fleurs) ;
- Sur l'OA n°15 : 0,46 ha d'orge ;
- Sur l'OA n°17 : 0,45 ha d'orge ;
- Sur l'OA n°18 : 0,04 ha d'orge ;
- Sur l'OA n°19 : 0,62 ha de maïs grain et ensilage ;
- Sur l'OA n°21 ou l'ER n°4 : 1,19 ha de maïs grain et ensilage
- Sur l'ER n°3 : 0,25 ha de maïs grain et ensilage et 0,01 ha de prairies permanentes.



6- LA RESSOURCE EN EAU

Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen. La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable. La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. La DCE définit également une méthode de travail, commune aux Etats membres, qui repose sur quatre documents essentiels à renouveler tous les 6 ans :

- l'état des lieux : il permet d'identifier les problématiques à traiter ;
- le plan de gestion : en France, il correspond au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe les objectifs environnementaux ;
- le programme de mesure : il définit les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs ;
- le programme de surveillance : il assure le suivi de l'atteinte des objectifs fixés.

D'un point de vue administratif et réglementaire, le territoire du Conquet est concerné par le périmètre du SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 est entré en vigueur le 18 mars 2022.

L'objectif ambitieux que le comité de bassin s'était donné en 2016 était de 61 % des rivières, plans d'eau et eaux côtières en bon état en 2021. Aujourd'hui, 24 % des eaux sont en bon état et 10 % s'en approchent. C'est pourquoi le comité de bassin propose de reconduire pour les années 2022 à 2027 l'objectif initialement fixé :

- en concentrant une partie des moyens et des efforts sur ces 10 % proches du bon état pour une progression rapide à courte échéance,
- en faisant progresser les eaux en état médiocre ou mauvais vers le bon état.

Même si l'état global des eaux s'améliore lentement, des progrès significatifs sont mis en évidence dans certains domaines grâce aux efforts fournis sur les territoires. Collectivités, syndicats de rivières, agriculteurs, industriels, associations... mènent des actions pour améliorer la qualité des eaux et des rivières. Ces actions portent leurs fruits. Il faut poursuivre les efforts et les intensifier pour retrouver des eaux en bon état.

L'artificialisation des rivières et les pollutions diffuses (nitrates, phosphore, pesticides) restent les principales causes de dégradation des eaux. Des problèmes de manque d'eau sont présents et le changement climatique les accentue. Les deux principaux axes de progrès pour parvenir au bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne sont d'une part la restauration des milieux aquatiques et d'autre part la lutte contre les pollutions diffuses.

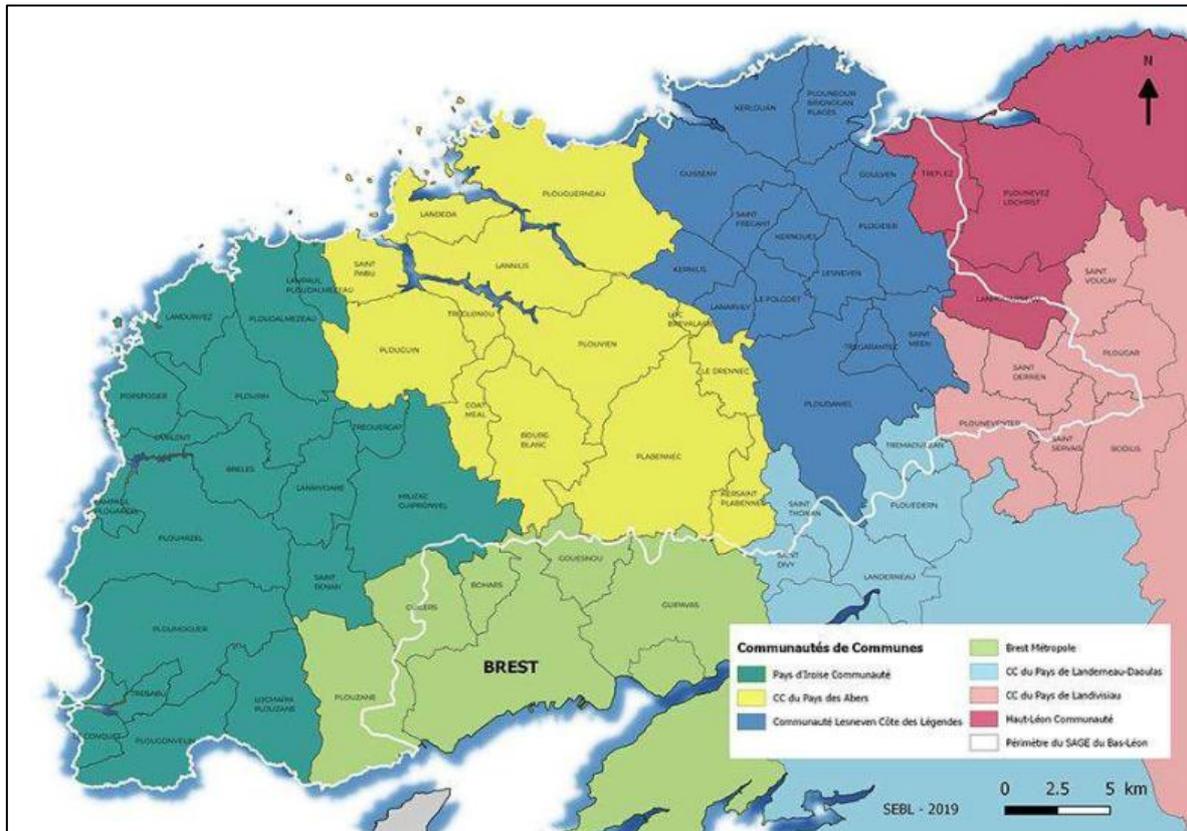
Le SDAGE 2022-2027 met également l'accent sur cinq autres points :

- *Le partage de la ressource en eau* : il fixe des objectifs de débit minimum à respecter dans les cours d'eau sur l'ensemble du bassin. En complément, il identifie les secteurs où les prélèvements dépassent la ressource en eau disponible et il prévoit les mesures pour restaurer l'équilibre et réduire les sécheresses récurrentes.
- *Le littoral* : le point principal concerne la lutte contre le développement des algues responsable des marées vertes et la lutte contre les pollutions bactériologiques qui peuvent affecter des usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied...).
- *Les zones humides* doivent être inventoriées afin de les protéger et les restaurer car elles nous rendent de nombreux services gratuits : épuration, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs...
- *Le développement des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)* est favorisé. Pour de nombreux thèmes, le comité de bassin a estimé qu'une règle uniforme pour l'ensemble du bassin n'était pas adaptée. Dans ces cas, le SDAGE confie aux SAGE la responsabilité de définir les mesures adaptées localement.

- *L'adaptation au changement climatique* est poursuivie dans le SDAGE 2022-2027, dont 47 % des propositions de modifications portent sur la prise en compte du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne.

Ainsi la commune du Conquet est concernée par le SAGE Bas Léon. Celui-ci couvre une superficie de 900 km², à savoir l'ensemble des bassins versants hydrographiques des cours d'eau situés entre la pointe Ouest du département et la grève de Goulven. Cela correspond au tracé des lignes de crêtes délimitant les aires topographiques d'alimentation de ces cours d'eau. 58 communes sont concernées dont 47 pour la totalité de leur territoire.

AVEC UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 9 KM², LA COMMUNE DU CONQUET REPRESENTE 1 % DU TERRITOIRE DU SAGE.



Périmètre du SAGE du Bas-Léon

Source : Syndicat des Eaux du Bas Léon

Ce SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 février 2014. La structure porteuse est le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon. Les principaux enjeux de ce SAGE sont :

- Restaurer la qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable et s'assurer de la satisfaction des besoins ;
- Restaurer la qualité bactériologique des masses d'eau littorales/estuariennes pour satisfaire les usages ;
- Réduire les flux de nutriments aux exutoires des bassins versants afin de limiter le phénomène de prolifération des micro et macro algues ;
- Rétablir la libre circulation des espèces migratrices et des sédiments ;
- Préserver l'équilibre écologique des milieux naturels - aquatiques - littoraux et favoriser l'aménagement de l'espace ;
- Gérer les risques et orienter les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires ;
- S'assurer de la couverture et de la coordination de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage sur tout le territoire du SAGE.

6-1 QUALITE DES EAUX

6-1.1 EAUX SUPERFICIELLES

MASSE D'EAU COURS D'EAU

Sur la commune du Conquet, la masse d'eau « Le ruisseau de Trébabu et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer » (FRGR1431) ne fait pas l'objet d'un suivi par le SAGE Bas Léon dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Les arrêtés du 10 juillet 2012 classent les cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne en deux listes, la liste 1 et la liste 2.

La liste 1 regroupe les cours d'eau classés axes grands migrateurs, ainsi que la totalité des réservoirs biologiques et les cours d'eau en très bon état. Elle a une vocation conservatoire pour maintenir la qualité biologique de ces cours d'eau, elle permet de préserver les cours d'eau des dégradations futures. Elle interdit la construction de nouveaux ouvrages pouvant faire obstacle à la continuité écologique et prescrit le maintien de la continuité écologique lors de renouvellement de concessions/autorisation.

Le classement en liste 2 correspond aux cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

SUR LA COMMUNE DU CONQUET, AUCUN COURS D'EAU N'EST CLASSE EN LISTE 1 OU 2.

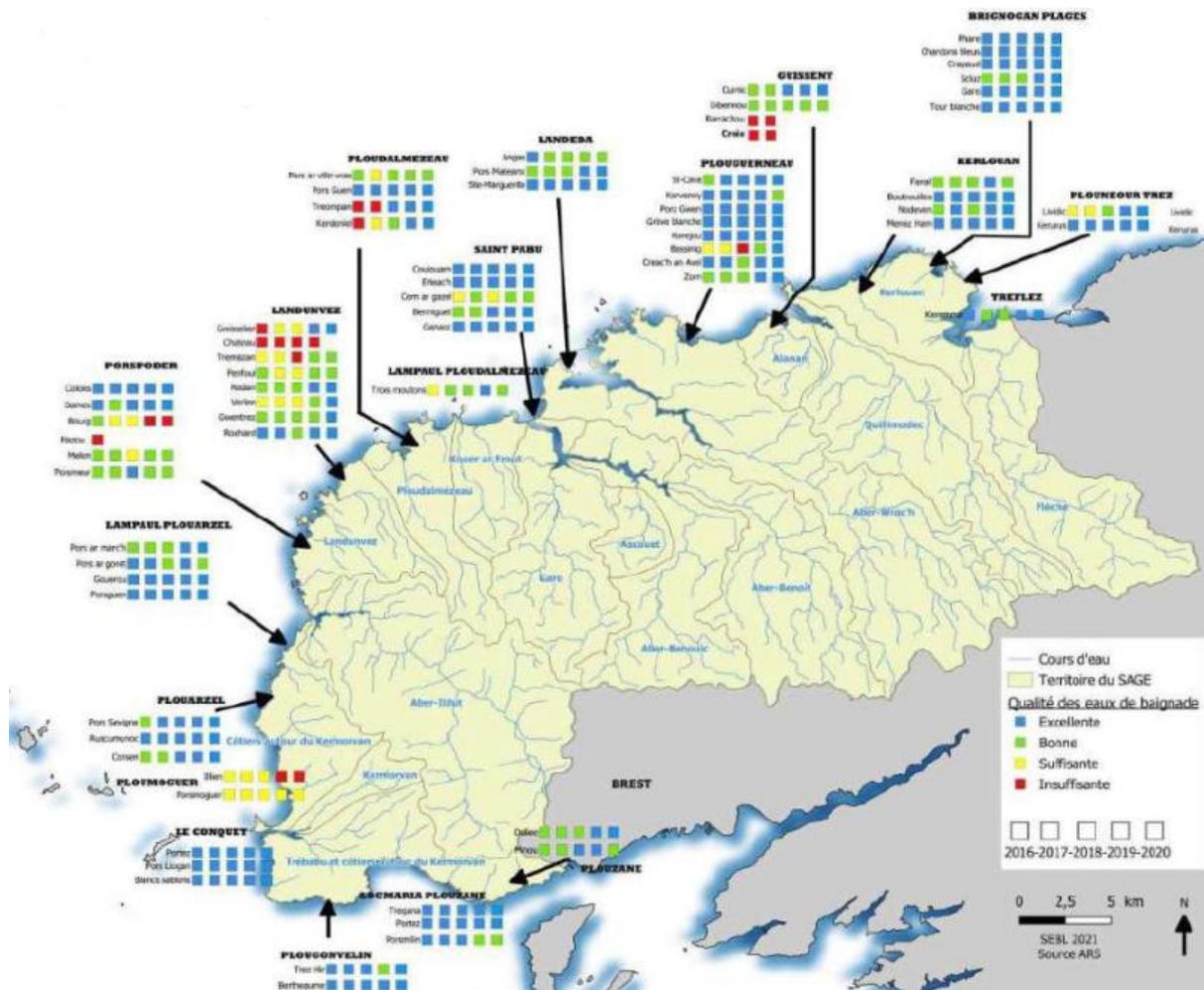
MASSE D'EAU COTIERE

La masse d'eau côtière FRGC13 « Les Abers (large) » fait quant à elle l'objet d'un suivi et le bon état écologique et chimique fixé à 2015 est atteint.

■ *Qualité des eaux de baignade*

Les eaux littorales représentent un espace de loisirs (baignade, activités nautiques, pêche) très fréquenté, et source d'attractivité, tant résidentielle que touristique. Le renforcement des contrôles sanitaires des eaux de baignade, ainsi que les actions de promotion des plages « de qualité » (ex : labels pavillons bleus...), confèrent à la qualité des eaux de baignade une grande importance, notamment là où l'activité touristique se déploie sur le littoral (Source : Ministère des Affaires Sociales et de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>)).

DEPUIS 2015, LA QUALITE DES EAUX DE BAINADE DU CONQUET EST EXCELLENTE.



Qualité des eaux de baignade

Source : Tableau de bord du SAGE du Bas-Léon 2021

■ *Évolution du classement des zones conchylicoles*

Le Réseau de contrôle Microbiologique (REMI) des zones de production conchylicole a été mis en place par l'IFREMER dans un souci de santé publique. Il a pour objectif d'initier le classement sanitaire et la surveillance des zones de production, exploitées par les professionnels. Sur la base de dénombrements dans les mollusques bivalves vivants des Escherichia coli, bactéries utilisées comme indicateur de contamination fécale, le REMI vise à :

- estimer la qualité microbiologique des eaux conchylicoles et suivre leurs évolutions temporelles,
- détecter et suivre les épisodes inhabituels de contamination.

Le programme de surveillance microbiologique de l'IFREMER (REMI) suit 9 zones sur le territoire du SGAE du Bas-Léon :

IFREMER	Groupe de coquillage	Fréquence de prélèvement	Qté microbio. sur les 4 dernières années
Rivière Aber Wrac'h aval	3	bimestrielle	B
Rivière Aber Wrac'h amont	3	mensuelle	
Presqu'île Ste Marguerite	3	bimestrielle	
Rivière Aber Benoît aval	2	mensuelle	
Rivière Aber Benoît aval	3	mensuelle	
Rivière Aber Benoît amont	3	mensuelle	
Ile Trévors	3	adaptée / été	
Les Blancs Sablons	2	bimestrielle	
Keremma-Baie de Goulven	2	mensuelle	

Suivi des zones conchylicoles

Source : Tableau de bord du SAGE du Bas-Léon 2021

Aux Blancs-Sablons, la zone est classée B en 2015, non classée en 2016.

De plus, trois zones de pêche à pied sont suivies qualitativement par l'ARS et l'IFREMER sur le Bas-Léon, dont les Blancs-Sablons sur la commune du Conquet. La pêche à pied est interdite en 2020.



Suivi des zones de pêches à pied

Source : Tableau de bord du SAGE du Bas-Léon 2021

6-1.2 EAUX SOUTERRAINES

Une seule masse d'eau souterraine est identifiée sur le territoire du SAGE Bas Léon et par conséquent sur le territoire du Conquet : la masse d'eau souterraine « Le Léon » (FRGG001).

En 2016, la masse d'eau souterraine est considérée en mauvais état.

L'objectif du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 pour le bon état global de cette masse d'eau souterraine est fixé à 2027.

Les raisons motivant ce délai sont les conditions naturelles, notamment les paramètres nitrates et pesticides. Le bon état quantitatif est quant à lui déjà atteint.

REFERENCE	MASSE D'EAU	OBJECTIF QUALITATIF	OBJECTIF QUANTITATIF	OBJECTIF GLOBAL
FRGG001	Le Léon	2027	2015	2027

Objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 de la masse d'eau souterraine sur la commune du Conquet

Source : Tableau de bord - SAGE du Bas-Léon, 2017

La masse d'eau souterraine « Le Léon » fait l'objet d'un suivi dans le cadre des contrôles ARS effectués sur les sites de prélèvement d'eaux brutes et d'eau potable. Les concentrations en nitrates et en pesticides ont ainsi été mesurées sur 20 points de mesure entre 2007 et 2015.

Mais aucun point de mesure ne se situe sur la commune du Conquet.

6-2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

LA COMMUNE N'EST PAS CONCERNÉE PAR UN PERIMÈTRE DE PROTECTION DE RESSOURCE EN EAU DESTINÉE À LA POTABILISATION.

La commune du Conquet faisait partie du Syndicat des Eaux de Kermorvan de Kersauzon. La compétence « eau potable » a été transférée au Pays d'Iroise Communauté depuis le 1^{er} janvier 2018. Le service public de l'eau potable sur l'ensemble du territoire a été délégué à la société publique locale « Eau du Ponant » par un contrat allant jusqu'au 31 décembre 2022.

L'eau produite pour les besoins de la population du territoire provient de l'usine de Kermorvan. Cette usine prélève 1 029 703m³ en 2019, en augmentation de 3% par rapport à 2018, pour une production de 968 516 m³. En complément, des achats sont effectués à Brest Métropole (115 714 m³ en 2019, -26%/2018) et à Saint-Renan (290 m³ en 2019, -50%/2018).

Le volume acheté à Brest Métropole par Kermorvan baisse fortement en 2019 suite à une gestion plus rigoureuse de la réserve d'eau de Kermorvan.

Volumes vendus aux usagers (m ³) - Kermorvan	2016	2017	2018	2019	Evolution 18-19
Abonnés domestiques	903 290	866 688	911 683	907 930	-0,4%
Abonnés Gros consommateurs	0	0	5133	5 500	7%
Abonnés communaux	0	0	0	0	-
Total	903 290	866 688	916 816	913 430	0%

La population desservie du Conquet est de 3656 habitants (soit 16,5% des habitants desservis par Kermorvan), avec une moyenne de 78,12 m³ par an par abonnement (2019, -25%/2018)).

Le réseau d'eau potable dessert l'ensemble du territoire communal et couvre ainsi près de 44 km.

Le rendement du réseau de distribution s'élève à 84,86 % en 2019 contre 90,90% en 2018. Les pertes en réseau sont estimées à 1,02m³/km/j contre 0,70 m³/km/j en 2018 (+46,5%/2018) et 0,88 m³/km/j en 2017.

Rendement du réseau (%)	2016	2017	2018	2019	
Molène	65,50%	77,40%	70,00%	80,08%	
Kermorvan	92,70%	86,40%	90,90%	84,86%	
Chenal du Four	87,20%	85,00%	81,10%	84,78%	
Lampaul-Ploudalmézeau	90,30%	92,02%	91,20%	89,23%	
Milizac-Guipronvel	86,00%	80,93%	94,41%	73,41%	
Ploudalmézeau	80,00%	90,17%	83,53%	76,31%	
Saint Renan	92,10%	98,30%	95,63%	86,09%	

Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j)	2016	2017	2018	2019	Evolution 18-19
Molène	-0,09	0,61	0,88	0,58	-34,17%
Kermorvan	0,46	0,88	0,70	1,02	46,48%
Chenal du Four	0,64	0,79	1,01	0,77	-23,56%
Lampaul-Ploudalmézeau	Non représentatif	0,45	0,51	0,52	1,57%
Milizac-Guipronvel	0,50	1,21	0,36	1,75	392,49%
Ploudalmézeau	1,61	0,76	1,33	2,15	61,86%
Saint Renan	0,85	0,11	0,50	1,79	256,53%

Rendement du réseau et indice linéaire de pertes (m³/km/j) entre 2016 et 2019

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2019, CCPI

Le contrôle sanitaire officiel effectué par l'Agence Régionale de Santé entre 2016 et 2019 montre un taux de conformité de 98,40 % sur les eaux produites et distribuées par les 2 Unités de Distribution (UDI) du territoire du Syndicat des Eaux des Eaux de Kermorvan de Kersauzon, sur les paramètres microbiologie, et 99,40 % sur les paramètres physico-chimiques (nitrates et pesticides), contre 100 % pour ces deux paramètres les années précédentes. Il est à noter un nombre plus conséquent de prélèvements en 2019.

Analyse de l'eau distribuée - Kermorvan	2016	2017	2018	2019
Nombre de prélèvements Microbiologiques	44	45	42	182
Nombre de prélèvements Microbiologiques non conformes	0	0	0	3
Taux de conformité aux limites de qualité Microbiologiques	100,00%	100,00%	100,00%	98,40%
Nombre de prélèvements Physico-chimiques	50	50	48	159
Nombre de prélèvements Physico-chimiques non conformes	0	0	0	1
Taux de conformité aux limites de qualité Physico-chimiques	100,00%	100,00%	100,00%	99,40%
Paramètres non conformes	-	-	-	-

Analyse de l'eau distribuée de Kermorvan entre 2016 et 2019

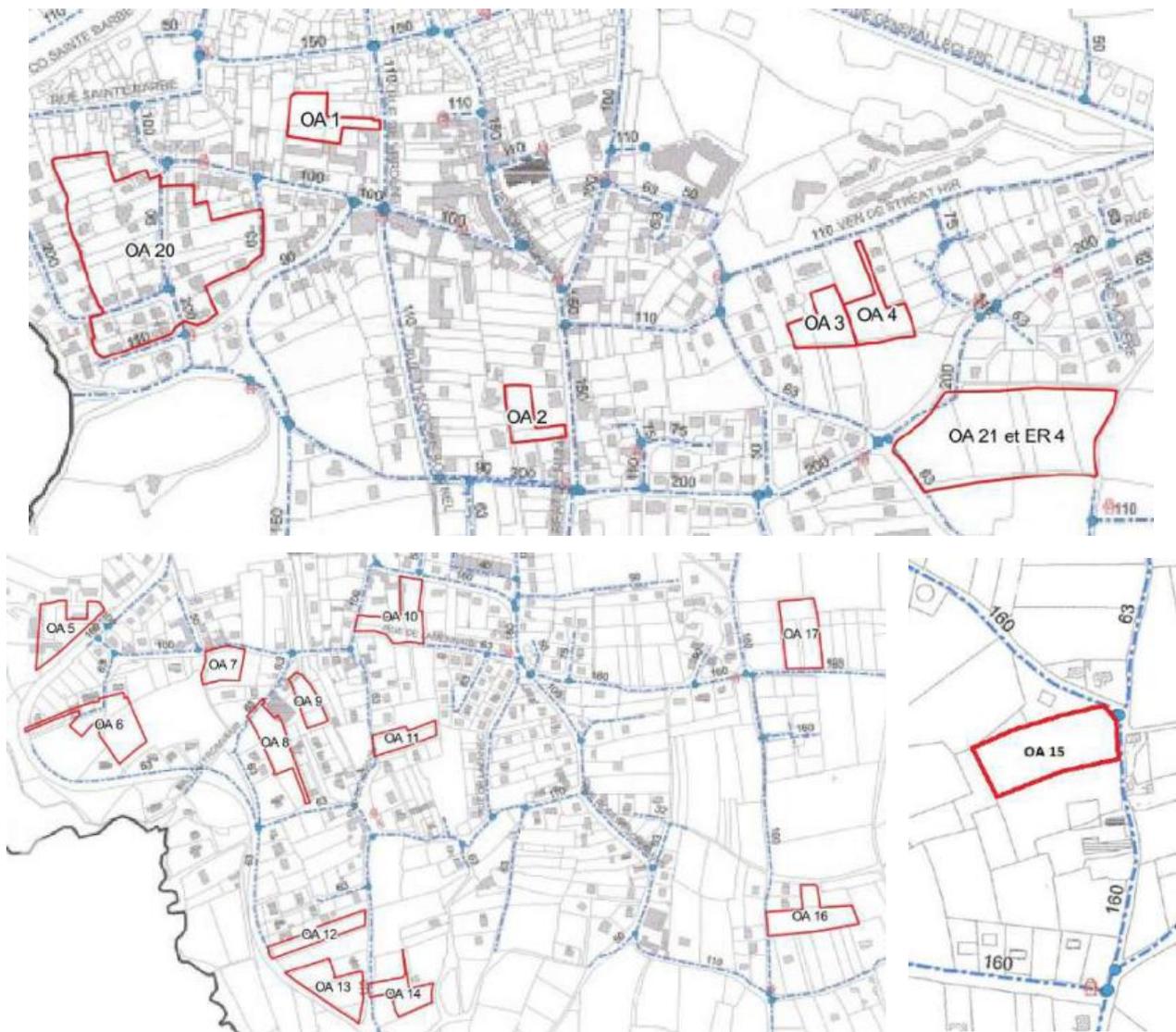
Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2019, CCPI

Il ressort donc de ce bilan les principaux points suivants :

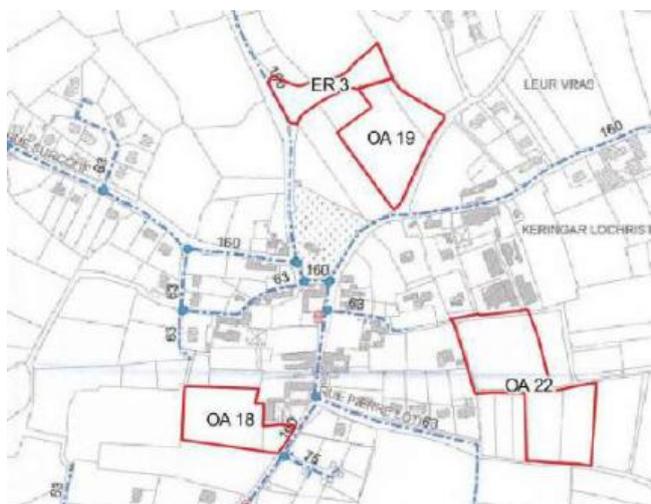
- L'eau potable provient de l'usine de Kermorvan, avec une part achetée à Brest Métropole et Saint-Renan en forte baisse suite à une gestion plus rigoureuse de la réserve d'eau de Kermorvan.
- Une baisse significative de la consommation moyenne par an par abonnement (78,12 m³ par an par abonnement en 2019, -25 %/2018) ;
- Un rendement du réseau de distribution qui s'élève à 84,86 % en 2019, en baisse par rapport à 2018 ;
- Des pertes en réseau sont estimées à 1,02 m³/km/j, en augmentation par rapport à 2018 ;
- Bon bilan de conformité physico-chimique et microbiologique.

A LOCHRIST, LA ZONE 1AUT (OA n°22) NE DISPOSE PAS D'ACCES AU RESEAU D'EAU POTABLE.

RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE BOURG



RESEAU D'EAU POTABLE A LOCHRIST



Légende

- AEP Réservoirs
- Poteaux incendie
- AEP_Cana
- AEP Vannes**
- Etat**
- FERMEE
- OUVERTE



SYNDICAT DE KERMORVAN
Commune du Conquet

Réseau d'eau potable

Echelle : 1:5 000
Service Logistique Brest. Le 23/11/2006.

Plan du réseau d'eaux potable

Source : Véolia Eau, Décembre 2006, Annexe 5-1c du PLU du Conquet

6-3 EAUX USEES

Sur le territoire du Conquet, la compétence eaux usées est communautaire depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le service public d'assainissement collectif du Conquet est actuellement délégué à l'entreprise Véolia Eau par un contrat de délégation de service public qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Ce contrat a été signé pour une durée initiale de 12 ans et a connu 3 avenants.

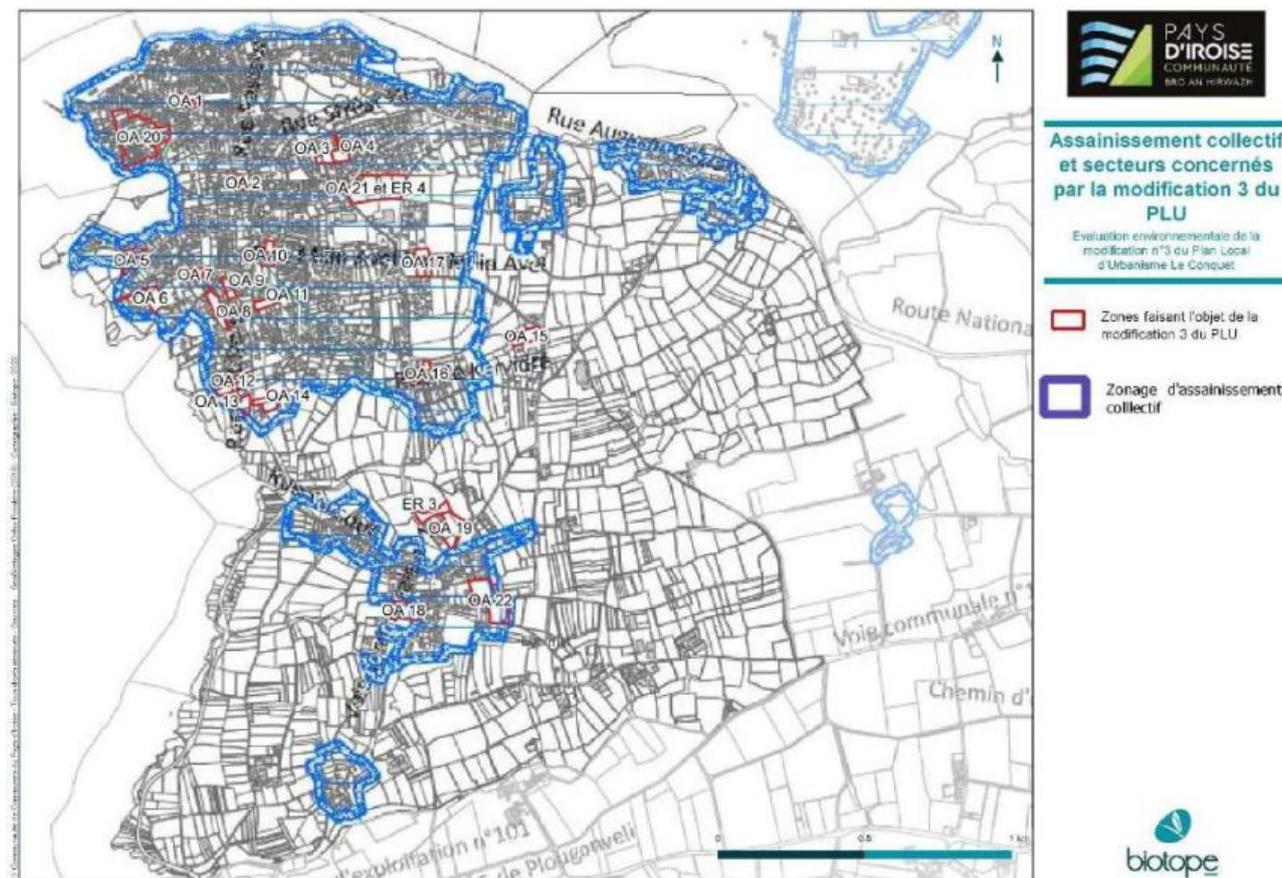
Ce contrat définit les rôles et responsabilités de la Communauté de Communes et du délégataire.

La commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif de 32 km. Aucune STEP n'est localisée sur la commune.

La commune du Conquet est ainsi raccordée à la STEU de Plougonvelin, d'une capacité nominale de 14 000 Equivalent Habitant. Elle collecte les eaux usées des communes de Plougonvelin, Le Conquet, Ploumoguier et Trébabu, pour une population totale desservie de 9521 habitants.

La station de Plougonvelin, localisée à Creach'meur- Poulherbet au Sud du bourg, est composée des éléments suivants (données DAAEE, rapport annuel 2019) :

- Exploitant : VEOLIA
- Mise en service : juillet 2003
- Capacités nominales :
 - 14 000 EH
 - 840 kg DBO₅/j
 - 2300 m³/j
- Population raccordée : 10 600 habitants,
- Destination des boues : traitées et compostées par la filière du Syndicat du Bas Léon.
- Volume reçu par la station durant l'année : 1446 m³/jour en moyenne soit **63 % de la capacité nominale journalière** (+13 %/2018), situation estivale 1350 m³/jour en moyenne, soit environ 60 % de la capacité nominale journalière (stable/2018).
- Pointe hydraulique de 3003 m³/jour soit 130% de la capacité nominale (situation très pluvieuse avec 40 mm sur 5 jours).
- Évolution de la production de boues : en 2019 : 115 tonnes de matière sèches.



CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, IL CONCERNE ENVIRON 494 HABITANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DU CONQUET. Depuis 2004, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été transféré au Pays d'Iroise Communauté.

TOUS LES PERIMETRES A L'ETUDE DU BOURG SONT LOCALISES EN ZONE URBAINE. CEPENDANT, ILS NE BENEFICIENT PAS TOUS DES RESEAUX D'EAU USES AU SEIN DE LEUR PERIMETRE. EN EFFET, SELON LE PLAN DES RESEAUX DE 2010, LES OA N°12, N°13, N°14, N°15, N°16, N°17, N°22 ET L'ER 3 N'ONT PAS DE RESEAUX AU DROIT DE LA RUE DESSERVANT CES SECTEURS.

LES OA N°15, N°18, N°19 ET L'ER 3 NE SONT PAS LOCALISES AU SEIN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

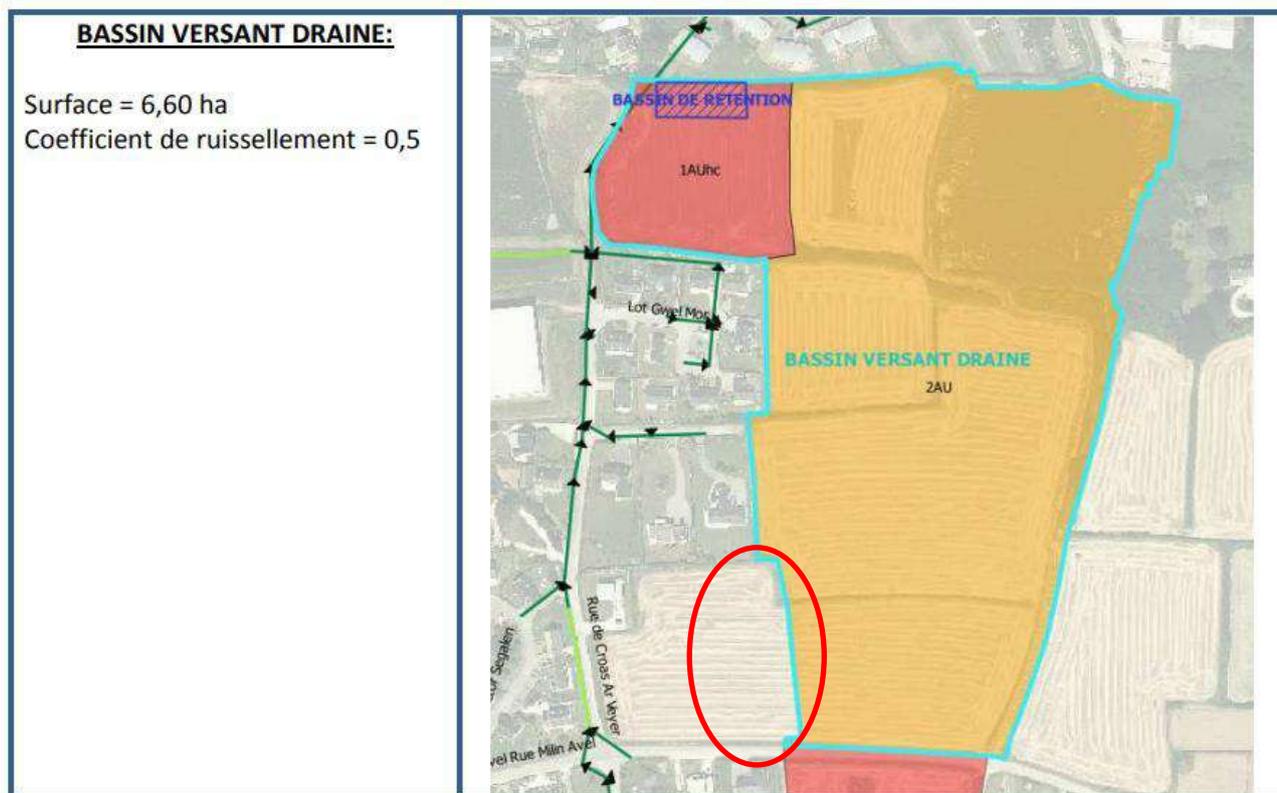
6-4 EAUX PLUVIALES

Un schéma directeur d'assainissement pluvial a été engagé sur la commune du Conquet en 2017-2018 par le cabinet d'étude DCI Environnement.

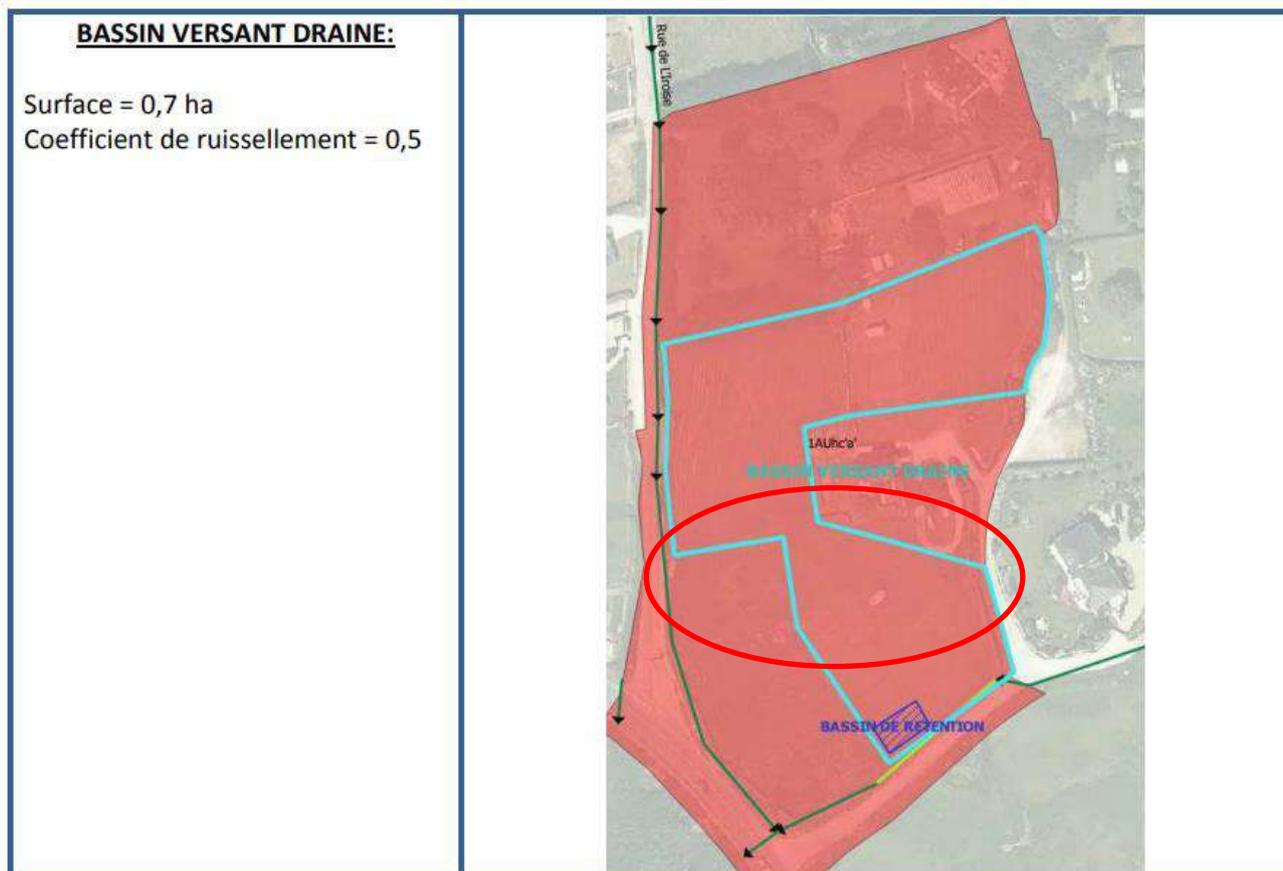
L'objet de l'étude est :

- d'étudier le fonctionnement actuel du réseau de collecte des eaux pluviales,
- de proposer des solutions adaptées permettant de résoudre les dysfonctionnements sur le réseau existant et de réduire les incidences de l'urbanisation actuelle et future,
- d'élaborer le règlement et le zonage d'assainissement pluvial de la commune.

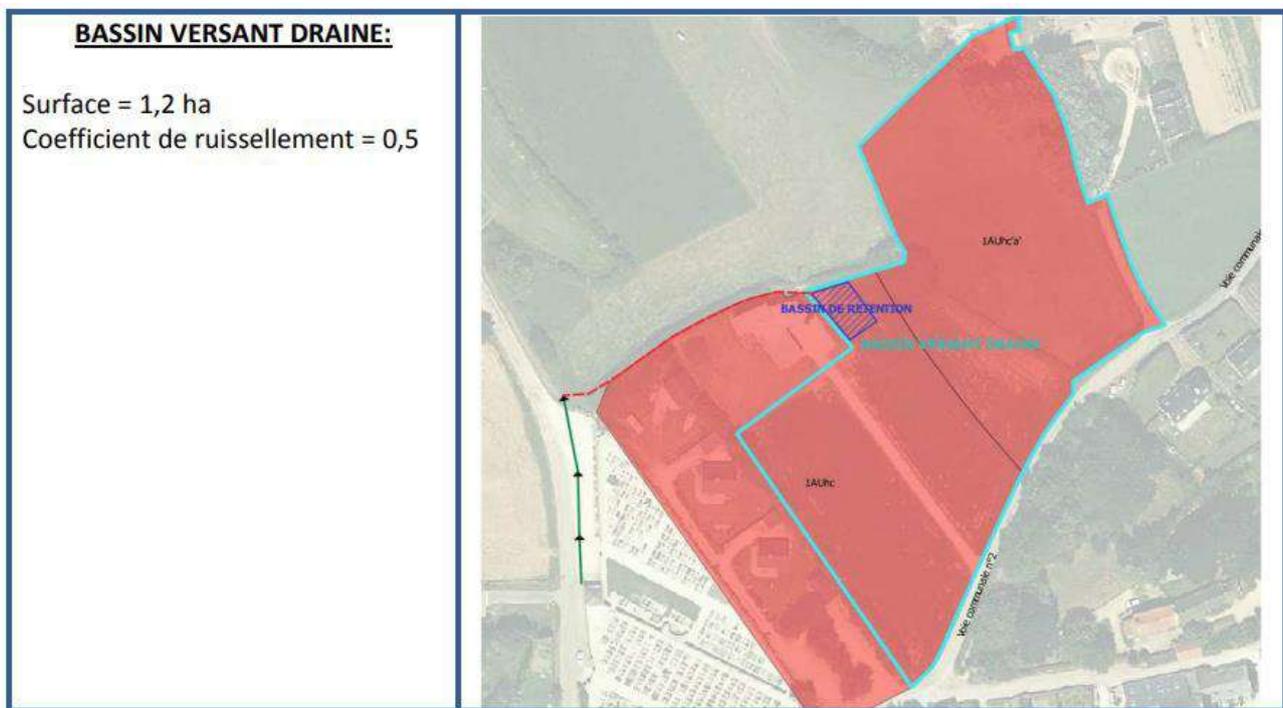
LA DERNIERE PHASE DE L'ETUDE CONCERNANT LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA COMMUNE EST EN COURS D'ETUDE. CETTE ETUDE N'A PAS FAIT L'OBJET D'UNE ENQUETE PUBLIQUE ET D'UNE PRISE EN COMPTE DANS LE PLU.



OA n°17



OA n°14



OA n°19

7- MILIEU NATUREL

7-1 ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

7-1.1 PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

PARCS NATURELS MARINS

Créé par la loi du 14 avril 2006, le parc naturel marin constitue l'une des 15 catégories d'aires marines protégées. Le parc naturel marin a pour objectifs :

- la connaissance du milieu,
- la protection des écosystèmes,
- le développement durable des activités liées à la mer.

Composé d'acteurs locaux, le conseil de gestion de parc assure la gouvernance. L'Agence des aires marines protégées apporte les moyens humains et financiers de tous les parcs mis en place, et des missions d'étude qui leur ont permis de voir le jour. Adapté à de grandes étendues marines, il a pour objectif de contribuer à la protection, à la connaissance du patrimoine marin et de promouvoir le développement durable des activités liées à la mer.

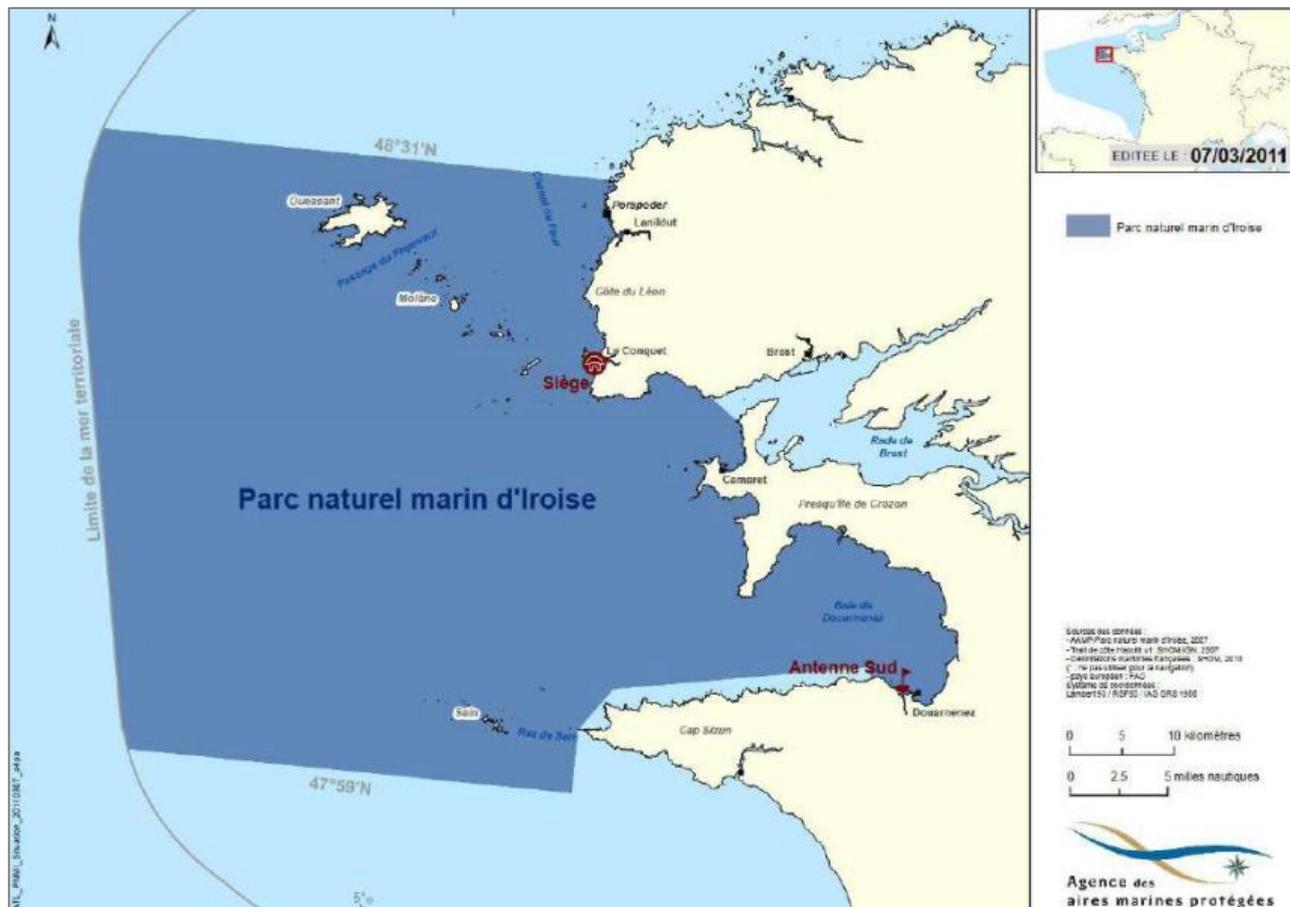
Le Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI) a été créé le 28 septembre 2007. C'est le premier parc naturel marin français. Il s'étend sur 3 500 km² de mer, à la pointe du Finistère, sur l'espace marin compris entre les îles de Sein et d'Ouessant et les limites de la mer territoriale. Il abrite le plus grand champ d'algues marines d'Europe, plus de 120 espèces de poissons, et aussi un quart de la population française de mammifères marins (phoques et dauphins).

Le PNMI répond à trois objectifs, qui sont de connaître le milieu marin, protéger les écosystèmes et contribuer au développement durable des activités maritimes. Dix orientations de gestion ont ainsi été définies et couvrent l'ensemble des enjeux de la mer d'Iroise :

- Approfondissement et diffusion de la connaissance des écosystèmes marins ;
- Maintien en bon état de conservation des populations des espèces protégées, rares ou menacées et de leurs habitats ;
- Réduction des pollutions d'origine terrestre ainsi que du risque de pollutions maritimes et portuaires diffuses ou accidentelles ;
- Maîtrise des activités d'extraction de matériaux ;
- Exploitation durable des ressources halieutiques ;
- Soutien de la pêche côtière professionnelle ;
- Exploitation durable des champs d'algues ;
- Soutien aux activités maritimes sur les îles afin d'y maintenir une population d'habitants permanents ;
- Conservation et valorisation du patrimoine paysager, architectural, maritime et archéologique, notamment sous-marin, et des savoir-faire locaux ;
- Développement raisonné des activités touristiques, nautiques et de loisirs, compatibles avec la protection des écosystèmes marins.

Afin de devenir des principes opérationnels, ces orientations ont été déclinées dans un plan de gestion mis en œuvre pour 15 ans, qui détermine les objectifs de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable pour la mer d'Iroise. Le plan de gestion a été validé par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010.

LA COMMUNE DU CONQUET FAIT PARTIE DES COMMUNES COTIÈRES AU PARC NATUREL MARIN D'IROISE (PNMI). LES SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MODIFICATION N°3 DU PLU DU CONQUET NE SE SITUENT PAS AU SEIN DU PNMI. LES SECTEURS LES PLUS PROCHES SONT LES OA N°5, N°6, N°12 ET N°13, LOCALISÉS À ENVIRON 100-150 MÈTRES.



NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La mise en œuvre de ce réseau a pour objectif de préserver la biodiversité en tenant compte des préoccupations économiques, sociales, culturelles et locales.

Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes :

- *Directive « Habitats »* (1992), visant à assurer la préservation durable des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire ainsi que les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire (mammifères, amphibiens, poissons, invertébrés et plantes). Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen composé de Sites d'Importance Communautaire (SIC) ou de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- *Directive « Oiseaux »* (1979), visant à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne par la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS). La Directive européenne liste en particulier dans son annexe I, 74 espèces. Ce sont des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.

LA COMMUNE DU CONQUET EST CONCERNEE PAR 3 SITES NATURA 2000, DEUX DENOMMES « OUESSANT – MOLENE » : LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC) - FR5300018 ET LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE (ZPS) - FR5310072, ET LA ZSC FR5300045 « POINTE DE CORSEN, LE CONQUET ». AUCUN DES SECTEURS CONCERNES PAR LA MODIFICATION N°3 DU PLU DU CONQUET NE SE TROUVE AU SEIN DE CES PERIMETRES, DONT LA DISTANCE MINIMALE RELEVÉE EST 75 METRES DES SITES « OUESSANT – MOLENE ».

ZSC « OUESSANT - MOLENE »			
CODE	FR5300018	SURFACE	77 222, ha dont 99% de superficie marine
DOCOB	<p>Pour la partie marine du site : Le Plan de gestion du Parc Naturel Marin d'Iroise 2010-2025 vaut DOCOB. Il a été adopté en novembre 2010 par l'Agence des Aires Marines Protégées aujourd'hui Agence Française pour la Biodiversité.</p> <p>Pour la partie terrestre du site : DOCOB finalisé en août 2010</p>	OPERATEUR LOCAL	Parc Naturel Marin d'Iroise qui a confié la mise en œuvre du DOCOB sur les parties terrestres du site au Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA)
DESCRIPTION DU SITE			
<p>Le site Natura 2000 « Ouessant - Molène », désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC), englobe les îles d'Ouessant, l'archipel de Molène et les différents îlots situés entre la mer Celtique et la Manche. A la pointe de Bretagne, ces îles sont soumises à des conditions météorologiques particulièrement rudes. L'action combinée de la houle, générée au large par les vents, et des courants de marée, parmi les plus forts d'Europe, créé des conditions de mer jadis redoutées par tous les navigateurs. Les falaises, landes et pelouses littorales de l'île d'Ouessant, les îles basses et les récifs de l'archipel de Molène ainsi que la vaste plate-forme rocheuse sous-marine (alignement de hauts fonds) de l'extrémité Nord-Ouest de la mer d'Iroise, forment les habitats caractéristiques de cette ZSC.</p> <p>Le périmètre du site Natura 2000 existant comprend un grand nombre d'habitats côtiers de forte valeur patrimoniale.</p> <p>Les fonds rocheux dominant très largement sur le site depuis la côte jusqu'à des profondeurs de 50 m et même 100 m au Nord d'Ouessant. Le paysage sous-marin est néanmoins varié car dans certaines zones, l'action des courants et de la houle a entraîné des accumulations de blocs, de galets, de sable et même de maërl.</p> <p>Le site englobe également le complexe d'habitats rocheux et sédimentaires situé autour du champ d'algues du plateau molénais. La diversité des substrats, leur présence à différentes profondeurs, dans un secteur où l'hydrodynamisme varie considérablement d'un endroit à un autre, sont autant de paramètres qui viennent multiplier le nombre et l'importance des habitats marins rencontrés sur le site étendu. Ce site étendu permet une meilleure diversité des habitats d'intérêt communautaire présents sur cette zone. Il est un très bon exemple représentatif de la diversité des conditions océanographiques (températures, profondeurs, hydrodynamisme) rencontrées dans le vaste ensemble de la plate-forme continentale de l'ouest finistérien. Il regroupe ainsi champs d'algues majeurs et peuplements benthiques particulièrement productifs justifiant aisément sa désignation au titre de la directive Habitats. Les parois rocheuses (présence de l'Oseille des rochers : espèce d'intérêt communautaire à répartition euratlantique littorale), les landes et pelouses aérohalines sommitales des falaises soumises aux embruns présentent ici une typicité et un état de conservation exceptionnels.</p> <p>A noter la présence de l'habitat pelouse à <i>Ophioglossum lusitanicum</i> et <i>Isoetes histrix</i> sur des superficies très restreintes, non cartographiables et très temporaires. Il se présente en mosaïque au sein de l'habitat pelouse de falaise littorale. Il faut noter la présence sur certaines îles de lagunes, habitat d'intérêt communautaire prioritaire. L'étendue du platier rocheux explique l'importance de la couverture algale, en particulier aux abords de l'archipel de Molène (65 espèces recensées) ; il s'agit en l'occurrence du plus vaste champ de laminaires des eaux territoriales françaises.</p> <p>Ce secteur de la mer d'Iroise (Réserve de Biosphère de l'Unesco depuis 1988 et Parc Naturel Marin) accueille une population de Phoques gris (autour de 80 individus), espèce pour laquelle la mer d'Iroise constitue la limite méridionale de son aire de répartition européenne.</p> <p>A noter la présence d'une population sédentaire reproductrice de Grand Dauphin d'une cinquantaine d'individus ainsi que celle de la Loutre d'Europe dont la présence en milieu insulaire est rarissime en France.</p>			

Sur ce site, le Grand Dauphin et le phoque gris peuvent être qualifiés de "résident". Le groupe de Grands Dauphins côtiers présents est composé d'individus sédentaires et les phoques gris utilisent ce site tout au long de l'année pour réaliser l'ensemble de leur cycle même si ce ne sont pas toujours les mêmes individus.

ENJEUX DE PRESERVATION ASSOCIES AU SITE

Les habitats d'intérêt communautaire des îles, îlots et fonds marins sont en général en bon état de conservation. Les menaces potentielles sur les habitats terrestres sont liées à la fréquentation touristique des pelouses et landes rases sommitales (piétinement), ainsi qu'à la présence de micro-déchets non contrôlés. Localement, l'abandon de pratiques culturales et/ou de l'élevage extensif (moutons) provoque une fermeture du milieu par une végétation de type "fourré" : cette fermeture ne se fait toutefois qu'exceptionnellement au détriment d'habitats d'intérêt communautaire (lande).

Sur la base de l'état des lieux environnemental, de la définition des interactions entre le patrimoine naturel remarquable des îles et des îlots (hors îles habitées de l'Iroise) du site Natura 2000 « Ouessant-Molène » et les usages, et celles interspécifiques, sont définies des orientations de gestion pour maintenir en bon état de conservation les habitats et les espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats – faune – flore sur les îles et îlots de l'Iroise :

- Développer les réseaux de suivi et soutenir les programmes d'amélioration de la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
 - le suivi des populations d'oiseaux
 - les inventaires floristiques et faunistiques
 - le suivi des évolutions naturelles de la faune et de la flore afin de maintenir les potentialités d'accueil des oiseaux nicheurs (en particulier océanites et puffins)
 - l'amélioration de la connaissance sur la Loutre d'Europe
 - l'intégration dans des réseaux
 - l'accompagnement des activités de recherche
- Conserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
 - le principe de non-intervention sur les habitats des îlots marins satellites d'Ouessant et des îlots de la presqu'île de Crozon
 - la gestion par fauche, broyage et pâturage pour favoriser la restauration et la conservation d'une végétation de pelouse et de lande et maintenir la diversité des habitats
 - l'éradication des populations exogènes de petits mammifères
 - la collecte des macro-déchets déposés par la mer en haut de grèves et sur les pelouses aérolines
- Maîtriser l'impact des usages de loisirs (tourisme, pêche à pied, etc.)
 - la surveillance des îlots
 - la limitation de l'accès
- Favoriser une coordination des outils et des mesures de gestion pour garantir une gestion intégrée de l'Iroise
 - la révision du périmètre de la Réserve naturelle nationale d'Iroise
 - la protection renforcée des espaces aux fonctionnalités écologiques spécifiques
 - la mutualisation des moyens de gestion (humains et matériels)
- Soutenir et développer les actions de communication et de sensibilisation
 - la sensibilisation sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
 - la communication sur les actions réalisées

Le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise qui vaut DocOb du site Natura 2000 « Ouessant-Molène », vise au maintien ou à la restauration des milieux naturels et espèces d'intérêt européen, avec une déclinaison en orientations et actions.

Concernant la partie terrestre, les objectifs sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels
A Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	A1. Maitriser la fréquentation sur les zones attractives et les milieux naturels fragiles A2. Lutter contra la banalisation des habitats d'intérêt communautaire A3. Maintenir une pratique traditionnelle, durable et raisonnée de prélèvement de mottes
B Maintenir et restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaires dans un état de conservation favorable	B1. Veiller au maintien des populations d'oiseaux terrestres nicheurs d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux naturels B2. Garantir les conditions de la présence des espèces d'intérêt patrimoniales et améliorer leur connaissance
C Informer, sensibiliser et inciter les usagers au respect des habitats d'intérêt communautaire	C1. Sensibiliser les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces, les impliquer et les responsabiliser

Source : DOCOB du Parc naturel régional d'Armorique, Août 2010

ZPS « OUESSANT - MOLENE »			
CODE	FR5310072	SURFACE	77 288 ha dont 99% de superficie marine
DOCOB	<p>Pour la partie marine du site : c'est le Plan de gestion du Parc Naturel Marin d'Iroise qui vaut DOCOB</p> <p>Pour la partie terrestre du site : DOCOB finalisé en Août 2010</p>	OPERATEUR LOCAL	Parc Naturel Marin d'Iroise qui a confié la mise en œuvre du DOCOB sur les parties terrestres du site au Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA)
DESCRIPTION DU SITE			
<p>Le site Natura 2000 « Ouessant - Molène », désigné Zone de Protection Spéciale (ZPS), englobe un chapelet d'îles et d'îlots qui s'étire du Sud-Est vers le Nord-Ouest sur une vingtaine de kilomètres, ainsi que toute la zone marine entre ces îles et la côte du Finistère. Ouessant est l'île la plus occidentale, éloignée d'une vingtaine de kilomètres des côtes léonardes, elle se situe dans le prolongement de l'archipel de Molène.</p> <p>L'île d'Ouessant et l'archipel de Molène sont des sites majeurs pour la reproduction, le repos et l'hivernage de nombreux oiseaux de mer. Ces sites doivent leur richesse pour partie à celle de la mer d'Iroise, mais aussi au caractère exceptionnel des nombreux îlots marins qui constellent l'archipel de Molène et les abords d'Ouessant. Leur localisation, leur configuration et les importants efforts de gestion et de protection qui ont été mis en place en font des sites d'importance nationale et internationale pour la conservation des oiseaux de mer.</p> <p>Treize de ces espèces se reproduisent tous les ans dans les falaises de l'île d'Ouessant ou sur les îlots du site. On y retrouve les trois espèces de goélands, la Mouette tridactyle, le Fulmar boreal (qui est ici en limite Sud de reproduction régulière), le Pétrel tempête, le Puffin des anglais, le Grand cormoran, le Cormoran huppé, le Guillemot de Troïl, les Sternes pierregarin et naine et le Crave à bec rouge. Il convient aussi d'y ajouter des espèces qui se reproduisent, dans la zone, de façon plus irrégulière comme le Macareux moine et les Sternes caugek et arctique. La ZPS accueille désormais :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 8 à 10% de la population française nicheuse de Fulmar boréal, ■ 11 à 16% de la population de Cormoran huppé, ■ 13% de la population de Goéland marin. <p>Les îles de Keller et Keller Vihan constituent ainsi le secteur le plus intéressant d'Ouessant en matière d'oiseaux marins nicheurs. Ce site abrite en effet la plus grosse colonie française de goélands marins (536 couples dénombrés en 1998), l'essentiel des effectifs nicheurs de Cormoran huppé et de Fulmar boréal d'Ouessant, ainsi que les derniers couples de Macareux moine (4 couples en 2000, 2 couples sont présents sur l'île en 2008).</p> <p>Par ailleurs, la plus grande colonie française de Goéland brun est celle de Béniguet qui comprend à elle seule 6500 couples des 22 000 couples nicheurs en France. L'archipel de Molène est aussi très important pour les populations de Pétrels tempêtes, les 350 à 410 couples qui s'y reproduisent constituent la plupart des effectifs bretons.</p> <p>L'ensemble des couples de Crave à bec rouge se reproduisant sur l'île d'Ouessant représente 1,5% de la population française. La population de Crave à bec rouge revêt un intérêt biogéographique tout particulier. Les quelques dizaines de couples représentent en effet une bonne part de la population côtière française. C'est aujourd'hui plus du tiers du noyau de la population bretonne, qui constitue le reliquat d'une population littorale qui occupait par le passé les falaises maritimes de Bretagne et de Normandie. Le périmètre du site Natura 2000 intégrant la bande littorale tient compte des exigences écologiques du Crave à bec rouge, pour lequel ces zones de landes rases, pelouses aérohalines et pelouses écorchées constituent les zones d'alimentation exclusives.</p> <p>La partie marine du site, entre les îles et le continent, intègre les zones d'alimentation pour un grand nombre d'espèces marines nichant sur les îles (exemple : puffins, pétrels, sternes, goélands, cormorans) ainsi que des espèces extérieures à la zones mais l'utilisant également comme zone d'alimentation (exemple : Fou de Bassan, Petit pingouin, Guillemot de Troïl) ou de transit telles que puffins, labbes, plongeurs pour les plus communes.</p>			
Enjeux de préservation associés au site			
<p>Les facteurs affectant les oiseaux peuvent être classés en plusieurs catégories.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les changements climatiques observés à une large échelle pourraient avoir des répercussions sur les oiseaux marins. Un réchauffement des eaux marines peut ainsi avoir de rapides répercussions sur le plancton, dont se nourrissent les Pétrels tempêtes, et sur diverses espèces de poissons que consomment les autres oiseaux marins. L'augmentation de la fréquence et de l'intensité d'évènements climatiques particuliers (tempêtes, précipitations, etc.) pourraient aussi avoir un impact direct sur la reproduction et la survie des oiseaux de mer. 			

- La dynamique de la végétation est un élément clé qui permet d'expliquer au moins partiellement les évolutions constatées chez plusieurs espèces (enrichissement, modification d'habitat)
- Les problèmes de prédation exercent aussi une influence sur plusieurs oiseaux (présence de rats sur certaines îles et îlots).
- La compétition interspécifique notamment entre oiseaux de mer (sites de nidification, prédation, compétition spatiale, dégradation des habitats) est susceptible d'influer sur les évolutions démographiques.
- Plusieurs facteurs pouvant agir sur l'avifaune trouvent leur origine dans des activités humaines. La forte présence humaine en pleine période de nidification peut induire un fort dérangement sur l'avifaune, et notamment sur des espèces nicheuses fragiles comme le Grand gravelot ou le Crave à bec rouge. La forte fréquentation humaine se traduit également en certains endroits par une dégradation des pelouses aérohalines du fait du piétinement. Ces pelouses aérohalines, qui sont des milieux d'alimentation majeurs pour le Crave à bec rouge, sont également fortement dégradées par endroits en raison de leur exploitation de plus en plus intensive et non contrôlée par étrépage.

La réduction des sources de nourriture d'origine anthropique (fermeture des décharges d'ordures ménagères, déchets issus des pêcheries) apparaît comme un des facteurs ayant joué un rôle dans la diminution des populations de goélands argentés, voire aussi de goélands bruns, durant les dernières décennies.

Toute proche du rail d'Ouessant, zone d'un intense trafic maritime, la ZPS Ouessant Molène, est soumise au risque de pollution par les hydrocarbures (marée noire ou pollution chronique liée aux déballastages).

ZSC « POINTE DE CORSEN, LE CONQUET »

CODE	FR5300045	SURFACE	724 ha dont 33% de superficie marine
DOCOB	<u>DOCOB validé par le comité de pilotage le 2 septembre 2003</u> Bilan évaluation de la mise en œuvre du DOCOB 2003-2013	OPERATEUR LOCAL	Communauté de communes du Pays d'Iroise

DESCRIPTION DU SITE

Le site Natura 2000 « Pointe de Corsen, Le Conquet », désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC), englobe le littoral de Plouarzel à la Pointe de Kermorvan, à la ria du Conquet, l'étang de Kerjean et l'étang de Kermorvan.

Les falaises maritimes atlantiques soumises aux embruns et aux facteurs climatiques sont représentées notamment par *l'Armerio-Cochlearietum officinalis* (1230), groupement littoral de fissures, souvent situé sous des rochers fréquentés par les Goélands (aspersion de guano), et à répartition strictement Nord-Ouest atlantique. Sur la partie inférieure des falaises, souvent en zone abritée, on observe une des plus remarquables station d'Oseille des rochers de Bretagne (espèce d'intérêt communautaire).

Les dunes mobiles et les dunes fixées (habitats prioritaires) comportent en particulier le *Thymo-Helichrysetum stoechadis* (2132), phytocénose endémique du littoral Sud et ouest breton au sein de *l'Euphorbio-Helichrysiion*. A noter également les rares groupements à callunes sur dune décalcifiée, riche en espèces rares.

Les prés salés atlantiques présentent ici une remarquable variante à soude arborescente (fourrés halophiles thermo-atlantiques) particulièrement bien développée.

A noter la présence de l'habitat pelouse à *Ophioglossum lusitanicum* et *Isoetes histrix* sur des superficies très restreintes, non cartographiables et très temporaires. Il se présente en mosaïque au sein de l'habitat pelouse de falaise littorale (1230).

ENJEUX DE PRESERVATION ASSOCIES AU SITE

Le site abrite des habitats naturels et des espèces à préserver, notamment :

- Les fonds marins qu'ils soient vaseux, sableux ou rocheux, découverts ou non à marée basse,
- Les vasières et prés salés atlantiques de la Ria du Conquet,
- Les landes à Bruyères et Ajoncs et les pelouses littorales disséminées sur la côte entre la presqu'île de Kermorvan et la Pointe de Corsen,
- Les milieux dunaires de la dune des Blancs-sablons, de Kerhornou/Porsmoguer et d'une partie du littoral de Plouarzel,
- Les boisements de feuillus des vallées du fond de la ria du Conquet.

- La chauve-souris « Grand Rhinolophe » et la rare Loutre d'Europe,
- Le Lucane cerf-volant, coléoptère des milieux forestiers ou le Damier de la Succise, petit papillon des milieux humides,
- L'Oseille des rochers (*Rumex rupestris*) et le Trichomanès remarquable (*Trichomanes speciosum*), deux plantes que l'on trouve sur les pans rocheux des falaises.

Sur la base de l'état des lieux environnemental, de la définition des interactions entre le patrimoine naturel remarquable et les usages, sont définies des orientations de gestion pour maintenir en bon état de conservation les habitats et les espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats – faune – flore :

- A : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels dégradés
 - Maîtrise de la fréquentation humaine sur le site
 - Maintenir et restaurer le milieu dunaire
 - Maintenir et restaurer les landes et pelouses
 - Gérer la ria du Conquet
 - Maintenir et restaurer les boisements de feuillus.
 - Maintenir et restaurer les zones humides
 - Maintenir et gérer la végétation pionnière des laisses de mer et des rivages de galets
 - Rendre les activités économiques compatibles avec la conservation des habitats
 - Rendre les activités de loisirs compatibles avec la conservation des habitats
- B : Conserver et gérer les habitats d'espèces
 - Maintien et gestion du Grand Rhinolophe
 - Maintien et gestion du Damier de la Succise
 - Maintien et gestion du *Rumex rupestris* et de *Trichomanes speciosum*
- C : Informer et sensibiliser à la préservation des habitats naturels
- D : Entretenir un niveau de connaissance adapté aux objectifs et définir les critères pertinents d'évaluation des actions.
 - Mettre en place des dispositifs de suivis et d'évaluation des habitats et des espèces.

AUTRES ZONAGES REGLEMENTAIRES

UNE RESERVE NATURELLE NATIONALE N°FR3600108 « IROISE » EST PRESENTE SUR LES ILES DE TRIELEN, BALANEG ET BANNEG. AUCUN PERIMETRE A L'ETUDE NE SE SITUE SUR CES ILES.

7-1.2 OUTILS DE PROTECTION FONCIERE

SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Trois sites du conservatoire du littoral sont présents sur la commune du Conquet, il s'agit des « BLANCS SABLONS » au Nord, « ILES D'IROISE » et « FALAISES D'IROISE » pour lesquelles 13 parcelles présentes sur le territoire communal sont propriétés du Conservatoire du Littoral.

AUCUN SECTEUR A L'ETUDE N'EST PRESENT SUR UN SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL.

ZONE DE PREEMPTION ET ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DU FINISTERE

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 donnent compétence aux départements pour la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Le Finistère a été précurseur en la matière puisque cette politique a été mise en œuvre depuis 1969.

C'est ainsi que le Conseil départemental du Finistère a acquis 4436 hectares d'espaces naturels répartis sur plus de 187 sites depuis 1973. Il s'agit de dunes, de bois, de panoramas, de sites archéologiques ainsi que des zones humides et des tourbières... qui participent à la politique de préservation de la ressource en eau. L'objectif est de sauvegarder définitivement des sites, des paysages et des milieux naturels et de les mettre en valeur pour les ouvrir au public en liaison étroite avec les communes concernées.

La politique des ENS a pour corollaire 2 types de périmètres :

- Les ENS : il s'agit des terrains acquis par le département ; ils ont vocation à être préservés de tout projet de construction et à être ouverts au public ;
- Les ZPENS : ces Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles sont des terrains sur lesquels le Conseil Départemental est acquéreur prioritaire.

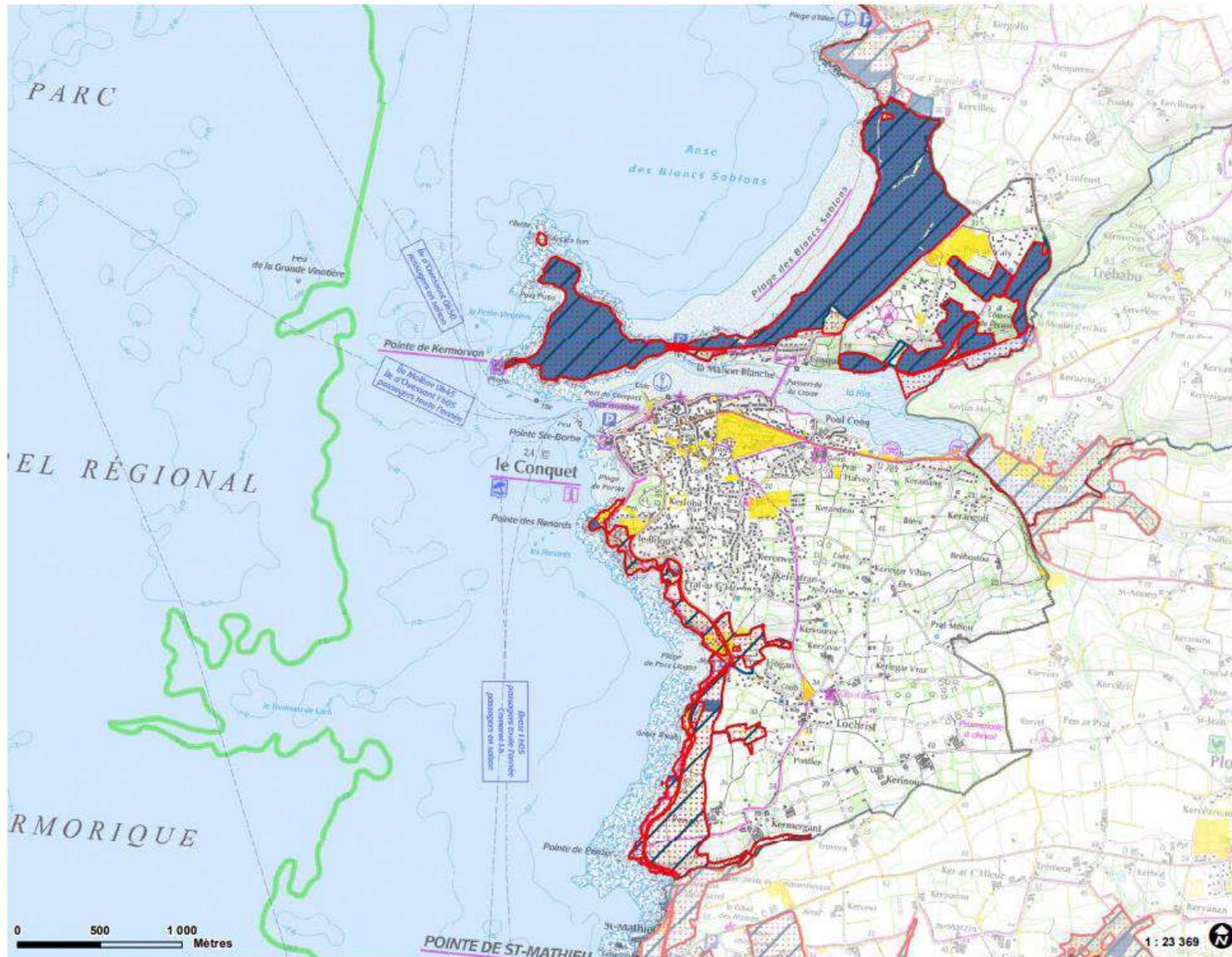
Aucunes propriétés du Département du Finistère au titre des ENS ne sont présentes sur le territoire communal, cependant le Département du Finistère possède des zones de prémption au Nord de la commune et sur la côte, à l'ouest de la route touristique.

AUCUN SECTEUR A L'ETUDE N'EST PRESENT EN ZONE DE PREEMPTION ENS DU DEPARTEMENT DU FINISTERE.



Atlas des espaces naturels sensibles et des zones de préemption du Département
 Atlas tachennoù natur gwarezet ha takadoù kentpreañ an Departamant

Commune de
Le Conquet



Zone de préemption départementale
 [Red dotted pattern]

Périmètre d'intervention du CdI
 [Blue diagonal lines]

Propriétés

- [Yellow box] Prop. communale
- [Orange box] Prop. de l'Etat
- [Blue box] Prop. du CdI

CD2010/DAE/ES/PA/LE/1/ Révision : décembre 2020 | Sources : CD20, CD1, SCAN 2006 © IGN, S.CAN 1006 © IGN, Direction générale des Impôts - cadastre 2020

7-1.3 OUTILS DE CONNAISSANCES

Deux outils de connaissance existent : Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et les Zones d'Importances pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Seules les ZNIEFF, initiées par le ministère de l'Environnement en 1982, sont présentes sur la commune du Conquet. Ce sont des inventaires des espaces naturels élaborés scientifiquement et aussi exhaustifs que possible, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales ou animales menacées. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels. Cela dit, les espèces recensées peuvent, elles, faire l'objet de protection.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF de type I peuvent être contenues dans les ZNIEFF de type II.

Le territoire du Conquet est concerné par 10 ZNIEFF de type 1, 2 terrestres et 9 îles et îlots :

- n°530030052, dénommée « RIA DU CONQUET, ETANG DE KERJEAN ET VALLON DE KERMORVAN »,
- n°530030053 « DUNE DES BLANCS SABLONS ET POINTE DE KERMORVAN »,
- n°530030197 « ILE DE LITIRI »,
- n°530030208 « ILE DE BANNEG »,
- n°530030204 « ILE DE BALANEG »,
- n°530030206 « ILE DE TRIELEN »,
- n°530030207 « ILE ET LEDENEZ DE KEMENEZ »,
- n°530030200 « ILOT DE MORGAOL »,
- n°530030199 « ILE DE BENIGUET »
- n°530030203 « ILOT DE KERVOUROK ».

AUCUN SECTEUR A L'ETUDE CONCERNE PAR LA MODIFICATION N°3 DU PLU NE SE SITUE SUR UNE ZNIEFF DE TYPE I. LE SECTEUR DE KENNEDY (ER N°4), LE PLUS PROCHE DU SITE « RIA DU CONQUET, ETANG DE KERJEAN ET VALLON DE KERMORVAN », EST DISTANT D'ENVIRON 470 METRES.

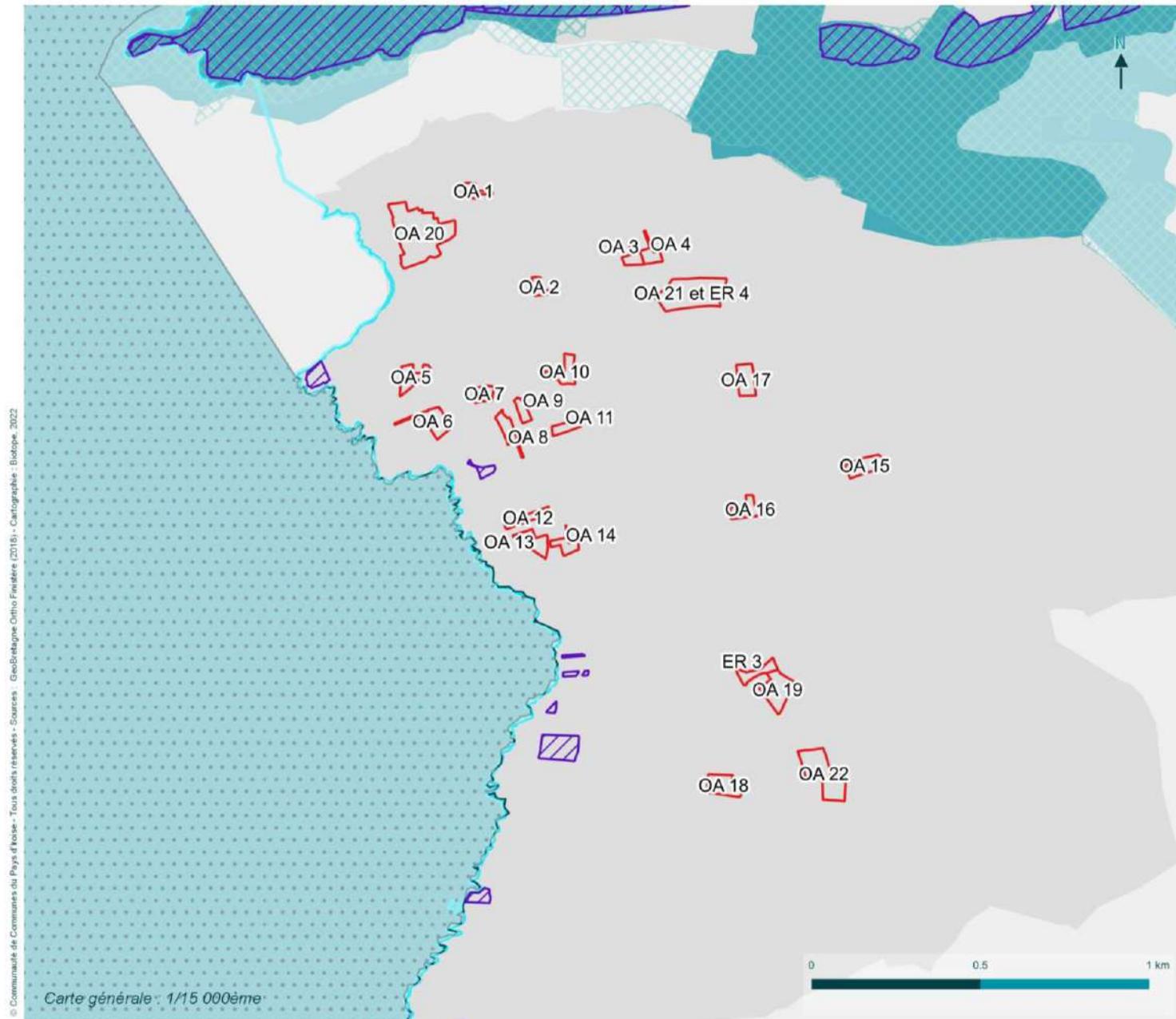
NOM DU SITE	TYPE	SUPERFICIE DU SITE (HA)
RIA DU CONQUET, ETANG DE KERJEAN ET VALLON DE KERMORVAN	1	218 ha
Commentaires généraux	<p>Petit aber (ria étant le synonyme plus usité dans le cas du Conquet) dominé par une rive Nord au relief accusé et une rive Sud basse et partiellement urbanisée.</p> <p>Le fond de l'estuaire et les rives de l'étang de Kerjan sont très boisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Flore : prés salés d'intérêt national (Géhu, 1984), tant par la diversité des espèces que par celle des groupements et associations végétales. Cette richesse est encore augmentée par les contacts (végétation dunaire, pelouses, végétation d'eau douce, boisements). Très beau peuplement de soude ligneuse (<i>Suaeda vera</i> - taxon non déterminant) sur la frange supérieure extrême du pré-salé, au Nord et au Sud de la ria, dont il existe très peu de stations dans le Finistère. Présence au bas de la dune décalcifiée de la scille printanière (<i>Scilla verna</i>). ■ Faune : Oiseaux : zone d'hivernage pour de nombreux limicoles, dont le chevalier gambette (<i>Tringa totanus</i>), et les laridés, dont la Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>). Nidification du Tadorne de Belon (<i>Tadorna tadorna</i>). Héronnière à Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>) et potentiellement à Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>). ■ Mammifères : une épreinte de Loutre d'Europe a été découverte en 2010 sur un des étangs du ruisseau de Kermorvan (obs. X. de Kergariou). Après de nombreuses prospections aucune autre preuve de présence certaine n'a pu y être effectuée, aussi cet indice est à attribuer au passage d'un individu erratique (source n° 59). Un gîte de reproduction de Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) abritant plusieurs dizaines d'individus (adultes et jeunes) existe dans le Vallon de Kermorvan, cette population fait l'objet d'un suivi régulier par des naturalistes. 	



Zonages du patrimoine naturel

Evaluation environnementale de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Le Conquet

-  Zones faisant l'objet de la modification 3 du PLU
-  ZSC (Directive "Habitat, Faune, Flore")
-  ZPS (Directive "Oiseaux")
-  Parc Naturel Marin d'Iroise
-  Site du Conservatoire du Littoral
-  ZNIEFF de type 1



© Communauté de Communes du Pays d'Iroise - Tous droits réservés - Sources : GeoBretagne-Ortho Finalière (2016) - Cartographie : Biotope, 2022

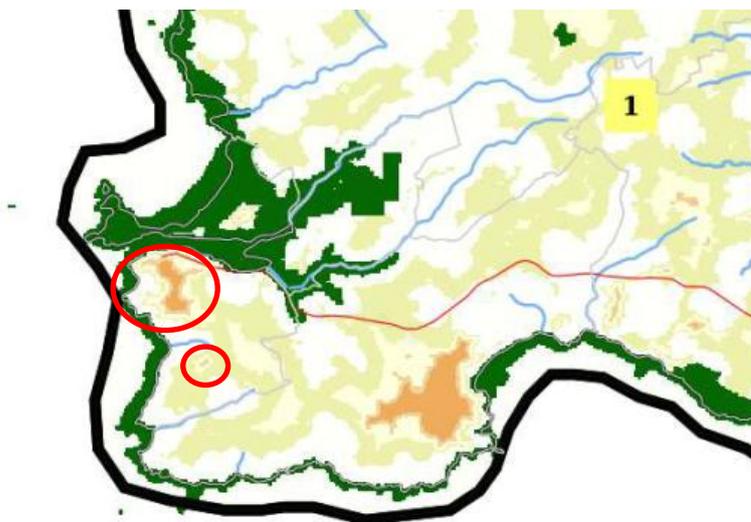


7-2 TRAME VERTE ET BLEUE

A l'échelle régionale (SRCE Bretagne), la commune est située dans le grand ensemble de perméabilité n°1, à la faible connectivité en moyenne. Les réservoirs de biodiversité sont localisés dans la ria, aux Blancs-Sablons et dans l'étang de Kerjean et les vallons de Kermorvan, correspondant au site Natura 2000.

Les périmètres d'étude les plus périphériques sont situés dans des secteurs qui semblent favorables à la connectivité, mais l'échelle du 1/100 000ème ne permet pas d'apprécier plus finement les continuités écologiques.

Tous les périmètres d'étude sont situés en dehors de réservoirs de biodiversité, dont le plus proche est situé sur le littoral.

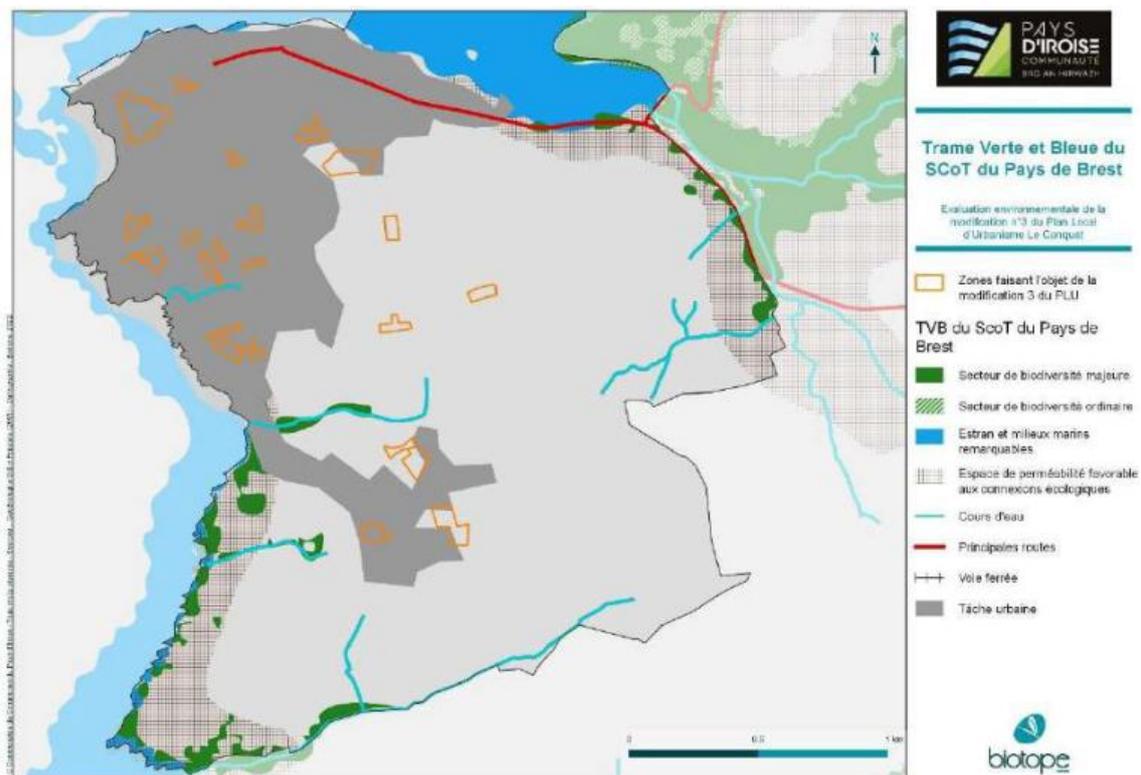


SRCE Bretagne

Source : DREAL/Région Bretagne

A l'échelle du SCoT du Pays de Brest, des secteurs de biodiversité majeure et plus « ordinaire » sont localisés sur la commune, ainsi que des espaces de perméabilité favorable aux connections écologiques.

AUCUN PERIMETRE D'ETUDE NE SE SITUE DANS CES ESPACES IDENTIFIES SUR LA CARTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.



À L'ECHELLE DE LA COMMUNE DU CONQUET, AUCUNE TRAME VERTE ET BLEUE N'EST IDENTIFIEE, HORMIS LES ESPACES NATURELS D'INTERET, PAR AILLEURS IDENTIFIES DANS LES ZONAGES REGLEMENTAIRES. LE PADD DATANT DE 2006 NE FAIT PAS MENTION D'OBJECTIFS CONCERNANT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES.

7-3 MILIEUX NATURELS ET INTERET ECOLOGIQUE SUR LE PERIMETRE D'ETUDE

7-3.1 MILIEUX LITTORAUX

ESPACES DU LITTORAL IDENTIFIES A L'ECHELLE DU SCoT

Le SCOT du Pays de Brest fixe dans le DOO les objectifs de préservation du littoral et la mise en œuvre de la loi littoral dans les documents infra :

- **Valoriser le Pays de Brest en préservant le littoral**
 - Préserver des fenêtres sur le littoral : les coupures d'urbanisation

Les documents d'urbanisme locaux délimitent les coupures d'urbanisation identifiées dans les communes littorales par le SCoT. La largeur et la profondeur des coupures sont symbolisées sur la cartographie « Mise en œuvre de la loi Littoral » page 54 et précisées dans l'annexe 2 du DOO. Au vu de la dispersion du bâti du Pays de Brest, des constructions préexistantes peuvent se trouver dans ces espaces.

Les coupures d'urbanisation sont classées en zone agricole ou naturelle. Aucune urbanisation nouvelle ne peut y être autorisée, hormis des structures d'accueil légères ainsi que des zones de loisirs ou de pratique sportive (parties non équipées des aires naturelles de camping, espaces de jeux...). Ces aménagements ne doivent dès lors pas entraîner une imperméabilisation importante des sols avec une artificialisation conséquente des milieux, en particulier lorsque ces coupures d'urbanisation sont par ailleurs des réservoirs de biodiversité et des espaces de perméabilité favorables aux connexions écologiques. Sont de plus autorisées dans les coupures d'urbanisation :

- l'adaptation, la réfection et l'extension limitée des constructions nécessaires à l'exploitation agricole, aquacole et de pêche en mer professionnelle ;
- la rénovation et l'extension limitée des autres constructions existantes. Les documents d'urbanisme locaux peuvent prévoir le cas échéant, à leur échelle, de protéger d'autres espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation.

- Organiser et limiter l'urbanisation dans les espaces proches du rivage

Les documents d'urbanisme locaux délimitent les espaces proches du rivage en tenant compte du tracé indicatif figurant sur la carte « Mise en œuvre de la loi Littoral », ci-après. Dans ces espaces proches du rivage, l'urbanisation doit être limitée et justifiée. La notion d'extension limitée doit se comprendre aussi bien en termes de nouvelles surfaces urbanisées, qu'en termes de forme urbaine, dans l'objectif de préserver les paysages. L'extension de l'urbanisation doit respecter une proportion avec l'urbanisation existante, tout en prenant en compte les besoins présents et futurs des populations. Que le secteur concerné soit une agglomération ou un village, la délimitation de l'extension :

- est prévue de manière préférentielle en profondeur (en arrière de l'agglomération par rapport au rivage) ;
- prend en compte les risques liés au changement climatique (érosion du littoral et submersion marine...).

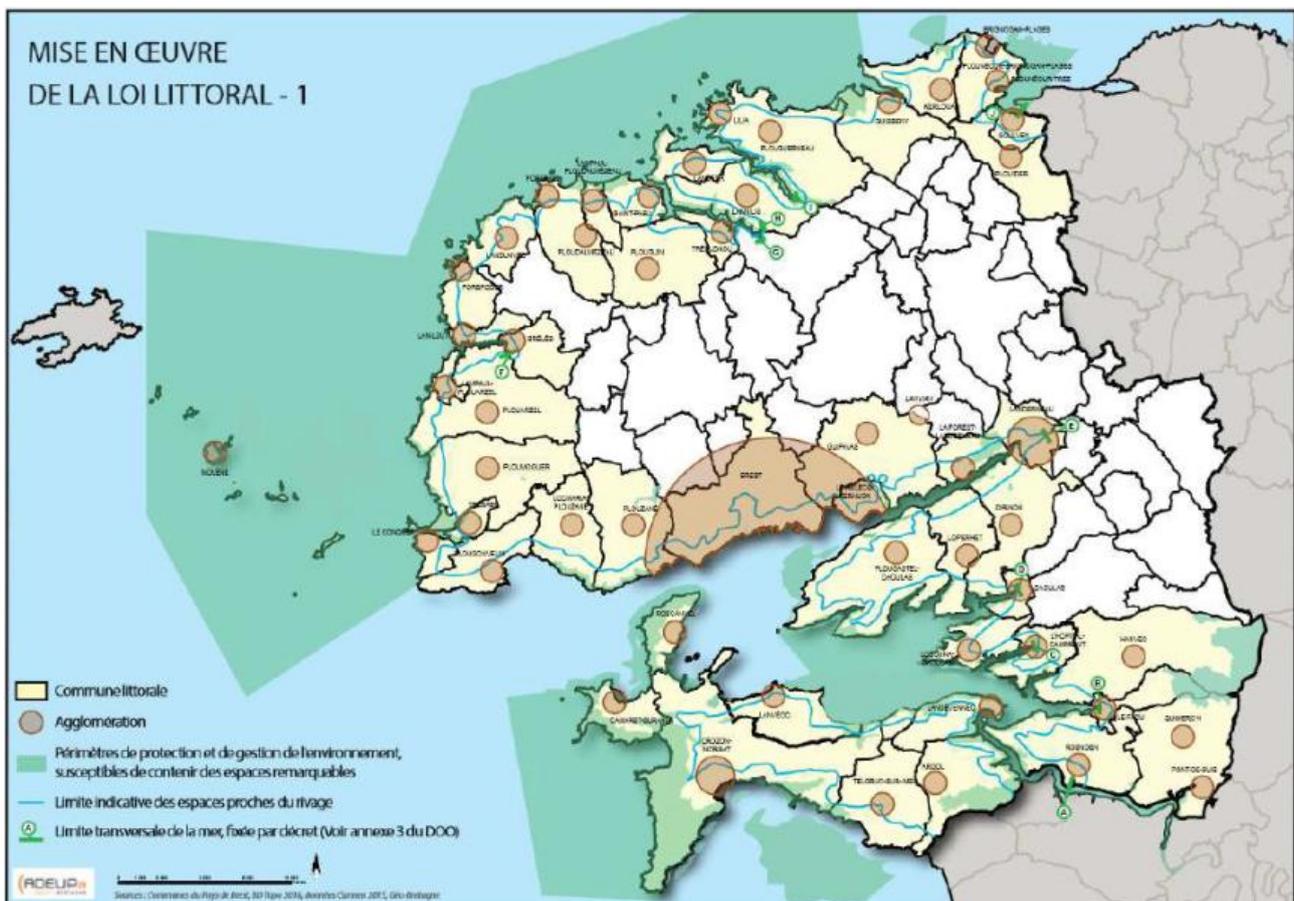
La densification et le renouvellement urbain, ainsi que l'atteinte d'un certain niveau de densité dans les extensions urbaines, principes valorisés par le SCOT du Pays de Brest au regard de l'économie de l'espace qu'ils permettent, sont encouragés également dans les espaces proches du rivage des agglomérations et des villages. La densification des quartiers existants prend en compte les hauteurs et les caractéristiques de l'agglomération ou du village concerné, ainsi que les prescriptions paysagères détaillées au chapitre I-5.2 (du SCOT).

■ Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral

Les documents d'urbanisme locaux préservent les espaces remarquables au sens de la loi Littoral. Pour la délimitation des espaces remarquables, les documents d'urbanismes locaux précisent, au sein des périmètres représentés sur la carte « Mise en œuvre de la loi Littoral » page 54, les espaces :

- présentant un caractère remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral ;
- et nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique.

Ils peuvent identifier à leur échelle, sur la base de connaissance des éléments d'intérêt écologique majeur de leur territoire, les autres sites nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique.



Mise en œuvre de la loi littoral dans le SCOT du Pays de Brest

Source : DOO du SCOT du Pays de Brest

ESPACES DU LITTORAL DU PLU

■ Les espaces remarquables

L'Article L.146-6 du Code de l'urbanisme indique :

« Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils représentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers ou des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification, de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n°79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Toutefois, des aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public. Un décret définit la nature et les modalités de réalisation de ces aménagements.

En outre, la réalisation des travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux peut être admise, après enquête publique suivant les modalités de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 précitée ».

La prise en compte de ces espaces et milieux à préserver au titre de l'article L.146-6 de la loi Littoral entraîne la mise en place d'un zonage Ns (ou Nsm sur la partie maritime), sur les documents graphiques du PLU.

Au PLU, les espaces remarquables représentent 333,67 ha (partie terrestre uniquement), soit 39,48% du territoire communal.

L'inventaire réalisé retient comme espaces remarquables du littoral, les milieux suivants :

- Les Iles de Banneg, Balaneg et de Trielen
- Les Falaises de Penzer à la Pointe Sainte-Barbe
- Les Blancs Sablons
- La Ria du Conquet
- La Pointe de Kermorvan

AUCUN PERIMETRE D'ETUDE NE SE SITUE DANS UN ESPACE REMARQUABLE DU LITTORAL. LES SECTEURS LES PLUS PROCHES SONT CEUX SITUÉS LE LONG DE LA ROUTE TOURISTIQUE (OA N°5, OA N°6, OA N°12 ET OA N°13).

■ Les espaces proches du rivage

L'Article L.146-4 du Code de l'urbanisme indique :

I. « L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec l'agglomération et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».

II. « L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du littoral ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 précitée doit être justifiée et motivée, dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. »

Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma directeur ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer.

En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord du représentant de l'état dans le département. Cet accord est donné après avis de la commission départementale des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. Les communes intéressées peuvent également faire connaître leur avis dans un délai de 2

mois suivant le dépôt de la demande d'accord. Le plan local d'urbanisme ou le plan d'aménagement de zone doit respecter les dispositions de cet accord »

Trois critères permettent d'identifier les espaces proches :

- « L'influence maritime » et notamment la visibilité rivage/terrain,
- Les caractéristiques paysagères, écologiques ou topographiques de l'espace concerné,
- La distance qui sépare le terrain du rivage (entre 0 et 2000 m, voire plus).

La commune du Conquet présente la particularité d'avoir un linéaire côtier très important : 16 km.

Cette façade maritime comporte trois entités géographiques :

Une façade océanique depuis la côte de la Pointe St Mathieu jusqu'au port du Conquet. Cette façade est composée d'une succession de falaises et de petites plages de sables blancs.

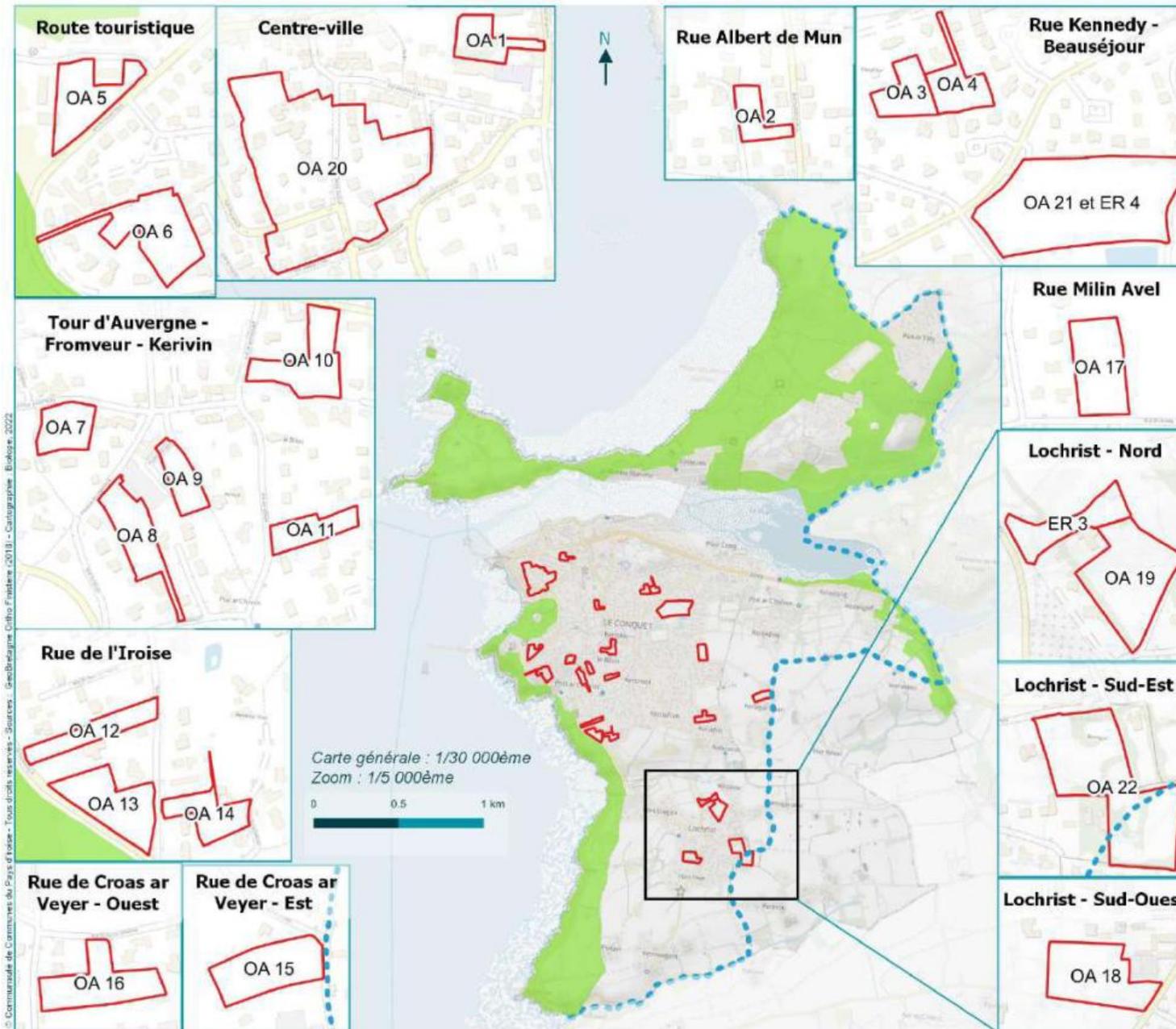
- Une façade océanique constituée par la presqu'île de Kermorvan et la plage des Blancs Sablons.
- L'Aber du Conquet, constitué de vasières et de prés salés qui entre profondément dans les terres et s'accompagnent d'une forte influence maritime.

D'un point de vue topographique le territoire communal se situe sur un plateau au relief peu accidenté mais qui domine fortement la façade océanique et l'Aber du Conquet.

Les espaces proches sont (du Nord au le Sud) :

- La Presqu'île de Kermorvan : l'ensemble du territoire situé au Nord de l'Aber du Conquet est en espaces proches du rivage
- Secteur situé au Sud de l'Aber du Conquet : Le bourg du Conquet est entièrement situé dans les espaces proches du rivage. La limite des espaces proches part donc de la RD 789 en limite est avec les communes de Trébabu/ Plougonvelin, et se réfère à la route communale au-dessus du secteur de Kerangoff.

TOUS LES PERIMETRES D'ETUDES SONT AU SEIN DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE (EPR) HORMIS LE PERIMETRE DE RECLASSEMENT DE LA ZONE 1AUL EN 1AUT (OA N°22), QUI SE SITUE EN LIMITE DES EPR, LA ZONE SUD-EST ETANT EXCLUE DES EPR.



Espaces remarquables et espaces proches du rivage du PLU en vigueur

Evaluation environnementale de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Le Conquet

- Zones faisant l'objet de la modification 3 du PLU
- Espaces remarquables du littoral
- Espaces proches du rivage (Loi littoral)



© Communauté de Communes du Pays d'Iroise - Tous droits réservés - Sources : GeoBretagne, Cartho, Fradette, 2018 - Cartographie, Biotope, 2022

■ Les coupures d'urbanisation

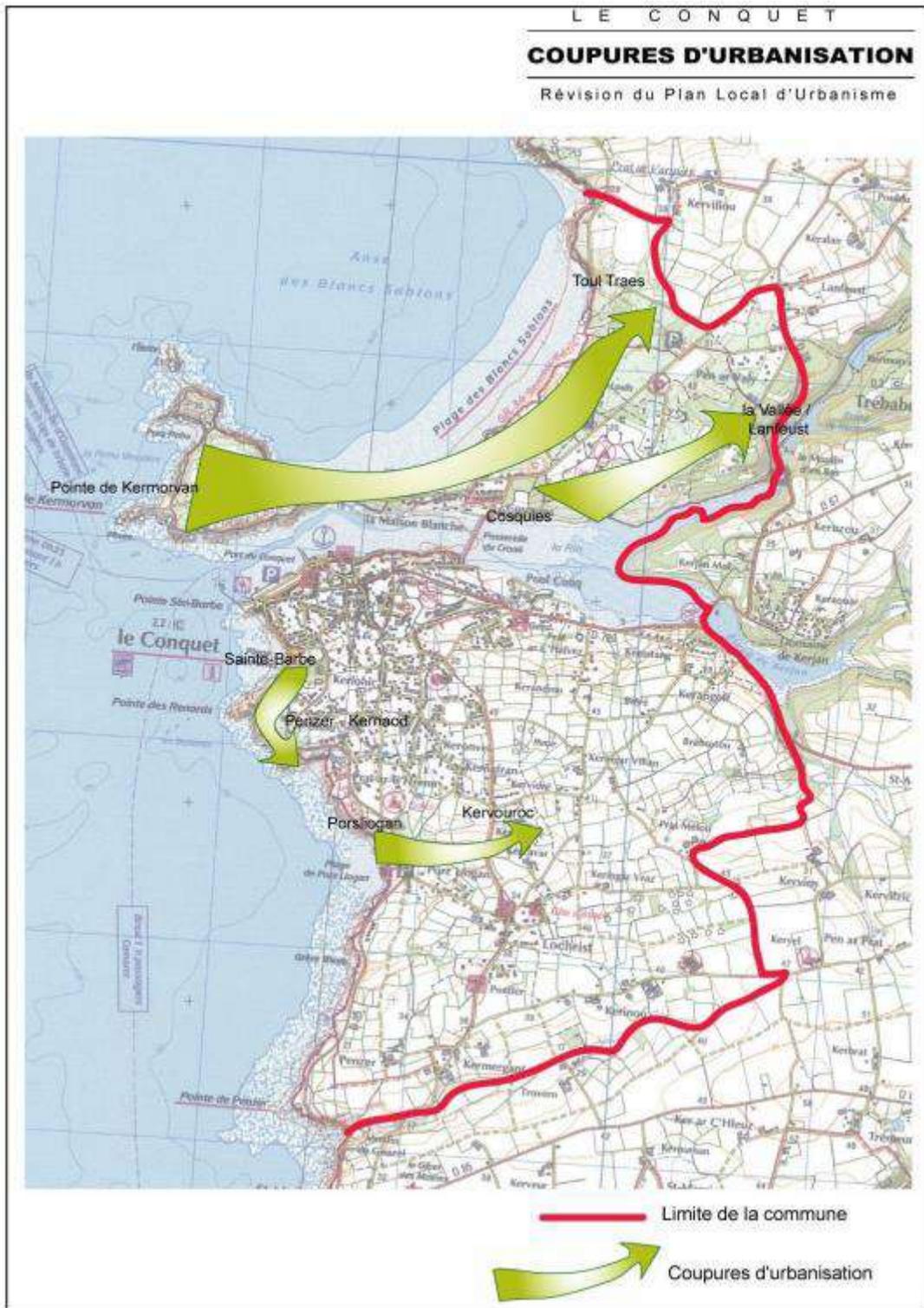
La mise en place de coupures d'urbanisation préservant des fenêtres sur le littoral ou assimilé a pour objectif de rompre les linéaires. Ces coupures permettent de préserver des milieux naturels de profondeur variable entre les espaces urbanisés dans une commune où la pression urbaine et touristique est très forte.

L'application du concept "coupure d'urbanisation" dépasse le cadre strict du territoire de la commune. Il s'agit en effet de promouvoir une certaine homogénéité d'aménagement des communes littorales, de préserver la qualité du paysage à proximité du littoral et d'y garantir de bonnes possibilités d'accès à la mer. Les coupures d'urbanisation proposées par une commune doivent donc être inspirées par une lecture attentive des caractéristiques du terrain et être cohérentes avec les partis d'aménagement retenus dans les communes voisines.

Les coupures d'urbanisation principales – jugée 'significatives' au sens de la Loi Littoral – qui concernent Le Conquet sont :

- Le vaste ensemble constitué d'espaces remarquables du littoral, qui s'étend depuis la Pointe de Kermorvan jusqu'à Toul Treas ;
- La rive Nord de la ria du Conquet, depuis Cosquies jusqu'à La Vallée/ Lanfeust ;
- La côte rocheuse depuis Sainte-Barbe jusqu'à Penzer/ Kernaod ;
- Le vallon transversal à la côte, depuis Porsliogan jusqu'à Kervouroc

AUCUN PERIMETRE A L'ETUDE NE SE SITUE DANS UNE COUPURE D'URBANISATION IDENTIFIE AU PLU EN VIGUEUR.



Coupures d'urbanisation au titre de la Loi Littoral

Source : Rapport de présentation, Modification n°2 du PLU du CONQUET

7-3.2 ZONES HUMIDES

Un inventaire des zones humides a été réalisé sur la totalité du territoire du Pays d'Iroise Communauté en 2015 par le cabinet EF Etudes.

Ainsi, l'ensemble des zones humides recensées sur Le Conquet représente une surface globale d'environ 23,0 ha (dont 0,8 ha dégradés), soit environ 2,5 % de la surface du territoire communal du Conquet.

DES ZONES HUMIDES DEGRADEES D'UNE SURFACE DE 475M² SUR L'OA N°12 ET DE 921 M² SUR L'OA N°13.

7-3.3 BOISEMENTS

D'après la BD TOPO 2015, des bosquets sont présents sur la commune ainsi qu'un massif plus conséquent sur les vallons de Kermorvan.

AUCUN BOISEMENT N'A ETE RECENSE SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA MODIFICATION N°3 DU PLU.

7-3.4 BOCAGE

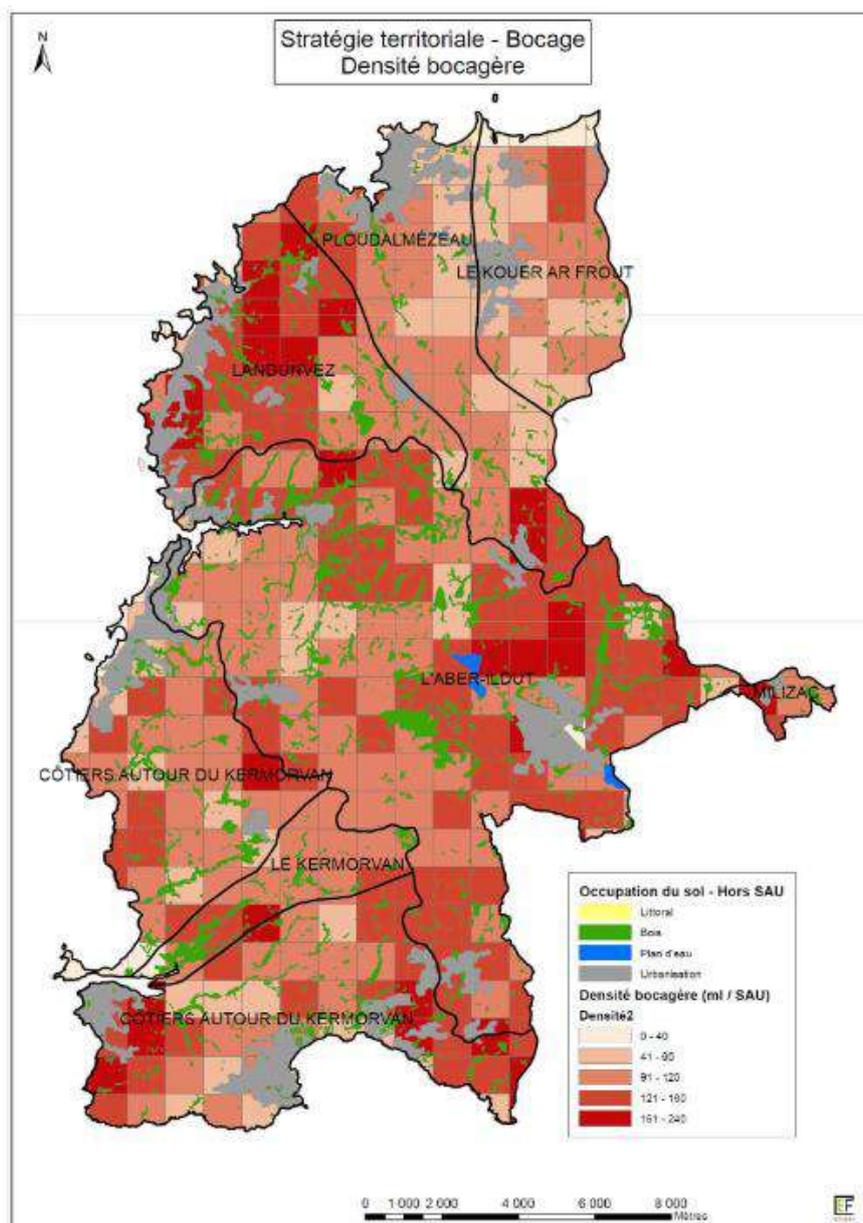
L'inventaire du maillage bocager sur la commune a été réalisé en 2015 par le Pays d'Iroise Communauté sur l'ensemble du territoire communautaire. Cette étude correspond au volet 1 du programme Breizh Bocage qui a pour objectif la création et la reconstitution de nouvelles haies bocagères, talus ou talus boisés, dans le cadre d'opérations collectives.

L'inventaire du maillage bocager s'est fait par photo-interprétation. Les linéaires ont été dessinés à partir des photos aériennes de 2012, en se basant sur les limites cadastrales quand elles existent. Une campagne de vérification de terrain a été réalisée en 2015. 11 % du linéaire total identifié sur le territoire d'étude de la CCPI a été vérifié. **L'INVENTAIRE COMMUNALE A ETE ACTUALISE EN 2020.**

Cette étude a permis de recenser 728 km linéaires de maillage bocager sur le bassin versant des Côtiers autour de Kermorvan auquel la commune du Conquet appartient, soit une densité de 121 ml/ha de surface agricole (SAU). Les densités semblent plus élevées autour du bourg du Conquet.

Les résultats de l'enquête régionale sur les haies en 2008, réalisée par la DRAAF Bretagne, ont montré que la densité du bocage en Bretagne est en moyenne de 110 ml/ha SAU et que le Finistère est le département qui possède la plus forte densité bocagère de Bretagne : 155 ml/ha SAU.

PAR COMPARAISON A CES MOYENNES REGIONALE ET FINISTERIENNE, LA DENSITE BOCAGERE SUR LE BASSIN VERSANT DES COTIERS AUTOUR DE KERMORVAN EST DONC INTERMEDIAIRE.



Densité bocagère sur le territoire d'étude – maillage de 1 km² (ml de bocage / SAU)

Source : *Elaboration de la stratégie territoriale en faveur du bocage (Breizh Bocage), EF études, 2015*

LE LINEAIRE BOCAGER QUI EST RECENSE SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA MODIFICATION N°3 DU PLU REPRESENTE ENVIRON 3303 METRES LINEAIRES, DELIMITANT DANS LA PLUPART DES CAS LE POURTOUR DES PARCELLES.

14 secteurs sont ainsi concernés :

PERIMETRE D'ETUDE	TOTAL LINEAIRE HAIE MULTI-STRATE	TOTAL LINEAIRE HAIE ARBUSTIVE	TOTAL LINEAIRE TALUS NU	TOTAL LINEAIRE HAIE ORNEMENTALE	TOTAL
OA n°7			117		117
OA n°8				135	135
OA n°10			240		240
OA n°11	145		81		226
OA n°12			14	275	289
OA n°13			191	99	290
OA n°14				45	45
OA n°15			240		240
OA n°17			518		518
OA n°18			97		97
OA n°19			95		95
OA n°21 ou ER 4	143	96	212		451
OA n°22	238				238
ER3	61		182	79	322
Total	587	96	1987	633	3303



Zones humides, bois et bocage

Evaluation environnementale de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Le Conquet

- Zones faisant l'objet de la modification 3 du PLU
- Inventaire des cours d'eau du Finistère
- Zones humides
- Zones humides dégradées
- Bois et bosquet
- Bocage**
- Haie multistratè
- Haie arborescente, essentiellement haut-jet
- Haie arbustive
- Sans essences arborescentes ou arbustives (talus nu)
- Haie ornementale



8- LE PAYSAGE & LE PATRIMOINE

8-1 PAYSAGE

La presqu'île de Kermorvan, le front maritime à l'Ouest de la commune, l'estuaire de la ria, les îles constituent une richesse naturelle qui pour la plupart ont été peu ou pas transformés. Ils constituent en tant que tels, des « grands paysages » à protéger (source AVAP).

Le diagnostic de l'AVAP a permis d'identifier deux types de paysages qui méritent de faire l'objet de mesures de protection :

- « Les grands paysages » à dominante naturelle (et hors sites naturels classés) :
 - La ria, vallée littorale à dominante naturelle : depuis la vasière amont jusqu'au débouché sur l'océan. Cet ensemble sur lequel s'expose la ville constitue un paysage emblématique et exceptionnel, sur les rives duquel se localisent des enjeux patrimoniaux importants : protection des espaces non bâtis et du petit patrimoine, maîtrise qualitative du bâti existant et à venir.
 - Les îles : habitées pour certaines, en covisibilité avec le continent, les îles de Quéménès, Béniguet et les autres îlots de l'archipel, sont incluses dans le périmètre de l'AVAP mais font déjà l'objet de mesures de protection, rendant non nécessaire l'ajout de nouvelles règles, dans un contexte d'évolution inexistante du bâti.
 - La côte naturelle à l'Ouest de la commune.

LES OA PRESENTES LE LONG DE LA ROUTE TOURISTIQUE BENEFICIENT AINSI D'UN POINT DE VUE REMARQUABLE SUR LA RIA ET LA POINTE DE KERMORVAN (N°5, 6, 12 ET 13).



Vue depuis la route touristique, au niveau de l'OA n°9

Source : Biotope

L'OA N°13 PRESENTE EGALEMENT DES ENJEUX PAYSAGERS DE PAR SA LOCALISATION A LA CROISEE DE LA ROUTE TOURISTIQUE ET DE LA RUE D'IROISE, APRES UNE COUPURE D'URBANISATION.



Vue depuis la route touristique vers l'OA n°13

Source : Biotope

■ Les « paysages urbains »

- Le paysage dans la ville : Le parcellaire est constitué de « pleins » et de « vides ». Ces espaces non bâtis, grands jardins souvent clos de murs en pierre, les structures végétales (alignements), espaces liés au petit patrimoine (lavoirs, fontaines, puits, ...), doivent faire l'objet de mesures de valorisation en cohérence avec les objectifs de densification urbaine et avec les pratiques diverses d'aménagement, de requalification, de modernisation, d'équipement, et d'entretien des espaces.
- Des éléments végétaux isolés ou remarquables : Dans un contexte bâti relativement dense, où même la présence d'éléments végétaux significatifs est relativement rare, quelques sujets ou ensembles arborés marquent différents lieux et contribuent à dessiner la silhouette de la ville ; ces arbres, volumes vivants, évolutifs et parfois repères historiques, sont inventoriés comme éléments patrimoniaux (patrimoine comme référence au temps et à une certaine qualité). Qu'ils soient situés sur l'espace public ou sur des parcelles privées, des mesures visant à pérenniser leur rôle sont proposées.

8-2 PATRIMOINE

ARCHEOLOGIE

La commune du Conquet compte de nombreux sites archéologiques, recensé par la DRAC, Service Régional de l'Archéologie. Des zones de présomption de prescriptions archéologiques sont présentes, notamment des menhirs, cairn, dolmen et tumulus du néolithique et des voies romaines.

LES OA N°1 ET N°6 SONT CONCERNEES PAR DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES AU TITRE DE L'ARRETE N°ZPPA-2017-0035.

SITES CLASSES ET INSCRITS

Un site classé est présent sur la commune au Nord-Ouest : « PRESQU'ILE DE KERMORVAN, BLANCS-SABLONS, ETANG DE KERJEAN, RIA DU CONQUET ». Ce site est classé par décret depuis 1977. Un site inscrit est également présent au Sud du site classé à la Maison Blanche.

AUCUN PERIMETRE D'ETUDE N'EST PRESENT A PROXIMITE DU SITE CLASSE OU DU SITE INSCRIT.

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Un Site Patrimonial Remarquable (SPR) est présent sur le territoire communal du Conquet. Il s'agit de l'AVAP du Conquet valant SPR, approuvé par le conseil municipal en date du 07/04/2018.

Le territoire de la commune, avec sa façade Ouest exposée vers la mer, a fait l'objet, au travers de l'histoire de nombreuses installations et occupations maritimes de défenses et portuaires.

Liée à l'histoire de l'abbaye de la pointe Saint Mathieu, la ville du CONQUET a pris naissance sur une pointe à l'entrée d'une ria. Protégée par la presqu'île de Kermorvan – port refuge, la ville s'est peu à peu structurée du XI^{ème} au XIX^{ème} à partir du port vers le plateau – délaissant rapidement le bourg de Lochrist. Le cadastre de 1841 témoigne de l'organisation de la ville et de la commune à cette époque. Le développement de l'urbanisation au XX^{ème} siècle a perturbé fortement la cohérence et la lecture du territoire de la ville et de Lochrist

La configuration de la commune offre des vues particulières de la ville à partir de la presqu'île de Kermorvan. Ces points de vue mettent en évidence la qualité de l'ensemble urbain, mais aussi les erreurs commises essentiellement au XX^{ème} siècle.

L'histoire de la ville se lit également au travers de son patrimoine architectural – le centre ancien révèle de nombreuses constructions de périodes différentes – du XVI^{ème} siècle au XIX^{ème} siècle qui se mêlent entre elles mais ont conservé pour plusieurs d'entre elles l'originalité de leur époque.



Vue sur Le Conquet

Source : AVAP

LES OA n°1, n°2, n°5, n°6, n°10, n°11, n°12, n°13, n°18 ET n°19 ET L'ER3 SONT INCLUS POUR TOUT OU PARTIE DANS LE PERIMETRE DU SPR. A NOTER EGALEMENT DEUX ARBRES REMARQUABLES DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE AU SEIN DE L'OA n°1.

MONUMENTS HISTORIQUES

Concernant le patrimoine bâti, 2 monuments historiques classés ou inscrits se trouvent sur le territoire communal :

- Le Cromlech de Kermorvan et dolmen classé,
- L'Eglise Sainte-Croix (inscrit).



Menhir du Cromlech de Kermorvan

Source : Patrimoine-Iroise

AUCUN PERIMETRE D'ETUDE N'INTERSECTE UN PERIMETRE DE SERVITUDE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

PETIT PATRIMOINE

De plus, plusieurs éléments de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à conserver sont prescrit au PLU : Lavoir, Croix, Cône de vue, etc.

Aucun élément ponctuel de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à conserver ne sont présent dans les secteurs à l'étude.

L'ER 4 EST CONCERNE PAR UN ELEMENT LINEAIRE DE PAYSAGE (BATI ET ESPACES), DE PATRIMOINE, POINT DE VUE A PROTEGER, A CONSERVER. IL S'AGIT D'UNE HAIE ET TALUS PRESENTE AU SUD DE LA PARCELLE.

Bien que non identifié au PLU, l'OA n°4 est entouré par un muret de qualité au Sud et au Nord, en partie végétalisé au Nord.

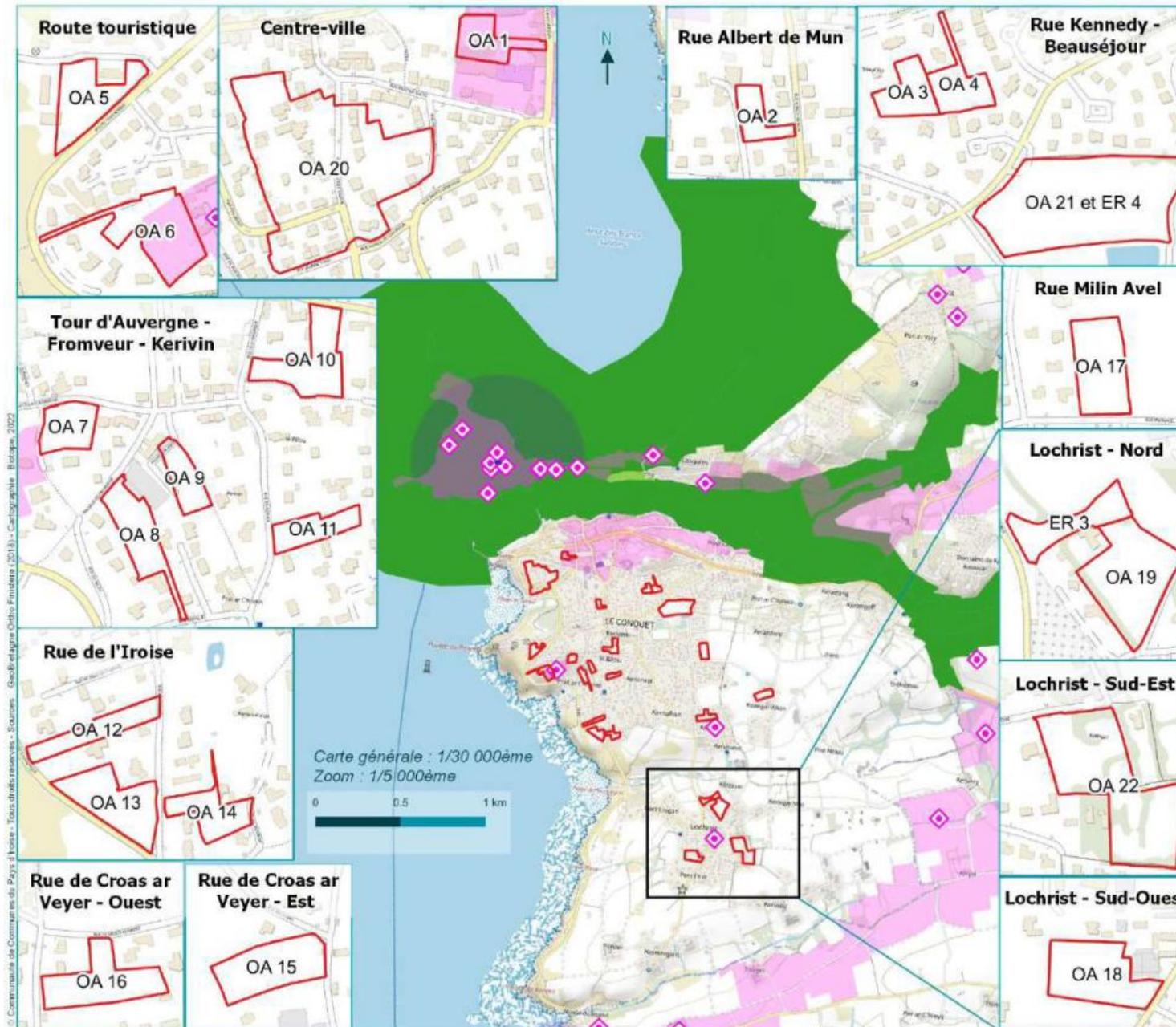


Muret végétalisé, OA n°4 depuis la rue Albert Schuman

Source : Biotope

SYNTHESE DES ENJEUX

PERIMETRE D'ETUDE	ENJEUX GRAND PAYSAGE	ENJEUX ARCHEOLOGIQUES	ENJEUX SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	ELEMENTS DE PAYSAGE (BATI ET ESPACES), DE PATRIMOINE, POINT DE VUE A PROTEGER, A CONSERVER AU PLU EN VIGUEUR	AUTRE PETIT PATRIMOINE
OA n°1		Atelier de taille / Méolithique	Totalement inclus en SPR 2 arbres remarquables	-	
OA n°2			Totalement inclus en SPR		
OA n°5					
OA n°6	Point de vue depuis la route touristique	Section unique de Poul-Conq / route / Gallo-romain – Période récente	Pour partie en SPR		
OA n°10		-	Pour partie en SPR	-	Muret
OA n°11			Totalement inclus en SPR		
OA n°12	Point de vue depuis la route touristique	-	Pour partie en SPR	-	
OA n°13	Point de vue depuis la route touristique, localisée après une coupure d'urbanisation.	-	Totalement inclus en SPR	-	
OA n°16					
OA n°18		-	Totalement inclus en SPR		
OA n°19		-			
OA n°21 ou ER 4				Haie et talus au Sud	
ER 3		-	Totalement inclus en SPR	-	



Patrimoine architectural et archéologique

Evaluation environnementale de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Le Conquet

- Zones faisant l'objet de la modification 3 du PLU
 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques
 - Servitudes des monuments historiques
 - Site classé
 - Site inscrit
 - Sites patrimoniaux remarquables
- Monument historique**
- Classé
 - inscrit, Inscrit
 - ◆ Site archéologique



9- LES POLLUTIONS & LES NUISANCES

9-1 POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Deux bases de données nationales recensent les sols pollués connus ou potentiels :

- La base de données « **BASIAS** » est l'inventaire historique de sites industriels et des activités de services, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les établissements inscrits dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués, mais sont simplement susceptibles d'avoir utilisés des produits polluants à une période donnée.
- La base de données « **BASOL** » recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, sont transférés de BASOL dans BASIAS.

Les principaux objectifs de ces inventaires sont de :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Dans la base de données BASIAS, 13 sites sont inventoriés sur la commune du Conquet, dont 2 sont toujours en activité.

LA COMMUNE NE COMPTE AUCUN SITE REFERENCE DANS LA BASE DE DONNEES BASOL.

IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE	ETAT
BRE2900062	Tissier Aimé, fabrique d'iode et d'engrais à partir d'algues	Activité terminée
BRE2900266	Mazé-Launay, fabrication de soude	Activité terminée
BRE2900267	Mazé-Launay, fabrication de soude	Activité terminée
BRE2900268	Mazé-Launay, fabrique de soude	Activité terminée
BRE2900591	Girou, Cougny et Lefèvre, fabrique d'iode et d'engrais à partir d'algues	Activité terminée
BRE2901182	Riou Henri/Fournier/Goarzin et Appriou, avitaillement pour bateaux de pêche	Activité terminée
BRE2901633	Magueur Mme, bière, transports, DLI	Activité terminée
BRE2901676	Miriel Gilles/Belbéoch, construction et réparation navales bois	Activité terminée
BRE2901889	Taniou Joseph, garage, station-service	Activité terminée
BRE2901890	Taniou Joseph, atelier de réparation et peinture autos, agent Renault, station-service (devenu « De Jesus »)	En activité
BRE2902248	Pétroles Shell Berre Société, DLI	Activité terminée
BRE2902403	Mobil Oil Française, avitaillement pour bateaux/Riou Jeannine/Riou Henri/Goarzin et Appriou (repris par la Coopérative Maritime)	En activité
BRE2902404	Chevannes et Merceron, DLI	Activité terminée

Sites BASIAS identifiés sur la commune du Conquet

Source : Georisques (Données extraites le 01/06/2021) & Commune du Conquet (septembre 2021)

AUCUN SITE BASIAS N'A ETE RECENSE SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA MODIFICATION N°3 DU PLU.

9-2 DECHETS

9-2.1 LA COLLECTE

Le ramassage et le traitement des déchets est une compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise. La CCPI assure la collecte des ordures ménagères, du tri, et des déchets apportés en déchetteries pour 20 communes incluant Le Conquet, soit un total de 47 944 habitants (INSEE 2016).

La collecte des ordures ménagères (OMr) et des recyclables s'effectue en porte à porte ou par points de regroupement. En général, elle se fait tous les quinze jours. Les bacs collectifs publics et les terrains de camping sont collectés 4 fois à 5 fois la semaine en juillet et en août.

En 2013, un programme d'installation de colonnes enterrées s'est développé sur le Pays d'Iroise. Un accent a été porté avant la saison estivale permettant de répondre aux besoins des usagers estivants devant évacuer leurs déchets avant de quitter le Pays d'Iroise. En effet, les usagers peuvent ainsi déposer dans ces lieux adaptés leurs déchets tous les jours de la semaine. Cette solution de collecte est également destinée aux foyers surproducteurs occasionnels d'OMr. Les colonnes enterrées pour les OMr font l'objet d'une collecte hebdomadaire et plus si nécessaire. En période estivale, cela peut aller jusqu'à 3 fois par semaine. Pour le verre et le recyclable c'est 1 à 3 fois par mois.

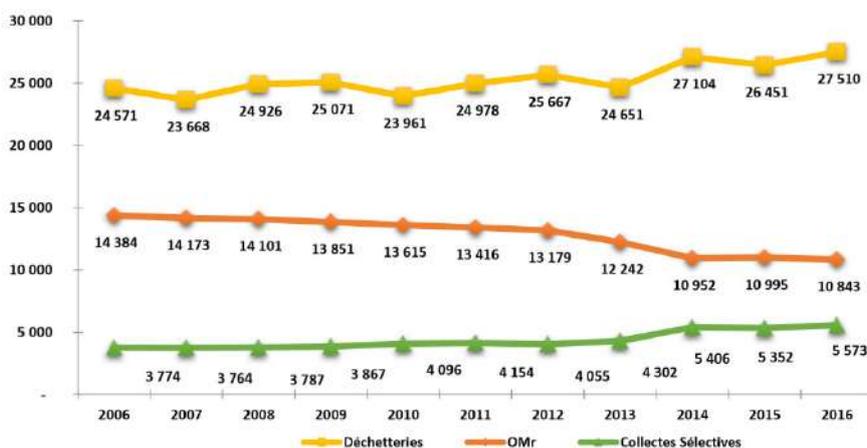
Le territoire est équipé de 5 déchetteries communautaires situées à Plouarzel, Plougonvelin, à Milizac, à Ploudalmézeau et à Plourin.

Tonnages de déchets collectés	Tonnages 2016	kg/hab/an (DGF 2016)
OMR	10 843,62	204,98
Recyclables (hors verre)	3 093,76	58,48
Verre	2 479,52	46,87
Déchets apportés en déchèterie	27 510,29	520,04
Total	43 927,19	830,37

Chiffres clés des tonnages de déchets collectés sur le territoire du Pays d'Iroise Communauté

Source : Pays d'Iroise Communauté, 2016

Comparé à 2015, il est observé une légère diminution de la production d'ordures ménagères et assimilés de -1,38% et une légère augmentation des tonnages de recyclables collectées (+2,45%). Les tonnages des déchèteries sont en hausse, cela s'explique par une augmentation du gravats inerte (+800 T) et des encombrants/incinérables/bois (+400 T). Les déchets végétaux restent stables (-90 T).



Evolution des tonnages d'OMr, de collecte sélective et de déchetterie

Source : Pays d'Iroise Communauté, 2016

9-2.2 LE TRAITEMENT

L'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES

Une fois collectées, les ordures ménagères sont apportées à l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) située au Spernot à Brest.

Cette unité a une capacité de traitement de 130 000 tonnes /an et permet une valorisation énergétique en cogénération. L'énergie dégagée lors de la combustion est récupérée sous forme de vapeur d'eau à haute pression pour produire de l'électricité grâce à un turboalternateur d'une part, et pour alimenter un réseau de chaleur d'autre part. L'incinération permet également une valorisation matière. Les mâchefers sont les résidus récupérés à la sortie des fours. Un électroaimant permet d'en extraire de l'acier. Cet acier est alors livré à la société PREFERNORD avant d'être fondu dans des aciéries.

Les mâchefers déferrailés sont envoyés dans un centre de maturation où un traitement complémentaire permet notamment d'en extraire l'aluminium, et d'obtenir un matériau réutilisable dans les activités du bâtiment ou de la voirie. En 2016, 10 844 tonnes d'ordures ménagères et assimilées et 1 530 tonnes d'incinérables provenant du Pays d'Iroise Communauté ont été traitées dans cette installation, propriété de Brest Métropole (BM). Elle est gérée par une Société Publique Locale, la SOTRAVAL.

LE TRI DES DECHETS MENAGERS

Certains déchets collectés en porte-à-porte, dans les déchèteries ou dans les points d'apport volontaire ont été livrés en 2015 dans plusieurs centres de tri pour y être traités et valorisés.

Le verre collecté en point d'apport volontaire ne subit pas d'opération de tri avant la reprise par la filière de recyclage. Il est directement acheminé des aires de transit de Plourin et de Plougonvelin vers une verrerie située à Cognac. 2 480 T de verre ont ainsi été valorisées en 2016 (performance : 46,87 kg/hab. DGF 2016/an).

Les recyclables en mélange sont acheminés au centre du Spernot à Brest puis rechargés dans des semi-remorques, dirigés et triés au centre de tri Triglaz à Plouédern. Les cartons de déchèteries sont traités au Centre de Tri Haute Performance de Saint-Thudon à Guipavas exploité par les Recycleurs Bretons.

LES DECHETS VEGETAUX

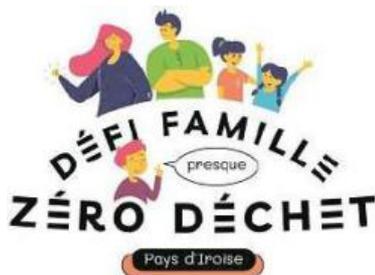
Les déchets végétaux réceptionnés en déchèterie sont broyés in situ par la SOTRAVAL, évacués puis co-compostés sur les sites de transformation de la SAS du Menez Avel (station An Avel à Plourin, Ar Goarem à Ploudalmézeau, Ker ar Créac'h à Plouarzel) et de la SARL Iroise Nature à Ploumoguier. Après maturation, le compost ainsi obtenu est valorisé en amendement des zones légumières. En 2016, 14 589 T de déchets végétaux ont ainsi été valorisées, soit une stabilité par rapport à 2015 (-90 T). Le ratio de collecte des déchets végétaux est de 276 kg/hab/an (en 2014, ce ratio était de 172 kg/hab/an au niveau régional, 233 kg/hab/an au niveau départemental).

9-2.3 DEMARCHES EN FAVEUR DE LA REDUCTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS

Le Pays d'Iroise Communauté a signé un « Programme Local de Prévention » avec l'ADEME en novembre 2011. D'une durée de 5 ans, ce programme doit conduire à la baisse de 7% des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés (OM + collecte sélective + déchèteries). Il est prévu une reconduction du programme en 2017.

Une action de prévention a concerné notamment la gestion de proximité des déchets organiques. En effet, la gestion à domicile des déchets fermentescibles constitue le levier de réduction le plus important. Des actions sur le compostage et les techniques de jardinage au naturel ont été menées depuis 2011. En 2015, une subvention pour la location d'un broyeur est venue compléter l'éventail de solutions proposées aux habitants.

Les autres actions de prévention portées par la collectivité touchent différents publics (scolaires, adultes, familles, professionnels) et différentes thématiques. Ainsi, la promotion du réemploi sur le territoire se fait par la présence de la recyclerie mobile en déchèterie ou l'utilisation des gobelets consignés lors des manifestations. La sensibilisation des publics se fait tout au long de l'année sur le gaspillage alimentaire, l'éco-consommation, ou encore l'aide à l'achat de couches lavables. La Communauté participe activement à la « semaine européenne de réduction des déchets – SERD » en organisant de nombreuses actions gratuites et ouvertes à tous (800 personnes sensibilisées au cours de la semaine). L'année 2016 a vu la poursuite et l'intensification de la sensibilisation des agents communaux mais aussi des habitants à la dangerosité des produits d'entretien, et l'accompagnement vers des pratiques moins nocives. Enfin, une action de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration commerciale a été impulsée avec le Gourmet Bag (4 restaurants partenaires).



Plus récemment, la Communauté de communes du Pays d'Iroise a lancé un appel à candidature à destination des familles pour relever le défi : acquérir de nouvelles habitudes pour réduire le poids de leurs poubelles.

9-3 NUISANCES SONORES

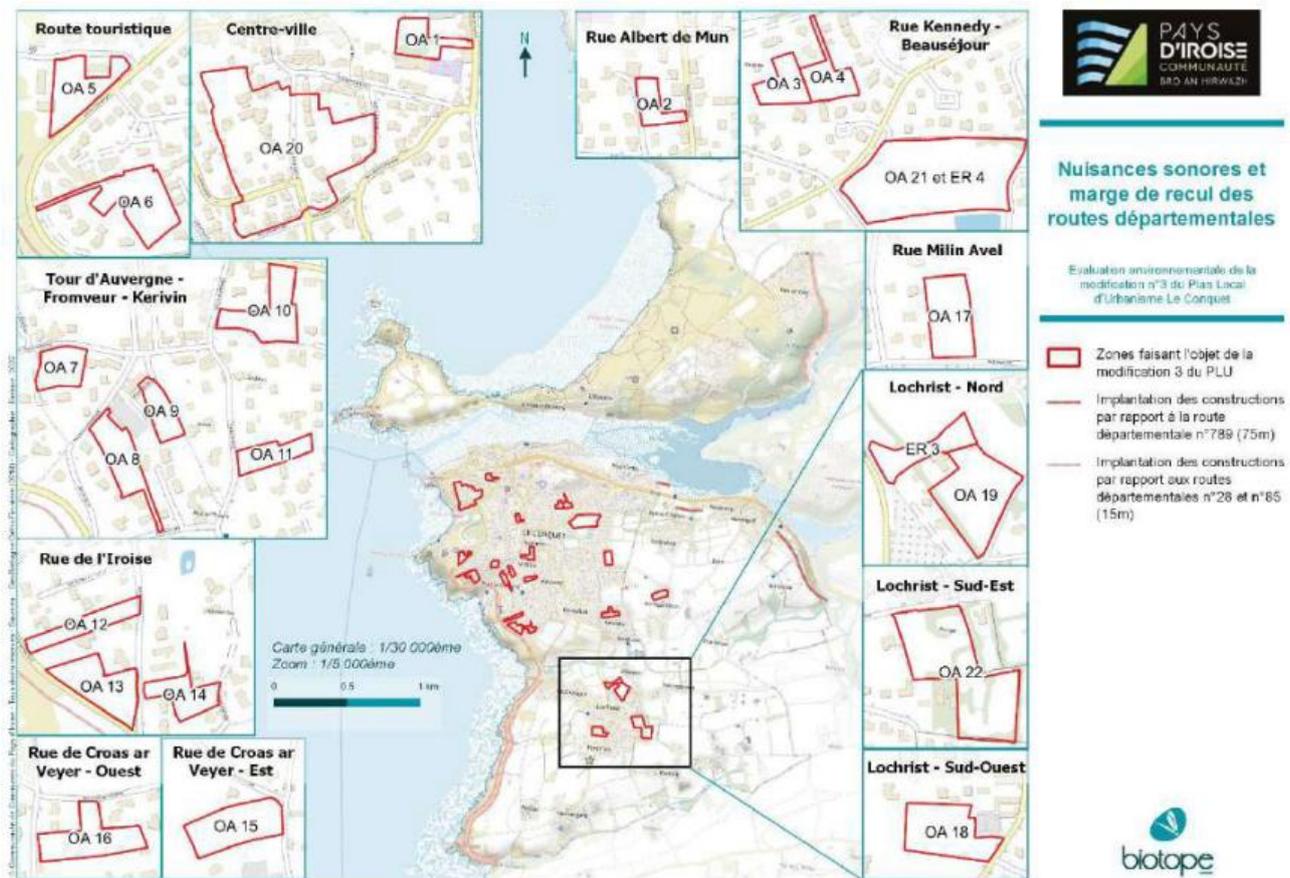
Sur la commune, la RD 789 a fait l'objet d'un classement sonore par arrêté préfectoral du 12 février 2004.

Il s'agit d'une bande de 75 m de part et d'autre de la RD 789, matérialisée au plan en tireté.

Les constructions, extensions et surélévation de bâtiments, dans une bande identifiée au document graphique du règlement de PLU doivent respecter des prescriptions acoustiques présentées dans les Annexes du PLU.

Par ailleurs, deux autres infrastructures font l'objet de prescription de 15 mètres de part et d'autre de la voie hors agglomération (marge de recul des routes départementales) : la RD28 et la RD85.

AUCUN SECTEUR D'ETUDE N'EST CONCERNE PAR UNE INFRASTRUCTURE SONORE OU UNE MARGE DE REcul.



9-4 NUISANCES ELECTROMAGNETIQUES

9-4.1 INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES

Les installations radioélectriques recouvrent à la fois les équipements d’émission/réception et les antennes associées. Quatre catégories sont distinguées : la téléphonie mobile, la diffusion de télévision, la diffusion de radio et les « autres installations ».

4 supports d’installations radioélectriques de plus de 5 watts a été recensé sur Le Conquet :

NUMERO D'IDENTIFICATION	CATEGORIE	DESCRIPTION DU SUPPORT	LOCALISATION	OPERATEURS
1531738	Autre station	Phare / 20m / Phares et balises	EXTREMITÉ SUD-OUEST DE LA PRESQU'ILE DE KERMORVAN	AIS CEREMA
1881013	Téléphonie (3G, 4G, 5G) / Faisceau hertzien	Pylône autostable / 28.9m / TDF	POINTE DES RENARDS	BOUYGUES TELECOM / SFR/ FREE
666088	Téléphonie (2G, 3G, 4G)	Pylône autostable / 32m / ORANGE Services Fixes	CTRE RADIO MARITIME LA POINTE DES RENARDS	ORANGE
1478946	Autre station	Phare / 17m / Phares et balises	CHEMIN DU PETIT PHARE LOCHRIST	AIS / TELEM CEREMA

Caractéristiques des installations radioélectriques sur la commune du Conquet

Source : ANFR

L'OA n°6 se situe à proximité des antennes téléphoniques de la pointe des Renards. Par ailleurs, aucune servitude de perturbation électromagnétique n'est présente sur la commune.

9-4.2 LIGNES A HAUTE TENSION

La loi du 15 juin 1906 sur le transport de l'électricité a introduit le principe de servitudes à proximité des lignes de transport électrique. Le décret n° 2004-835 du 19 août 2004 a précisé des distances de ces servitudes par rapport aux lignes à haute tension supérieures ou égales à 130 KVVolts et à leurs supports. Toutefois ces périmètres de sécurité réglementaires paraissent insuffisants pour assurer la protection des personnes au regard des connaissances scientifiques actuelles sur les effets sanitaires des champs magnétiques, car prioritairement basés sur des considérations d'implantation et de gestion de lignes.

Dans son avis du 29 mars 2010, l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) estime « qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions. » Elle ajoute « que cette recommandation peut prendre la forme de la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissement recevant du public qui accueillent des personnes sensibles d'au minimum 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très haute tensions ».

AUCUNE LIGNE A HAUTE TENSION N'EST PRESENTE SUR LA COMMUNE DU CONQUET

10- LES RISQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2018, recense les risques naturels et technologiques présents dans le Finistère.

Il a notamment été recensé les risques suivants sur la commune du Conquet :

- Le risque inondation,
- Le risque de submersion marine,
- Le risque mouvement de terrain : affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines, éboulement chutes de pierres et blocs,
- Le risque sismique ;
- Le risque radon de catégorie 3.

La commune du Conquet recense 6 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur son territoire :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
29PREF19990056	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
29PREF19900012	16/12/1989	18/12/1989	16/03/1990	23/03/1990

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
29PREF20000013	21/04/1999	21/04/1999	14/04/2000	28/04/2000
29PREF19980004	07/08/1997	07/08/1997	26/05/1998	11/06/1998
29PREF19940008	09/08/1994	09/08/1994	15/11/1994	24/11/1994

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
29PREF19870040	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

Source : www.georisques.gouv.fr

10-1 RISQUES NATURELS

10-1.1 RISQUES SISMIQUES

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones, de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2011.

L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle est fermée et varie de I (non ressenti) à XII (pratiquement tous les bâtiments détruits). A ne pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.

LA COMMUNE DU CONQUET EST SITUEE, COMME L'ENSEMBLE DE LA BRETAGNE, EN ZONE DE SISMICITE DE NIVEAU 2, SOIT UNE SISMICITE FAIBLE. IL EN EST DONC DE MEME POUR LES SECTEURS OBJETS DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU.

10-1.2 RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Ainsi, il est différencié :

- Les mouvements lents et continus ;
- Les mouvements rapides et discontinus ;
- La modification du trait de côte.

PAR EBOULEMENT CHUTES DE PIERRES ET BLOCS

32 mouvements de terrain sont recensés sur la commune du Conquet, de type glissement de terrain, éboulement, effondrement ou coulée de boue.

AUCUN PERIMETRE A L'ETUDE N'EST LOCALISE A PROXIMITE D'UN MOUVEMENT DE TERRAIN.

PAR RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) du sol. Ces mouvements du sol peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles (fissuration du bâti). Il s'agit d'un mouvement de terrain lent et continu.

La carte d'aléa retrait-gonflement des argiles délimite les zones en fonction des formations argileuses identifiées, qui sont, a priori, sujettes à ce phénomène. Cette carte les hiérarchise selon un degré d'aléa croissant. L'objectif de cette carte est d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrage (y compris des particuliers) et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction d'une maison individuelle dans un secteur susceptible de contenir des argiles sensibles au retrait-gonflement.

La commune du Conquet est exposée à un aléa faible au retrait-gonflement des argiles, cet aléa est localisé principalement au niveau du réseau hydrographique de la commune.

LES SECTEURS DE LA MODIFICATION DU PLU NE SONT PAS CONCERNES PAR UN ALEA AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES.

PAR AFFAISSEMENT OU EFFONDREMENT DES CAVITES SOUTERRAINES

Le sous-sol recèle un nombre incalculable de cavités souterraines naturelles ou liées aux activités humaines. Une fois abandonnées ou oubliées, ces cavités représentent un risque potentiel d'effondrement et donc de danger particulièrement en milieu urbain. L'affaissement ou l'effondrement de ces cavités constituent des mouvements de terrain rapides et discontinus.

43 cavités souterraines sont identifiées sur la commune du Conquet. Il s'agit d'ouvrages civils, militaires et de cavités naturelles (Grotte de Penzer). D'après l'inventaire départemental des cavités souterraines hors mines du Finistère édité par le BRGM en 2010, la nature des cavités repérées « ouvrages civils » est très variable puisque cette catégorie de cavités englobe les aqueducs romains, les anciens tunnels, les souterrains de châteaux, les caves ou encore les sites archéologiques divers.

IL N'Y A PAS DE CAVITES SOUTERRAINES RECENSEES SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA MODIFICATION DU PLU.

10-1.3 RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de 2 composantes :

- Les cours d'eau qui peuvent sortir de leur lit habituel d'écoulement ou les nappes qui débordent, l'eau apparaît alors en surface,
- L'homme qui s'installe dans une zone inondable.

PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

Aucun Plan de Prévention des Risques Inondation, Territoire à risque d'inondation ou Atlas des Zones Inondables n'identifient ce risque sur le territoire communal.

PAR REMONTEE DE NAPPE

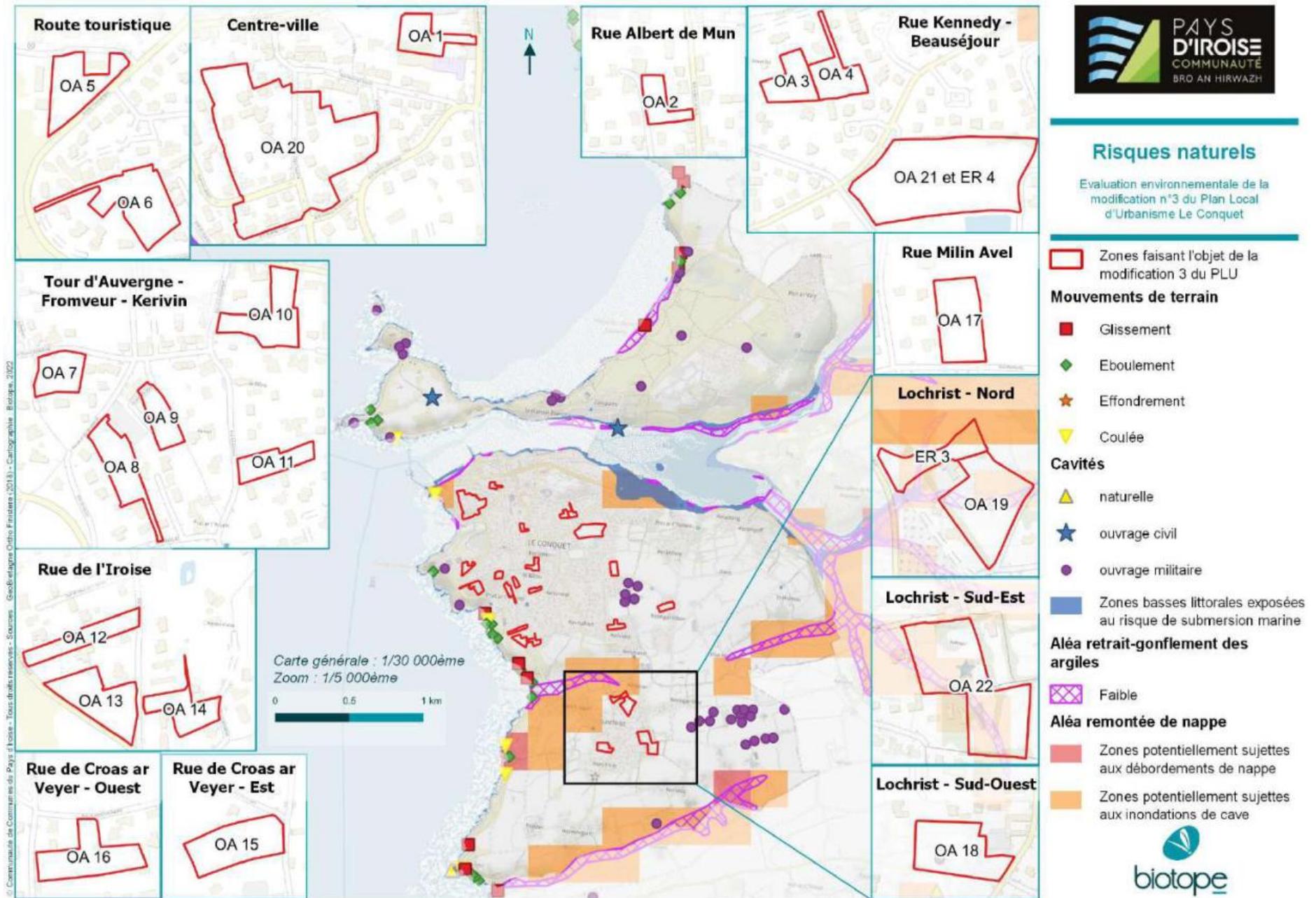
L'inondation par remontées de nappe se produit lorsque le sol est saturé d'eau, et que la nappe affleure. Ce phénomène saisonnier et non exceptionnel, se traduit le plus souvent par les inondations de caves. La carte d'aléa présentée ci-après présente les zones sensibles au phénomène de remontées de nappe.

LA COMMUNE DU CONQUET EST CONCERNEE PAR LE RISQUE INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPES, FORT A TRES FORT, SURTOUT AUTOUR DES TALWEGS (Source : données BRGM, la donnée est à utiliser à titre informatif, elle n'a pas de valeur réglementaire).

LE SECTEUR AU NORD DE LOCHRIST EST CONCERNE PAR UN ALEA REMONTEE DE NAPPE, AVEC DES ZONES POTENTIELLEMENT SUJETTES AUX INONDATIONS DE CAVE.

PAR SUBMERSION MARINE

LA COMMUNE DU CONQUET EST CONCERNEE PAR LE RISQUE D'INONDATION PAR SUBMERSION MARINE SUR LES RIVES DE LA RIA DU CONQUET, MAIS CELA NE CONCERNE PAS LES SECTEURS CONCERNES PAR LA MODIFICATION DU PLU.



10-2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

La réglementation prévoit un régime spécifique pour toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisance à leur environnement physique et humain. Ce sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques : l'emploi ou le stockage de certaines substances et le type d'activités. Cette nomenclature fixe des seuils définissant le régime de classement. Le régime de classement est le critère déterminant pour l'application effective de la loi puisque c'est lui qui détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner. Il est alors distingué plusieurs régimes en fonction du degré de risque ou d'inconvénient couru :

■ Déclaration (D) ou déclaration avec contrôle périodique (DC) :

L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types ». Dans le cadre de la DC, l'installation fait en plus l'objet d'un contrôle périodique effectué par un organisme agréé par le ministère du développement durable ;

■ Enregistrement (E) : autorisation simplifiée ;

L'installation classée doit, préalablement à sa mise en service, déposer une demande d'enregistrement qui prévoit, entre autres, d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables. Le préfet statue sur la demande après consultation des conseils municipaux concernés et du public.

■ Autorisation (A) :

L'installation classée doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas.

Selon la quantité de substances dangereuses présentes sur le site, les installations ou ensemble d'installations peuvent de plus être soumis, le cas échéant, à tout ou partie des obligations de la directive SEVESO, selon qu'elles appartiennent à un établissement « Seveso seuil haut » et un établissement « Seveso seuil bas ».

Ainsi, la commune du Conquet compte 5 ICPE sur son territoire. Mais aucune d'elles n'est soumise à la Directive SEVESO. Il s'agit d'exploitations agricoles.

LES SECTEURS CONCERNES PAR LA MODIFICATION DU PLU DU CONQUET SONT ELOIGNES DE CES ICPE.



Localisation des ICPE sur la commune
du Conquet

Source : Georisques.gouv.fr

10-3 RISQUE DE CONTAMINATION AU RADON

On entend par risque radon, le risque sur la santé liée à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

La péninsule bretonne est constituée par un socle de roches anciennes d'origine briovériennes de nature schisteuse, quasi imperméable. De plus, les points culminants sont constitués par des massifs granitiques (Monts d'Arrée au Nordet Montagnes Noires au Sud). Le département du Finistère a été déclaré prioritaire en 2004 par arrêté ministériel.

A partir de la connaissance de la géologie de la France, l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) a établi une carte du potentiel radon des sols, qui classe les communes en 3 catégories :

- **Catégorie 1** : communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).
- **Catégorie 2** : communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains, etc.
- **Catégorie 3** : communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, etc.), certaines formations volcaniques (Polynésie française, etc.) mais également certains grès et schistes noirs.

Le niveau d'exposition de chaque commune vis-à-vis du risque « radon » figure dans l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

LE RISQUE RADON SUR LA COMMUNE DU CONQUET EST DE CATEGORIE 3.



Le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire achève la transposition la directive européenne 2013/59/Euratom1 du Conseil du 5 décembre 2013. Ce décret apporte plusieurs avancées dans le domaine de la radioprotection et de la sécurité permettant une meilleure prise en compte de la protection de la population vis-à-vis des rayonnements ionisants et notamment du radon. Le décret abaisse le seuil de gestion de 300 Bq/m³ au lieu de 400 Bq/m³, élargit la surveillance des établissements recevant du public aux crèches et écoles maternelles et créé une information des acquéreurs ou des locataires dans des zones à potentiel radon significatif.

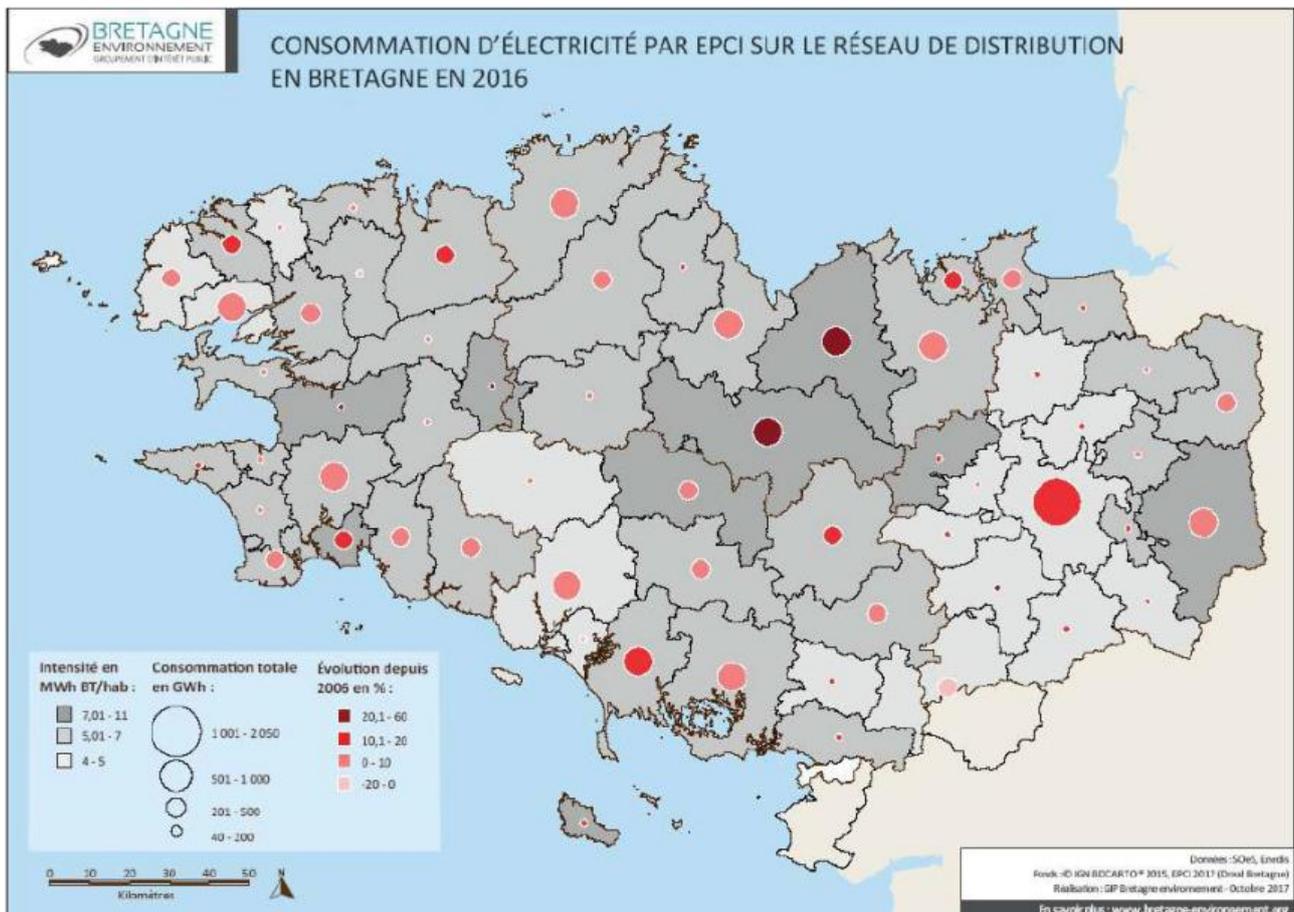
Ce décret sera suivi par des arrêtés relatifs à la cartographie des zones radon et relatifs aux mesures de gestion à prendre.

11- L'ÉNERGIE

11-1 CONSOMMATION D'ÉNERGIE SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION

11-1.1 CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

Si la consommation d'électricité en Bretagne se stabilise depuis le début des années 2010 autour de 21 TWh, l'évolution sur 15 années ne fléchit pas. Le secteur résidentiel/tertiaire notamment, largement majoritaire dans le résultat annuel, consomme toujours plus d'électricité année après année. Il a progressé de 30% depuis 2000.



Source : bretagne-environnement.fr

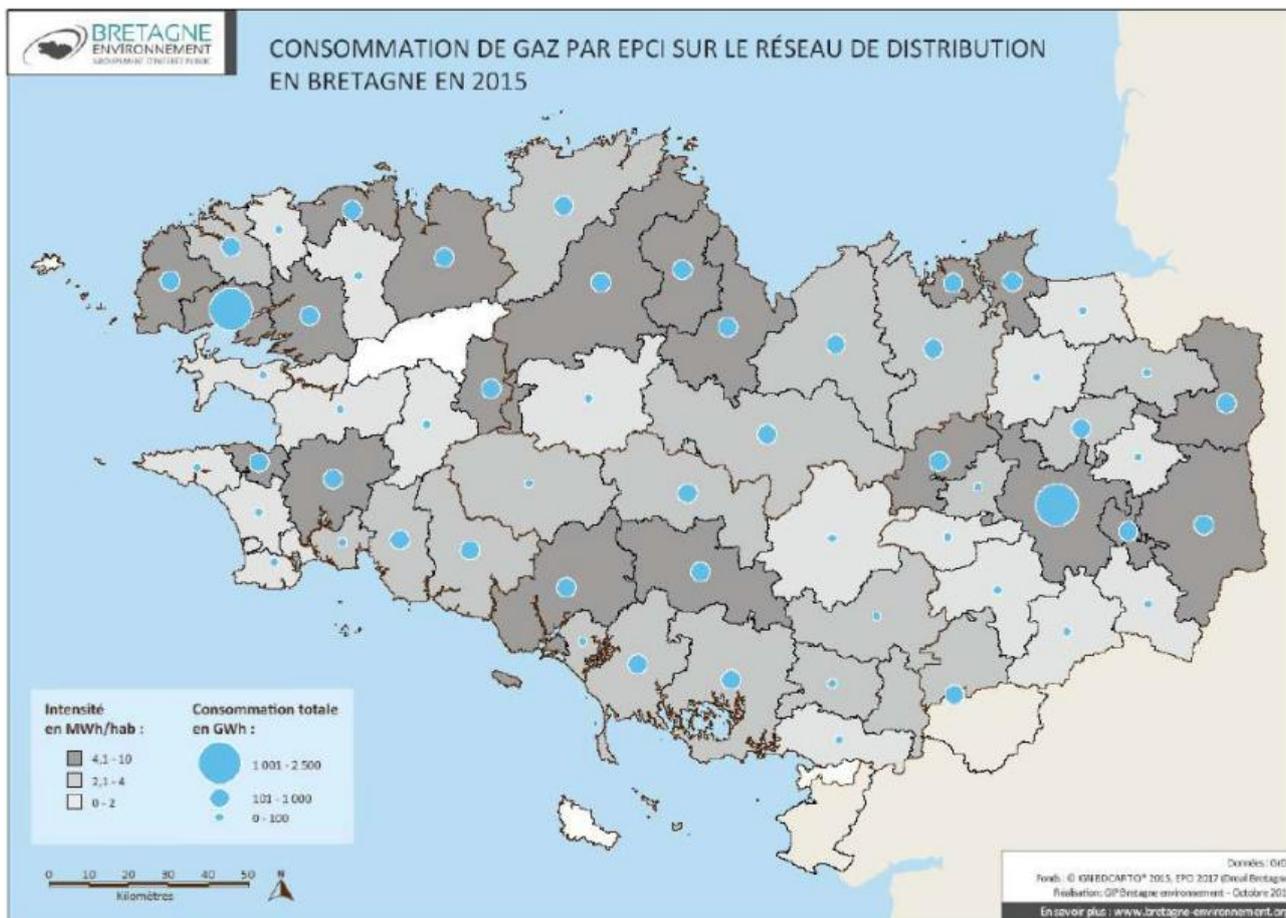
D'après cette cartographie, pour ce qui est du Pays d'Iroise Communauté à laquelle appartient la commune du Conquet :

- La consommation totale électrique pour l'année 2016 est comprise entre 201 et 500 GWh ;
- Cette consommation a évolué de 0 à 10% depuis 2006.

11-1.2 CONSOMMATION DE GAZ NATUREL

Le gaz naturel est la troisième énergie consommée en Bretagne avec 17% de l'énergie finale en 2015, en hausse de 6,3 % par rapport à 2014. Le gaz breton est importé par gazoduc enfouis ou livré par bateau. Il est acheminé par 1720 km de réseaux et 162 postes de distribution publique.

D'après la cartographie ci-après, pour ce qui est du Pays d'Iroise Communauté à laquelle appartient la commune du Conquet, la consommation totale de gaz naturel pour l'année 2015 est comprise entre 101 et 1000 GWh.



Source : bretagne-environnement.fr

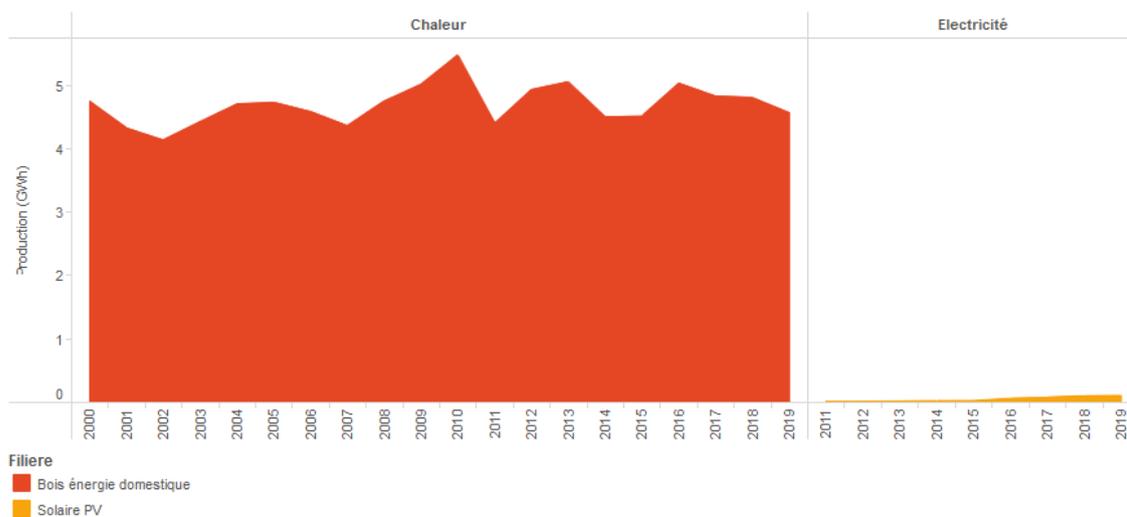
11-2 PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Issue à 80 % de ressources renouvelables, la production d'énergie bretonne est aujourd'hui utilisée majoritairement sous forme de chaleur. A l'échelle régionale, les bioénergies et les unités de cogénérations ont connu depuis 2016 un essor remarquable tandis que la dynamique forte engagée dans l'éolien ou le solaire s'essouffait

EN 2019, LA COMMUNE DU CONQUET A PRODUIT 4,68 GWH D'ÉNERGIE PROVENANT DE SOURCES RENOUVELABLES (BOIS ÉNERGIE DOMESTIQUE ET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE).



Évolution de la production d'énergie par type et par filière sur les territoires en Bretagne



Répartition et évolution de la production d'énergie renouvelable en 2019 sur la commune du Conquet

Source : Traitement Observatoire de l'Environnement en Bretagne, mise à jour novembre 2020, sources Aile, DREAL Bretagne, EDF, ENEDIS, Exploitants/Maître d'ouvrage, GRDF, GRTgaz, RTE, Véolia-Eau, consultation Bretagne-environnement.fr

11-3 ACTIONS POUR REALISER DES ECONOMIES ET MIEUX MAITRISER LES DEPENSES ENERGETIQUES

11-3.1 A L'ECHELLE DU FINISTERE

AGENDA 21

L'ensemble des acteurs du territoire du Finistère est engagé dans une démarche d'Agenda 21 à l'échelle du département depuis juin 2006, date de lancement du premier Agenda 21 du Conseil Départemental du Finistère.

Concernant les économies et la maîtrise des dépenses énergétiques, le Finistère s'engage notamment à :

- Donner à tous les moyens d'accéder à un logement décent en encourageant les ménages aux revenus modestes à adopter des solutions et des équipements permettant une gestion maîtrisée et durable des consommations d'eau et d'énergie. Pour cela, il prévoit de réaliser des logements durables pour les ménages en difficulté et de sensibiliser les ménages modestes sur les moyens de réduire leurs factures d'eau et d'énergies ;
- Contribuer à l'adaptation de l'économie départementale en accompagnant le développement de la production d'énergies renouvelables et de bio-carburants par les professionnels du secteur agricole, dans le respect des principes du développement durable. Pour cela, il prévoit de favoriser les énergies renouvelables dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche ;
- Préserver le cadre de vie en favorisant le développement des énergies renouvelables dans le cadre de projets partagés, adaptés aux territoires.

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITOIRE

Le département du Finistère est également engagé dans la démarche d'un Plan Climat Energie Territoire (PCET), programme d'actions portant sur l'efficacité énergétique et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables. Le second PCET, portant sur la période 2014-2018 a été réalisé en 2013 et un bilan du premier PCET a également été rédigé. Parmi les objectifs opérationnels de ce PCET on trouve :

- *Objectif opérationnel 2.2* : mobiliser et agir pour la réalisation d'économies d'énergie ;
- *Objectif opérationnel 2.3* : mobiliser et agir pour le développement des énergies renouvelables.

Ces objectifs opérationnels sont traduits en 13 actions, dont :

- Développer l'usage des transports collectifs et favoriser l'intermodalité ;
- Développer le covoiturage pour favoriser l'utilisation partagée de la voiture ;
- Améliorer la qualité énergétique des logements dans le parc privé ;
- Améliorer la qualité énergétique des logements locatifs publics anciens ;
- Améliorer l'autonomie énergétique dans les exploitations agricoles ;
- Accompagner l'installation de systèmes de production bois-énergie ;
- Favoriser la production d'énergies renouvelables par les agriculteurs.

En qualité de commune finistérienne, la commune du Conquet est donc concernée par le 2^{ème} PCET du Finistère et ses objectifs.

11-3.2 A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise s'est engagée dans l'élaboration d'un PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) qui est actuellement en phase d'étude.

12- SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

THEMATIQUE	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	ENJEUX POTENTIELS & REMARQUES
RESSOURCE DU SOL	3,5 ha de parcelles cultivées concernées par la modification n°3 du PLU, dont 2,06 ha de maïs grain et ensilage, 0,95 ha d'orge, 0,46 ha de maraichage (fleurs ou légumes) et 0,01 ha de prairies permanentes.	La plupart des OA sont situées dans des dents creuses (zones urbaines du PLU) pour éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles.
GESTION DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> Aucun cours d'eau n'est classé en Liste 1 ou 2 Qualité des eaux de baignade excellente depuis 2015. Le rendement du réseau de distribution diminue en 2019, les pertes en réseau augmentent. La STEU de Plougonvelin, localisée à Creach'meur- Poulherbet en capacité de traiter les eaux usées. Les OA n°15, n°18, n°19 et l'ER3 ne sont pas localisés au sein du zonage d'assainissement collectif. Zonage des eaux pluviales en cours 	<ul style="list-style-type: none"> L'installation d'un dispositif d'assainissement autonome doit se faire avec précaution. Sur l'OA n°19, cette installation doit éviter la zone humide et prendre en compte le risque d'inondation par remontée de nappe. Gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration
MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Aucun des secteurs concernés par la modification n°3 du PLU du Conquet ne se trouve au sein d'un périmètre Natura 2000, dont la distance minimale relevée est 75 mètres des sites « Ouessant – Molène ». Tous les secteurs d'étude se situent en espaces proches du rivage (EPR). Les OA n°5, n°6, 12 et 13 se situent à proximité des espaces remarquables du littoral. Des zones humides dégradées d'une surface de 475m² sur l'OA n°12 et 921 m² sur l'OA n°13. Bocage sur le pourtour de plusieurs parcelles (3303 mètres linéaires) 	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des éléments naturels (zones humides, bocage) déjà en place dans la mesure du possible
PAYSAGE & PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> Vue sur le grand paysage depuis la route touristique (OA n°5, n°6, n°12 et n°13) Site Patrimonial Remarquable (AVAP valant SPR) pour partie ou totalement inclus : OA n°1, n°2, n°5, n°6, n°10, n°11, n°12, n°13, n°18, n°19 et l'ER n°3 2 arbres remarquables : OA n°1 Élément linéaire de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à conserver au PLU en vigueur : ER n°4 (haie et talus présente au Sud de la parcelle) Autre petit patrimoine : OA n°10 (muret) Zones de présomption de prescriptions archéologiques : OA n°1 et n°6 	<ul style="list-style-type: none"> Respect des règles liées au Site Patrimonial Remarquable Intégration paysagère de qualité Préservation des arbres remarquables OA n°1, Présomption de prescriptions archéologiques OA n°1 et n°6 Préservation des éléments protégés au PLU (ER4)

		<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte et conservation au maximum du muret de l'OA n°10.
POLLUTIONS & NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> La commune ne compte aucun site référencé dans la base de données BASOL. Aucun site BASIAS n'a été recensé sur les secteurs concernés par la modification n°3 du PLU. Aucun secteur d'étude n'est concerné par une infrastructure sonore ou une marge de recul. Nuisances électromagnétiques : l'OA n°6 se situe à proximité des antennes téléphoniques de la Pointe des Renards. Aucune ligne à haute tension n'est présente sur la commune du Conquet 	Prise en compte des nuisances électromagnétiques.
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> Risque sismique faible Aucun périmètre à l'étude n'est localisé à proximité d'un mouvement de terrain. Les secteurs de la modification du PLU ne sont pas concernés par un aléa au retrait-gonflement des argiles Il n'y a pas de cavités souterraines recensées sur les secteurs concernés par la modification n°3 du PLU. Le secteur au Nord de Lochrist (ER n°3) est concerné par un aléa remontée de nappe, avec des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave. Risque radon de catégorie 3. 	Prise en compte du risque d'inondation de cave par remontée de nappe pour l'ER n°3.
CLIMAT & ENERGIE	<p>Climat de type océanique tempéré caractérisé sur le littoral par de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faibles amplitudes thermiques et précipitations Vents dominants d'Ouest et de Sud-Ouest, mais de Nord-Ouest et surtout Nord-Est au printemps et en été 	À intégrer dans la conception des futures constructions (conception bioclimatique)

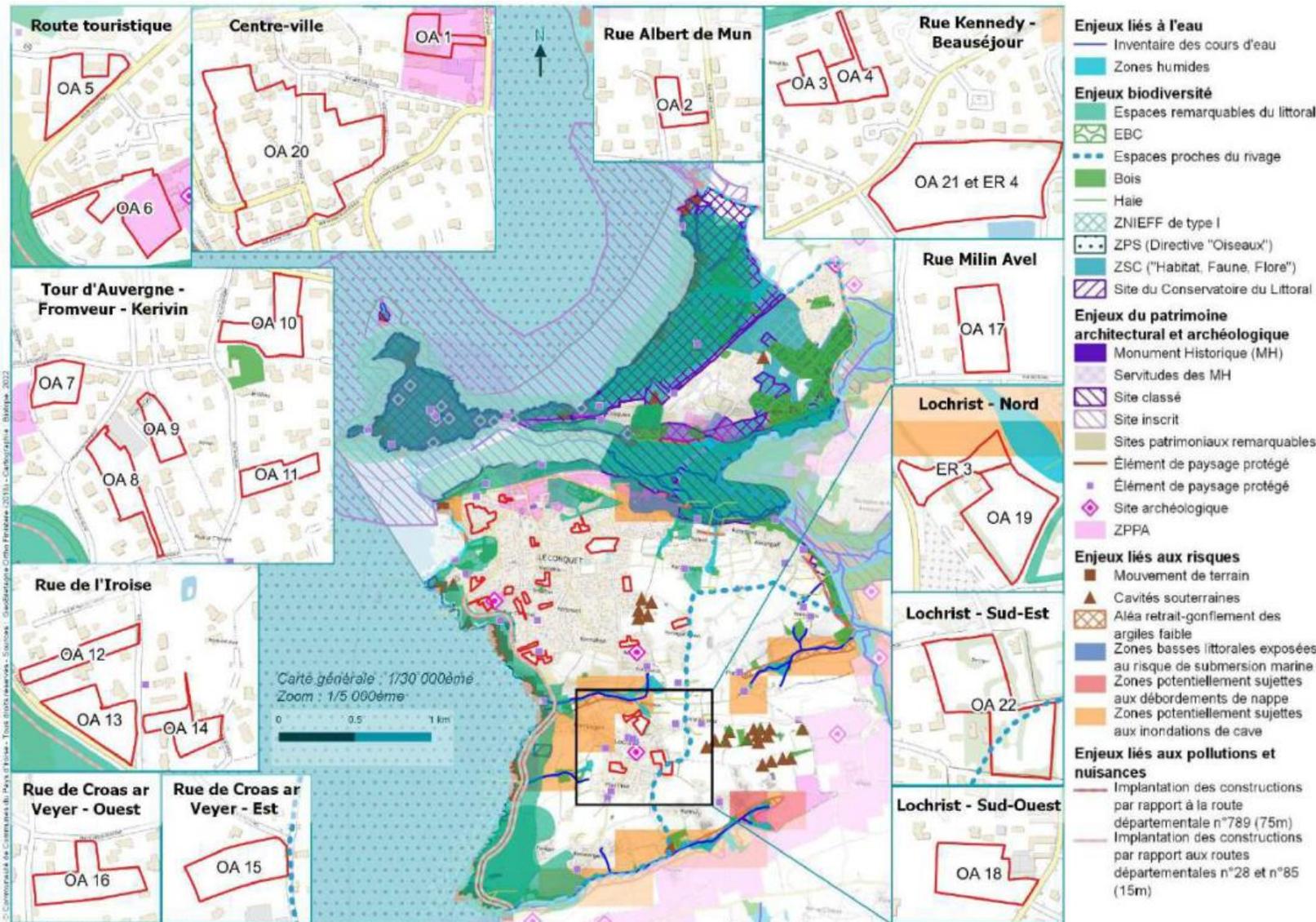
GRILLE D'EVALUATION

Faible

Moyen

Important

Non concerné



Synthèse des enjeux

Evaluation environnementale de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Le Conquet



PRESENTATION DU PROJET ET MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU

1- PRESENTATION DU PROJET

1-1 MODIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE

Le présent projet de modification prévoit en premier lieu la protection de l'ensemble des haies et talus de la commune suite à la mise à jour de l'inventaire (Le Conquet, 2020).

Deux emplacements réservés vont être ajoutés :

- Un emplacement réservé sur la zone UL (équipement sportif place Kennedy) à vocation d'aire de stationnement et d'aménagement routier au bénéfice de la commune (ER n°4) ;
- Un emplacement Réservé pour la création d'un cimetière paysager au niveau de Lochrist (ER n°3).

De plus, la zone 1AUL à l'Est de Lochrist va être reclassée en zone 1AUt, en vue de la réalisation d'un projet d'hébergement touristique insolite de plein air. Le règlement écrit sera modifié pour prévoir une zone 1AUt à vocation d'activité et d'hébergement touristiques avec la possibilité d'installation de HLL et de sanitaires et la possibilité d'y avoir des installations légères à vocation de tourisme. Une Orientation d'Aménagement sera faite sur le secteur.

Enfin, suite aux observations des Personnes Publiques Associées (PPA), la modification n°3 du PLU du Conquet identifie au règlement graphique les zones humides avec les dispositions associées au règlement écrit.

1-2 MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT

- **Adapter l'article 11 pour améliorer la rédaction et préciser les règles d'édification des clôtures sur voies et en limites séparatives**

Dans un souci d'améliorer et préserver la qualité du cadre de vie Conquétinois, la collectivité souhaite adapter le règlement écrit et graphique en matière de clôture sur voies et en limites séparatives. La volonté est de favoriser les clôtures végétales et notamment celles existantes, les murets, talus..., en modifiant la rédaction de l'article 11 des zones Uh, AUh, A et N.

La règle est donc le maintien des talus et haies repérés sur le règlement graphique et protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme et par exception en fonction de l'intérêt paysager, écologique, botanique... la suppression sera autorisée par la commune.

De plus il est proposé, dans un souci d'aménagement qualitatif et paysager, d'interdire expressément les clôtures pleine (palissade, PVC) ou d'aspect plastique blanc sur voie dans le règlement écrit, à l'article 11 de toutes les zones. Enfin, la rédaction de l'article 11 du règlement écrit sera donc également modifié sur les deux points suivants :

- Il est en effet indiqué que son interdit les « Murs en briques d'aggloméré ciment, non enduits ». Il sera rajouté sur « ..., non enduits sur deux faces » ;
- Il est indiqué dans le périmètre du SPR que « La hauteur sera de 1,50 m maximum à l'exception de murs en maçonnerie de pierre qui, dans certains quartiers sera adaptée à la hauteur des murs existants ». Or il arrive que des propriétés soient voisines de parcelles clôturées par un mur de pierre dont la hauteur est supérieure à celle prévue par le règlement. Il est donc prévu de laisser la possibilité de réaliser un mur d'une hauteur supérieure en cohérence avec l'existant en introduisant la règle suivante à l'article 11 des zones Uha et Uhb :

« La hauteur des murs en maçonnerie de pierre pourra être supérieure à la règle afin de s'adapter à la hauteur des murs existants et dans la mesure où le mur est exclusivement en pierre ».

- **Adapter l'annexe au règlement écrit en matière de stationnement concernant les commerces de moins de 150m²**

Cette annexe prévoit des obligations en matière de stationnement pour les nouveaux commerces de moins de 150m² en zone Uh. Or le centre-ville du Conquet est caractérisé par une architecture dense, mitoyenne avec des possibilités limitées en termes de stationnement sur la parcelle dans le cas de réhabilitation, extension, construction....

La commune souhaite par ailleurs pouvoir accueillir de nouveaux commerces en centre-bourg, vecteur de dynamisme économique et social, dont cette obligation pourrait empêcher leur installation.

La modification vise donc à adapter le règlement écrit en supprimant sur l'annexe 1 l'obligation imposée en termes de place de stationnement pour les commerces de moins de 150 m².

- **Introduire dans le règlement écrit, une référence au nuancier de couleur des façades**

Un nuancier de couleur sera annexé au PLU, annexe informative, pour les projets situés au sein du SPR. En dehors de ce SPR, l'article 11 des différentes zones fera référence au nuancier qui sera annexé au règlement écrit et dont le pétitionnaire devra respecter les harmonies proposées.

- **Modifier le règlement écrit concernant les règles de hauteur et d'emprise au sol des constructions en zone Uhc et 1AUhc afin de permettre la densification**

Le règlement écrit de la zone Uhc et 1AUhc verra augmenter l'emprise au sol à 40 % (contre 30 % actuellement) et la hauteur au faitage à 8 m (au lieu de 7 m), afin d'augmenter la densification au sein de la zone Uhc.

- **Modifier le règlement écrit pour introduire des dispositions concernant les zones humides**

L'étude des zones humides de 2015 réalisée par le bureau EF Etudes, met en évidence les zones humides. Cet inventaire a été validé sans qu'il ne soit traduit dans le PLU dont l'approbation est antérieure.

Compte tenu des enjeux sur ces zones, la modification va faire apparaître ces zones humides avec des dispositions associées au règlement écrit.

La modification vise donc à adapter le règlement écrit de toutes les zones avec des dispositions aux articles 1 et 2 de toutes les zones.

1-3 MODIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- **Préciser la vocation de la zone d'équipements de la partie non urbanisée de la zone UL du secteur Nord du complexe sportif de l'impasse Kennedy** par la mise en place d'un emplacement réservé à vocation d'aire de stationnement et d'aménagement routier au bénéfice de la commune.
- **Mettre en place un Emplacement Réservé pour la création d'un cimetière paysager au niveau de Lochrist** pour faciliter l'acquisition d'un terrain pour la création d'un cimetière communal puisque celui de Lochrist arrive à saturation.
- **Adapter le zonage 1AUL à l'Est du village de Lochrist en une nouvelle zone 1AUT**

Il s'agit de reclasser au règlement graphique l'ensemble de la zone 1AUL en 1AUT à vocation d'activité et d'hébergement touristiques en vue de la réalisation d'un projet d'hébergement touristique insolite de plein air.

Le règlement écrit sera modifié pour prévoir une zone 1AUt à vocation d'activité et d'hébergement touristiques avec la possibilité d'installation d'Habitation Légère de Loisirs (HLL) et de sanitaires et la possibilité d'y avoir des installations légères à vocation de tourisme. Une Orientation d'Aménagement est faite sur le secteur.

▪ **Identifier au règlement graphique les zones humides avec un aplat**

Il s'agit d'adapter le règlement graphique en identifiant par une trame les zones humides avec des dispositions associées au règlement écrit. Ainsi en application de l'article L. 151-23 du code de l'Urbanisme, il est interdit toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement relevant du domaine de l'urbanisme susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements, excavations, dépôts divers...).

1-4 REALISATION D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT (OA)

OA n°1 à OA n°19 : Définition d'orientation d'aménagement pour chaque secteur susceptible d'accueillir au moins 3 logements.

- OA logement n°1 à n°18 de niveau 1 (20 logements/ha) ;
- OA logement n°19 de niveau 2 (15 logements/ha).

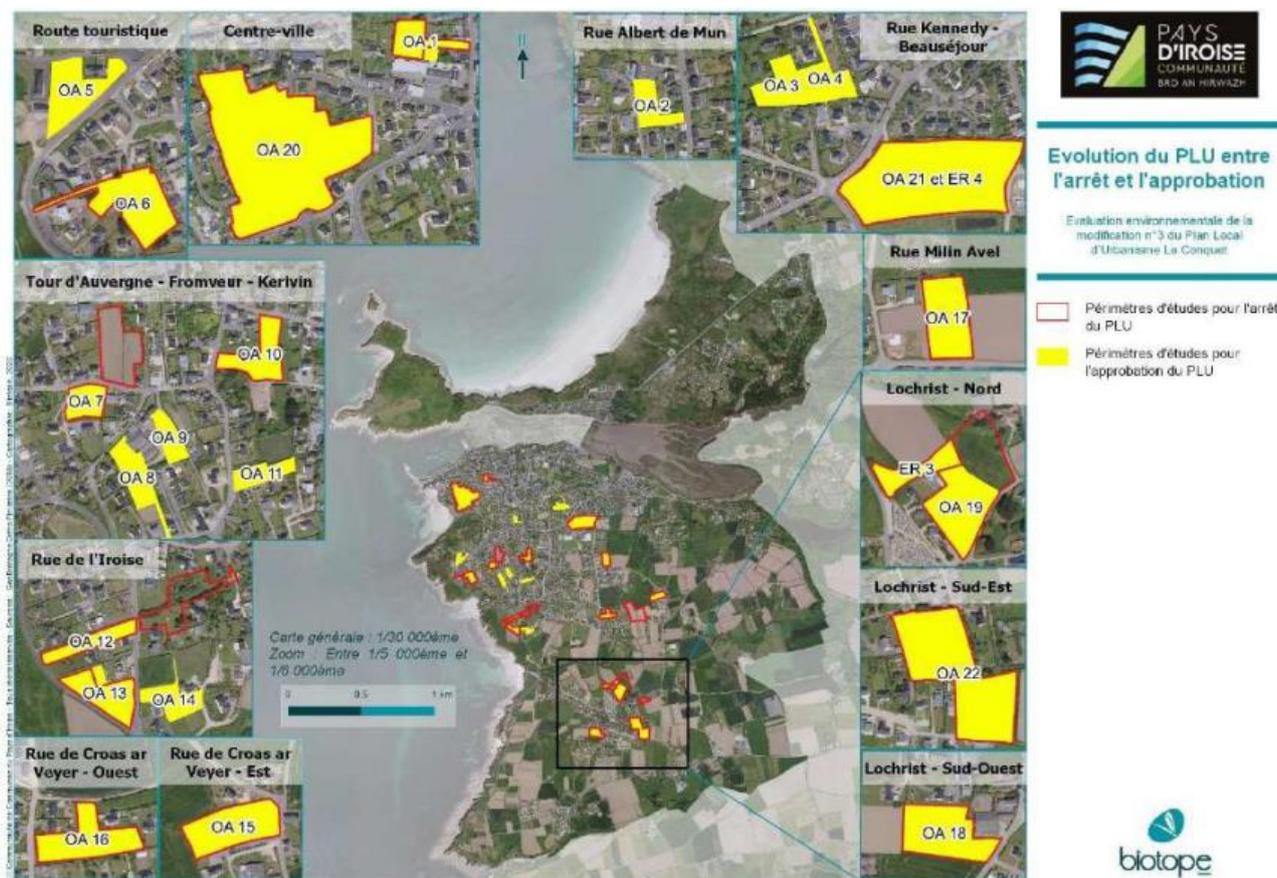
OA n°20 : Établissement d'une Orientation d'Aménagement (OA) « patrimoniale » sur le secteur du centre-ville, hors Site Patrimonial Remarquable, de « Portez ». L'îlot urbain de Portez étant exclu du périmètre du SPR, il a été convenu d'établir une Orientation d'Aménagement (OA) « patrimoniale » sur ce secteur du centre-ville, pour répondre aux demandes issues de l'enquête publique de l'AVAP du Conquet.

OA n°21 (OA parking) : Établissement d'une Orientation d'Aménagement (OA) pour la zone UL du secteur Nord du complexe sportif de l'impasse Kennedy avec emplacement réservé (ER n°4).

OA n°22 (OA touristique) : Établissement d'une Orientation d'Aménagement (OA) pour la nouvelle zone 1AUt de Lochrist.

A noter l'évolution de ces Orientations d'Aménagement entre l'arrêt du PLU et son approbation aux observations des Personnes Publiques Associées (PPA) :

- 2 AO supprimées : l'une au Nord de la rue de la Tour d'Auvergne et l'autre au Nord-Est de la rue de l'Iroise ;
- 8 OA ajoutées (AO n°2, n°3, n°4, n°5, n°8, n°9, n°11 et n°14) ;
- Réduction de la surface de l'OA n°19 au Nord de Lochrist.



1-5 MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLU

La modification n°3 du PLU du Conquet vise donc à :

- Adjoindre un plan des périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L.331-14 et L.331-15 (conformément à l'art. R.151-52-10° du CU) ;
- Annexer un plan de délimitation des bois et forêts (conformément à l'art. R.151-53-7° du CU) ;
- Annexer le nuancier de couleur des façades (annexe facultative).

ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

D'une part, lors de l'état initial de l'environnement, il a été constaté que la thématique sur la pollution des sols et les nuisances ne relèvent pas d'enjeux spécifiques. Elles ne font donc pas l'objet d'une analyse des incidences.

D'autre part, la modification n°3 du PLU de la commune du Conquet portant sur les 2 points détaillés ci-après, au regard de leurs objets et leurs caractéristiques, sont sans incidences sur l'environnement :

- la référence au nuancier de couleur des façades dans le règlement écrit et en annexe ;
- l'ajout d'un plan des périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15.

Ils ne sont donc pas abordés dans l'évaluation environnementale.

1- INCIDENCES SUR LA RESSOURCE DU SOL

La réalisation des orientations d'aménagement sur les zones U et AU n'ont pas d'incidence sur la consommation d'espace agricole ou naturel.

En effet, ses secteurs sont d'ores et déjà voués à l'urbanisation. Au contraire la réalisation d'orientations d'aménagement permettra une meilleure optimisation des réseaux et voiries.

De plus, en modifiant les règles associées au zonage Uhc, la modification n°3 du PLU tend à favoriser la densification au sein de l'enveloppe urbaine, ce qui permet également de limiter la consommation d'espaces agricoles ou naturels pour l'accueil de nouveaux habitants.

Enfin, à l'échelle de la commune, les surfaces en zone N ou A du PLU du Conquet en vigueur ne sont pas impactées. Ces secteurs, étaient déjà identifiés comme à urbaniser à vocation d'habitat.

Seule la mise en place de l'emplacement réservé n°3, pour la création d'un cimetière paysager à Lochrist engendrera la consommation d'espace Agricole (0,3 hectare). Cette surface représente 0,11 % de la superficie des zones A (251 ha). Au regard de la surface consommée vis-à-vis de la surface classée en A au PLU, cette incidence peut être considérée comme négligeable.

2- INCIDENCES SUR LA GESTION DES EAUX

2-1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La modification n°3 du PLU du Conquet permet l'aménagement des parcelles les plus centrales car situées en dents creuse. Cela aura pour conséquence l'augmentation de la consommation en eau potable sur le territoire communal.

Les volumes d'eau engendrés par ces futures habitations peuvent être estimés entre 320 et 2 200 m³/an selon les hypothèses suivantes :

- 50 logements ;
- Ratio de 2 hab./logement ;
- Consommation domestique d'eau potable comprise entre 20 et 135 litres en moyenne par jour et par habitant sur les 3 départements bretons d'Ille-et-Vilaine, du Finistère et de Côtes d'Armor (FP2E, octobre 2015).

Si on se réfère à la consommation moyenne par abonnement par an qui est estimée à 78,12 m³ selon le dernier rapport annuel (2016), il y aurait une augmentation des besoins annuels en eau potable d'environ 4000 m³.

Au regard des volumes mis en distribution actuellement (1 029 703 m³ en 2019), cette augmentation a une incidence très mesurée puisque cela ne représente que 0,3 %. Cette estimation de la consommation en eau potable des futures zones à urbaniser s'ajoutera à la demande actuelle du réseau d'alimentation en eau potable à l'échelle du Syndicat des Eaux de Kermorvan de Kersauzon.

Par ailleurs, l'alimentation en eau de ces futures habitations sera assurée par le réseau d'adduction d'eau potable, La commune s'est assurée que le réseau d'eau potable est suffisamment dimensionné pour permettre le raccordement de toutes les nouvelles constructions.

2-2 GESTION DES EAUX USEES

L'OA n°15, n°18, n°19 et l'ER n°3 ne sont pas localisés au sein du zonage d'assainissement collectif. Sur ces secteurs la gestion se fera par la mise en place de système d'assainissement autonome

De plus, le SPANC accompagnera les particuliers dans la mise en œuvre d'installations conformes, garantissant le traitement des eaux usées et l'absence de pollution du milieu naturel.

2-3 GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'urbanisation des dents creuses va générer la création de nouvelles surfaces imperméabilisées et/ou de moindres perméabilités (voiries, parking...).

L'augmentation de l'imperméabilisation des sols se traduira par un accroissement du coefficient de ruissellement sur le bassin versant récepteur. Cela va alors entraîner une augmentation des débits de pointe lors d'évènements pluvieux. Il en résulte potentiellement deux types d'incidences : l'une de nature quantitative (hydraulique) et l'autre de nature qualitative (pollution).

Toutefois, cette augmentation des eaux de ruissellement est à nuancer avec la mise en place de mesures réductrices et compensatoires (Cf. chapitre « Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives »). Dont la protection de l'ensemble des talus et des haies de la commune aura une incidence positive, en effet ces dernières jouent un rôle important sur la diminution du ruissellement.

3- INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

Aucun des sites à sensibilité environnementale forte identifiés dans l'état initial de l'environnement n'inclut les secteurs concernés par la modification n°3 du PLU.

- Tous les secteurs d'étude se situent en espaces proches du rivage (EPR).
- Les OA n°5, n°6, n°12 et n°13 se situent à proximité des espaces remarquables du littoral.
- Une zone humide dégradée de 475m² est identifiée sur l'OA n°12 et une autre de 921 m² sur l'OA n°13.
- Bocage sur le pourtour de plusieurs parcelles (3303 mètres linéaires).
- Des OA ont été identifiées à la suite de la consultation des PPA, du fait d'une augmentation des densités de 15 à 20 dans le bourg. Dès lors ces nouveaux secteurs d'une taille plus petite en zone urbaine, n'ont pas fait l'objet de terrain.

Afin de préciser ces enjeux, des reconnaissances de terrain ont été menée en juin 2021, elles sont détaillées ci-après.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°1

Ce site n'a pas fait l'objet de prospection de terrain, il était inaccessible.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°6

- Milieux occupant le périmètre d'étude

CARACTERE NATUREL DU SITE D'ETUDE		
De manière globale, le site d'étude présente un caractère :		
Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel (principalement sur les pourtours du périmètre) Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
PRINCIPAUX MILIEUX PRESENTS		
Zone anthropisée (parking) 		

- Description des observations de terrain – Habitats

VEGETATIONS	PHYTOSOCIOLOGIE	CODE NATURA 2000	ENJEU
Parking	-	-	Faible

ENJEU ECOLOGIQUE FAIBLE

- Description des observations de terrain – Faune

ESPECES	COMMENTAIRES	ENJEU
AMPHIBIENS		
Aucun amphibien n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
REPTILES		
Aucun reptile n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
Insectes		

Aucun insecte n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
Oiseaux		
Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>	Le Verdier d'Europe apprécie les jardins et parcs urbains, et loge aussi dans les haies, arbustes et arbres.	Faible
MAMMIFERES TERRESTRES		
Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été observée au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
CHIROPTERES		
Aucune observation directe ou indirecte de chiroptères n'a été faite sur la zone d'étude en juin 2021.		

ENJEU ECOLOGIQUE FAIBLE**ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°7**

- Milieux occupant le périmètre d'étude

CARACTERE NATUREL DU SITE D'ETUDE		
De manière globale, le site d'étude présente un caractère :		
Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
PRINCIPAUX MILIEUX PRESENTS		
	Prairie semée	

- Description des observations de terrain – Habitats

VEGETATIONS	PHYTOSOCIOLOGIE	CODE NATURA 2000	ENJEU
Prairie semée	-	-	Faible

ENJEU ECOLOGIQUE FAIBLE

- Description des observations de terrain – Faune

ESPECES	COMMENTAIRES	ENJEU
AMPHIBIENS		
Aucun amphibien n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
REPTILES		
Aucun reptile n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
Insectes		
Aucun insecte n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
OISEAUX		
Aucun oiseau n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
MAMMIFERES TERRESTRES		
Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été observée au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
CHIROPTERES		
Aucune observation directe ou indirecte de chiroptères n'a été faite sur la zone d'étude en juin 2021.		

ENJEU ECOLOGIQUE FAIBLE

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°10

■ Milieux occupant le périmètre d'étude

CARACTERE NATUREL DU SITE D'ETUDE		
De manière globale, le site d'étude présente un caractère :		
Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
PRINCIPAUX MILIEUX PRESENTS		
	Culture et prairie semée 	
	Talus / Vieux mur de pierre 	

■ Description des observations de terrain – Habitats

VEGETATIONS	PHYTOSOCIOLOGIE	CODE NATURA 2000	ENJEU
Prairie semée	-	-	Faible
Culture	-	-	Faible
Mur de pierres sèches	-	-	Moyen

Enjeu écologique faible à moyen localement (haie centrale et muret limitrophes)

■ Description des observations de terrain – Faune

ESPECES	COMMENTAIRES	ENJEU
AMPHIBIENS		
Aucun amphibien n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
REPTILES		
Le muret est un refuge pour les reptiles.		
Insectes		
Aucun insecte n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
OISEAUX		
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	L'Hirondelle rustique apprécie les jardins et parcs urbains, et loge aussi dans les haies et prairies.	Faible

MAMMIFERES TERRESTRES
Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été observée au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.
CHIROPTERES
Aucune observation directe ou indirecte de chiroptères n'a été faite sur la zone d'étude en juin 2021.

ENJEU ECOLOGIQUE FAIBLE

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°12

- Milieux occupant le périmètre d'étude

CARACTERE NATUREL DU SITE D'ETUDE		
De manière globale, le site d'étude présente un caractère :		
Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
PRINCIPAUX MILIEUX PRESENTS		
	Prairie de fauche 	

- Description des observations de terrain – Habitats

VEGETATIONS	PHYTOSOCIOLOGIE	CODE NATURA 2000	ENJEU
Prairie de fauche	-	-	Faible

ENJEU ECOLOGIQUE FAIBLE

- Description des observations de terrain – Faune

ESPECES	COMMENTAIRES	ENJEU
AMPHIBIENS		
Aucun amphibien n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
REPTILES		
Aucun reptile n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
Insectes		
Linotte mélodieuse <i>Linaria cannabina</i>	La Linotte mélodieuse apprécie les jardins et parcs urbains, et loge aussi dans les haies, arbustes et arbres.	Moyen
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	La Fauvette à tête noire apprécie les jardins et parcs urbains, et loge aussi dans les haies, les bosquets et les forêts.	Faible
OISEAUX		
Aucun oiseau n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
MAMMIFERES TERRESTRES		
Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été observée au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
CHIROPTERES		
Aucune observation directe ou indirecte de chiroptères n'a été faite sur la zone d'étude en juin 2021.		

Enjeu écologique faible à moyen localement

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°13

- Milieux occupant le périmètre d'étude

CARACTERE NATUREL DU SITE D'ETUDE		
De manière globale, le site d'étude présente un caractère :		
Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
PRINCIPAUX MILIEUX PRESENTS		
	Jardin	

- Description des observations de terrain – Habitats

VEGETATIONS	PHYTOSOCIOLOGIE	CODE NATURA 20000	ENJEU
Jardin	-	-	Faible

ENJEU ECOLOGIQUE FAIBLE

- Description des observations de terrain – Faune

ESPECES	COMMENTAIRES	ENJEU
AMPHIBIENS		
Aucun amphibien n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
REPTILES		
Aucun reptile n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
Insectes		
Aucun insecte n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
OISEAUX		
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	Le Chardonneret élégant apprécie les jardins et parcs urbains, ainsi que les terrains vagues avec des plantes à graines pour son alimentation.	Faible
Tarier pâtre <i>Saxicola rubicola</i>	Le Tarier pâtre apprécie les landes, les friches, les haies ou encore les champs.	Faible
MAMMIFERES TERRESTRES		
Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été observée au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
CHIROPTERES		
Aucune observation directe ou indirecte de chiroptères n'a été faite sur la zone d'étude en juin 2021.		

ENJEU ECOLOGIQUE FAIBLE

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°16

- Milieux occupant le périmètre d'étude

CARACTERE NATUREL DU SITE D'ETUDE		
De manière globale, le site d'étude présente un caractère :		
Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
PRINCIPAUX MILIEUX PRESENTS		
	Prairie  Jardin	

- Description des observations de terrain – Habitats

VEGETATIONS	PHYTOSOCIOLOGIE	CODE NATURA 2000	ENJEU
Prairie	-	-	Faible
Jardin	-	-	Faible

ENJEU ECOLOGIQUE FAIBLE

- Description des observations de terrain – Faune

ESPECES	COMMENTAIRES	ENJEU
AMPHIBIENS		
Aucun amphibien n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
REPTILES		
Aucun reptile n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
Insectes		
Aucun insecte n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
OISEAUX		
Aucun oiseau n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
MAMMIFERES TERRESTRES		
Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été observée au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
CHIROPTERES		
Aucune observation directe ou indirecte de chiroptères n'a été faite sur la zone d'étude en juin 2021.		

ENJEU ECOLOGIQUE FAIBLE

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°17

- Milieux occupant le périmètre d'étude

CARACTERE NATUREL DU SITE D'ETUDE		
De manière globale, le site d'étude présente un caractère :		
Artificiel Site dominé par une occupation du sol agricole	Plutôt naturel (principalement sur les pourtours du périmètre) Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
PRINCIPAUX MILIEUX PRESENTS		
Culture 		

- Description des observations de terrain – Habitats

VEGETATIONS	PHYTOSOCIOLOGIE	CODE NATURA 2000	ENJEU
Culture	-	-	Faible

ENJEU ECOLOGIQUE FAIBLE

- Description des observations de terrain – Faune

ESPECES	COMMENTAIRES	ENJEU
AMPHIBIENS		
Aucun amphibien n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
REPTILES		
Aucun reptile n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
Insectes		
Aucun insecte n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
Oiseaux		
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	Le Chardonneret élégant apprécie les jardins et parcs urbains, ainsi que les terrains vagues avec des plantes à graines pour son alimentation.	Faible
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	L'Hirondelle rustique apprécie les jardins et parcs urbains, et loge aussi dans les haies et prairies.	Faible
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i>	L'Accenteur mouchet apprécie les jardins et parcs urbains, ainsi que les haies et les forêts.	Faible
MAMMIFERES TERRESTRES		
Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été observée au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
CHIROPTERES		
Aucune observation directe ou indirecte de chiroptères n'a été faite sur la zone d'étude en juin 2021.		

ENJEU ECOLOGIQUE FAIBLE

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°18

- Milieux occupant le périmètre d'étude

CARACTERE NATUREL DU SITE D'ETUDE		
De manière globale, le site d'étude présente un caractère :		
Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel (principalement sur les pourtours du périmètre) Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
PRINCIPAUX MILIEUX PRESENTS		
Zones anthropisées 		

- Description des observations de terrain – Habitats

VEGETATIONS	PHYTOSOCIOLOGIE	CODE NATURA 20000	ENJEU
Prairie mésophile	-	-	Faible

ENJEU ECOLOGIQUE FAIBLE

- Description des observations de terrain – Faune

ESPECES	COMMENTAIRES	ENJEU
AMPHIBIENS		
	Aucun amphibien n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.	
REPTILES		
	Aucun reptile n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.	
Insectes		
	Aucun insecte n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.	
OISEAUX		
	Aucun oiseau n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.	
MAMMIFERES TERRESTRES		
	Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été observée au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.	
CHIROPTERES		
	Aucune observation directe ou indirecte de chiroptères n'a été faite sur la zone d'étude en juin 2021.	

ENJEU ECOLOGIQUE FAIBLE

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°19

■ Milieux occupant le périmètre d'étude

CARACTERE NATUREL DU SITE D'ETUDE		
De manière globale, le site d'étude présente un caractère :		
Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
PRINCIPAUX MILIEUX PRESENTS		
	<p>Champ de maïs</p>  <p>Prairie humide de fauche</p>  <p>Haie arbustive humide avec écoulement</p>	

■ Description des observations de terrain – Habitats

VEGETATIONS	PHYTOSOCIOLOGIE	CODE NATURA 2000	ENJEU
Champ de maïs	-	-	Faible
Prairie humide de fauche	-	-	Fort
Haie arbustive, humide avec écoulement	-	-	Fort

ENJEU ECOLOGIQUE FAIBLE

■ Description des observations de terrain – Faune

ESPECES	COMMENTAIRES	ENJEU
AMPHIBIENS		
Aucun amphibien n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
REPTILES		
Aucun reptile n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
Insectes		
Aucun insecte n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
OISEAUX		
Linotte mélodieuse <i>Linaria cannabina</i>	La Linotte mélodieuse apprécie les jardins et parcs urbains, et loge aussi dans les haies, arbustes et arbres.	Moyen

Bouvreuil pivoine <i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Le Bouvreuil pivoine apprécie les milieux boisés, les haies et les bosquets.	Faible
Bouscarle de Cetti <i>Cettia cetti</i>	La Bouscarle de Cetti apprécie les zones avec végétation épaisse, et les bosquets.	Faible
MAMMIFERES TERRESTRES		
Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été observée au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
CHIROPTERES		
Aucune observation directe ou indirecte de chiroptères n'a été faite sur la zone d'étude en juin 2021.		

Enjeu écologique faible à moyen localement

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°21 - EMBLEMMENT RESERVE N°4

- Milieux occupant le périmètre d'étude

CARACTERE NATUREL DU SITE D'ETUDE		
De manière globale, le site d'étude présente un caractère :		
Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
PRINCIPAUX MILIEUX PRESENTS		
	<p>Champ de maïs</p>  <p>Prairie post-culturale</p>  <p>Haies arbustives sur talus</p> 	

- Description des observations de terrain – Habitats

VEGETATIONS	PHYTOSOCIOLOGIE	CODE NATURA 2000	ENJEU
Champ de maïs	-	-	Faible
Prairie post-culturale	-	-	Faible
Haies arbustives sur talus	-	-	Moyen

Enjeu écologique faible à moyen localement

■ Description des observations de terrain – Faune

ESPECES	COMMENTAIRES	ENJEU
AMPHIBIENS		
Aucun amphibien n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
REPTILES		
Aucun reptile n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
Insectes		
Linotte mélodieuse <i>Linaria cannabina</i>	La Linotte mélodieuse apprécie les jardins et parcs urbains, et loge aussi dans les haies, arbustes et arbres.	Moyen
OISEAUX		
Aucun oiseau n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
MAMMIFERES TERRESTRES		
Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été observée au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
CHIROPTERES		
Aucune observation directe ou indirecte de chiroptères n'a été faite sur la zone d'étude en juin 2021.		

Enjeu écologique faible à moyen localement

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°22 - RECLASSEMENT DE LA ZONE 1AUL EN 1AUT (LOCHRIST)

■ Milieux occupant le périmètre d'étude

CARACTERE NATUREL DU SITE D'ETUDE		
De manière globale, le site d'étude présente un caractère :		
Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
PRINCIPAUX MILIEUX PRESENTS		
Jardin, ferme et camping 		
Prairie 		
Haie arbustive sur talus Haie arbustive dense avec buissons épineux		

■ Description des observations de terrain – Habitats

VEGETATIONS	PHYTOSOCIOLOGIE	CODE NATURA 2000	ENJEU
Jardin, ferme et camping	-	-	Faible
Prairie	-	-	Moyen
Haies arbustives	-	-	Moyen

Enjeu écologique moyen à fort localement

■ Description des observations de terrain – Faune

ESPECES	COMMENTAIRES	ENJEU
AMPHIBIENS		
Aucun amphibien n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
REPTILES		
Aucun reptile n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
Insectes		
Vulcain <i>Vanessa atalanta</i>	Le Vulcain apprécie les jardins et parcs urbains, et loge aussi dans les haies, arbustes et arbres.	Faible
Myrtil <i>Maniola jurtina</i>	Le Myrtil apprécie les milieux ouverts comme les prairies, les pelouses sèches ou encore les landes, ainsi que les milieux boisés.	Faible
Piéride du chou <i>Pieris brassicae</i>	La Piéride du chou apprécie les prairies fleuries, les jardins ainsi que les cultures maraichères.	Faible
OISEAUX		
Epervier d'Europe <i>Accipiter nisus</i>	Le Chardonneret élégant apprécie les jardins et parcs urbains, ainsi que les terrains vagues avec des plantes à graines pour son alimentation.	Faible
Martinet noir <i>Apus apus</i>	Le Martinet noir apprécie les milieux rupestres ainsi que les toitures des bâtiments en milieux urbanisés.	Faible
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	Le Pinson des arbres apprécie les jardins et parcs urbains, les arbres isolés et les forêts, ainsi que dans les cultures.	Faible
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	L'Hirondelle rustique apprécie les jardins et parcs urbains, et loge aussi dans les haies et prairies.	Faible
Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	La mésange charbonnière apprécie les jardins et parcs urbains, ainsi que les vergers, les haies et les milieux boisés.	Faible
Tourterelle turque <i>Streptopelia decaocto</i>	La Tourterelle turque apprécie les milieux urbains ainsi que les parcs et jardins.	Faible
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	La Fauvette à tête noire apprécie les jardins et parcs urbains, et loge aussi dans les haies, les bosquets et les forêts.	Faible
Merle noir <i>Turdus merula</i>	Le Merle noir apprécie les arbres, les haies et les arbustes.	Faible
MAMMIFERES TERRESTRES		
Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été observée au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
CHIROPTERES		
Aucune observation directe ou indirecte de chiroptères n'a été faite sur la zone d'étude en juin 2021.		

ENJEU ECOLOGIQUE FAIBLE

EMPLACEMENT RESERVE N°3

- Milieux occupant le périmètre d'étude

CARACTERE NATUREL DU SITE D'ETUDE		
De manière globale, le site d'étude présente un caractère :		
Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
PRINCIPAUX MILIEUX PRESENTS		
	Champ de maïs 	

- Description des observations de terrain – Habitats

VEGETATIONS	PHYTOSOCIOLOGIE	CODE NATURA 2000	ENJEU
Champ de maïs	-	-	Faible

ENJEU ECOLOGIQUE FAIBLE

- Description des observations de terrain – Faune

ESPECES	COMMENTAIRES	ENJEU
AMPHIBIENS		
Aucun amphibien n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
REPTILES		
Aucun reptile n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
Insectes		
Aucun insecte n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
OISEAUX		
Aucun oiseau n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
MAMMIFERES TERRESTRES		
Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été observée au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
CHIROPTERES		
Aucune observation directe ou indirecte de chiroptères n'a été faite sur la zone d'étude en juin 2021.		

ENJEU ECOLOGIQUE FAIBLE

ORIENTATION D'AMENAGEMENT SUPPRIME AU NORD-EST DE LA RUE DE L'IROISE

■ Milieux occupant le périmètre d'étude

CARACTERE NATUREL DU SITE D'ETUDE		
De manière globale, le site d'étude présente un caractère :		
Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
PRINCIPAUX MILIEUX PRESENTS		
	Jardin en friche, humide localement 	

■ Description des observations de terrain – Habitats

VEGETATIONS	PHYTOSOCIOLOGIE	CODE NATURA 20000	ENJEU
Jardin en friche, humide localement	-	-	Fort

Enjeu écologique faible à fort localement

■ Description des observations de terrain – Faune

ESPECES	COMMENTAIRES	ENJEU
AMPHIBIENS		
Aucun amphibien n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
REPTILES		
Aucun reptile n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
Insectes		
Aucun insecte n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
Oiseaux		
Linotte mélodieuse <i>Linaria cannabina</i>	La Linotte mélodieuse apprécie les jardins et parcs urbains, et loge aussi dans les haies, arbustes et arbres.	Moyen
Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>	Le Verdier d'Europe apprécie les jardins et parcs urbains, et loge aussi dans les haies, arbustes et arbres.	Moyen
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	Le Pinson des arbres apprécie les jardins et parcs urbains, les arbres isolés et les forêts, ainsi que dans les cultures.	Faible
Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	Le Pouillot véloce apprécie les jardins et parcs urbains, les milieux boisés, ainsi que les haies et les roselières.	Faible
Merle noir <i>Turdus merula</i>	Le Merle noir apprécie les arbres, les haies et les arbustes.	Faible

MAMMIFERES TERRESTRES
Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été observée au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.
CHIROPTERES
Aucune observation directe ou indirecte de chiroptères n'a été faite sur la zone d'étude en juin 2021.

Enjeu écologique faible à moyen localement

ORIENTATION D'AMENAGEMENT SUPPRIME A LOCHRIST - EST

- Milieux occupant le périmètre d'étude

CARACTERE NATUREL DU SITE D'ETUDE		
De manière globale, le site d'étude présente un caractère :		
Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
PRINCIPAUX MILIEUX PRESENTS		
	Champ de maïs 	

- Description des observations de terrain – Habitats

VEGETATIONS	PHYTOSOCIOLOGIE	CODE NATURA 2000	ENJEU
Champ de maïs	-	-	Faible

ENJEU ECOLOGIQUE FAIBLE

- Description des observations de terrain – Faune

ESPECES	COMMENTAIRES	ENJEU
AMPHIBIENS		
Aucun amphibien n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
REPTILES		
Aucun reptile n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
Insectes		
Aucun insecte n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
OISEAUX		
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	Le Chardonneret élégant apprécie les jardins et parcs urbains, ainsi que les terrains vagues avec des plantes à graines pour son alimentation.	Faible
MAMMIFERES TERRESTRES		
Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été observée au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
CHIROPTERES		
Aucune observation directe ou indirecte de chiroptères n'a été faite sur la zone d'étude en juin 2021.		

ENJEU ECOLOGIQUE FAIBLE

ORIENTATION D'AMENAGEMENT SUPPRIME AU NORD DE LA RUE DE LA TOUR D'Auvergne

■ Milieux occupant le périmètre d'étude

CARACTERE NATUREL DU SITE D'ETUDE		
De manière globale, le site d'étude présente un caractère :		
Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
PRINCIPAUX MILIEUX PRESENTS		
	Prairie semée	

■ Description des observations de terrain – Habitats

VEGETATIONS	PHYTOSOCIOLOGIE	CODE NATURA 2000	ENJEU
Prairie semée	-	-	Faible

ENJEU ECOLOGIQUE FAIBLE

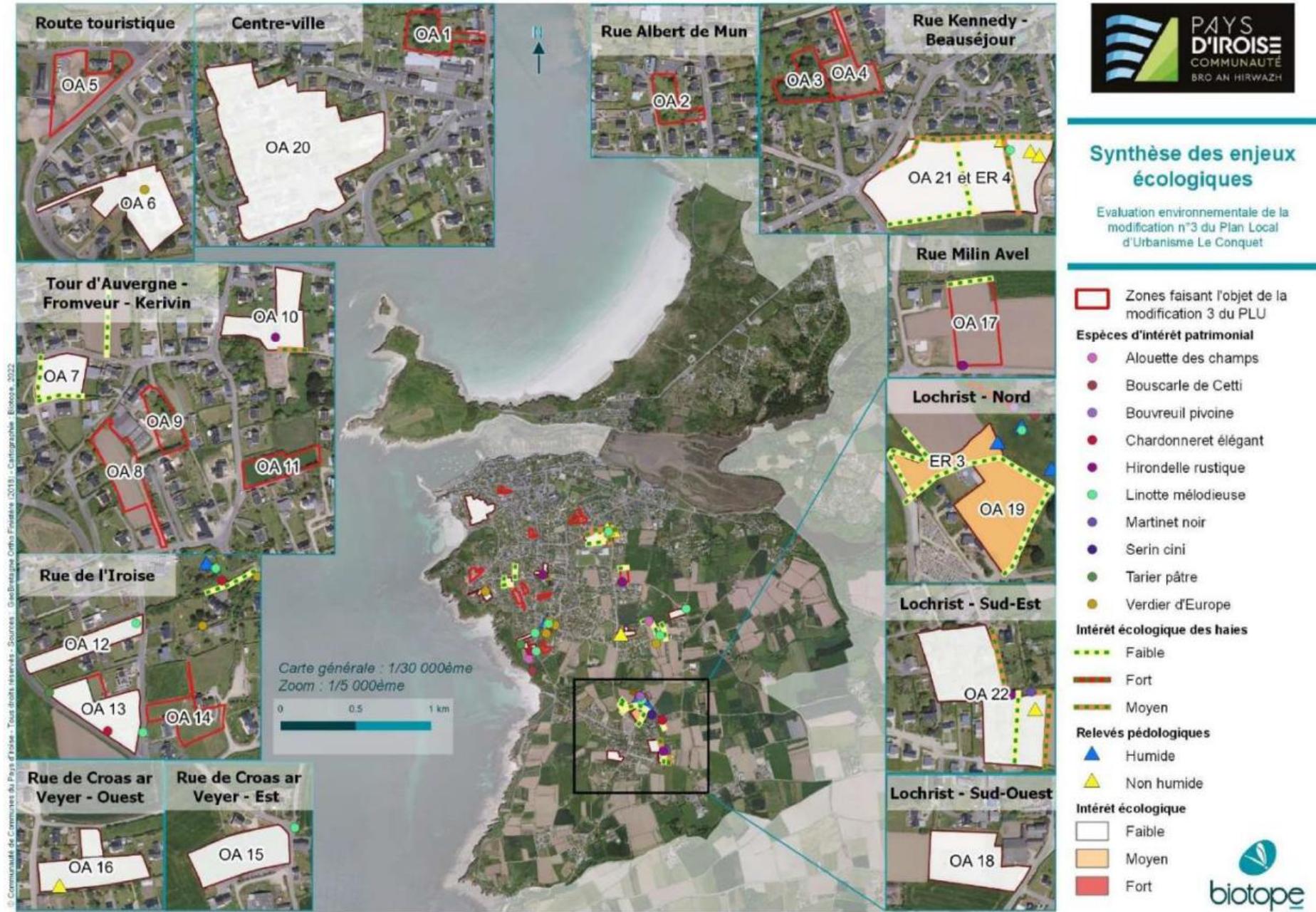
■ Description des observations de terrain – Faune

ESPECES	COMMENTAIRES	ENJEU
AMPHIBIENS		
Aucun amphibien n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
REPTILES		
Aucun reptile n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
Insectes		
Vulcain <i>Vanessa atalanta</i>	Le Vulcain apprécie les jardins et parcs urbains, et loge aussi dans les haies, arbustes et arbres.	Faible
OISEAUX		
Aucun oiseau n'a été observé au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
MAMMIFERES TERRESTRES		
Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été observée au cours du passage de terrain effectué en juin 2021.		
CHIROPTERES		
Aucune observation directe ou indirecte de chiroptères n'a été faite sur la zone d'étude en juin 2021.		

ENJEU ECOLOGIQUE FAIBLE

Le tableau ci-après synthétise les enjeux écologiques relevés sur chaque site, les sites présentant des enjeux moyens et forts font l'objet d'un chapitre dédié (chapitre 7, zoom sur les zones susceptibles d'être impactées).

Zone	Enjeu écologique	Commentaire
OA n°1		Non prospectée – Terrain inaccessible
OA n°2		Non prospectée – Ajout suite aux observations PPA
OA n°3		Non prospectée – Ajout suite aux observations PPA
OA n°4		Non prospectée – Ajout suite aux observations PPA
OA n°5		Non prospectée – Ajout suite aux observations PPA
OA n°6	Faible	
OA n°7	Faible	
OA n°8		Parcelle cultivée Non prospectée – Ajout suite aux observations PPA
OA n°9		Non prospectée – Ajout suite aux observations PPA
OA n°10	Faible à moyen	Enjeu au niveau des haies (favorables à l'avifaune) et du muret limitrophe (favorable aux reptiles)
OA n°11		Non prospectée – Ajout suite aux observations PPA
OA n°12	Faible à moyen localement	Enjeu au niveau des haies
OA n°13	Faible	
OA n°14		Non prospectée – Ajout suite aux observations PPA
OA n°15		Parcelle cultivée
OA n°16	Faible	
OA n°17	Faible	Parcelle cultivée
OA n°18	Faible	
OA n°19	Fort	Parcelles cultivées Enjeu au niveau de la zone humide et de la haie arbustive
OA n°20	Faible	Secteur déjà très urbanisé – OAP patrimoniale
OA n°21 (ER n°4)	Faible à moyen localement	Parcelles cultivées Enjeu au niveau des haies sur talus
OA n°22 (1AUt)	Moyen	Au niveau des haies
ER n°3	Faible	Parcelle cultivée
OA supprimée (Nord de la Tour d'Auvergne)	Faible	
OA supprimée (Nord-Est de la rue de l'Iroise)	Fort	Enjeu au niveau de la zone humide
OA supprimé (Lochrist – Est)	Faible	



4- INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

4-1 PAYSAGE

Plusieurs objets de la modification de PLU auront des incidences positives sur le paysage :

- L'adaptation du règlement écrit pour améliorer la rédaction et préciser les règles d'édification des clôtures sur voies et en limites séparatives (interdiction des clôtures pleines en PVC, palissades, celle d'aspect de plastique blanc) ;
- La protection via l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, de toutes les haies et talus de la commune.

La prise en compte du cadre de vie et des enjeux paysagers est le principal objectif des modifications apportées au PLU du CONQUET.

LES MODIFICATIONS SONT EN GRANDE PARTIE REALISEE POUR UNE MEILLEURE INTEGRATION PAYSAGERE, LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE SONT DONC POSITIVES.

4-2 PATRIMOINE

L'ilot urbain de Portez a été exclu du périmètre du SPR. Il a donc été convenu d'établir une Orientation d'Aménagement (OA) « patrimoniale » sur ce secteur du centre-ville, hors Site Patrimonial Remarquable, de « Portez » pour répondre aux demandes issues de l'enquête publique de l'AVAP du Conquet. L'objectif de cette OAP est d'aboutir à une meilleure intégration paysagère du secteur notamment sur la typologie architecturale des toitures et des matériaux utilisés.

À noter que des prédiagnostics archéologiques devront être réalisés lors de l'aménagement des zones OA n°1 (centre bourg) et OA n°6 (route touristique (plage du Bilou)).

5- INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS

L'arrivée de nouveaux habitants par la densification des dents creuses va générer une augmentation très modérée de la quantité de déchets, qui seront collectés et traités par Pays d'Iroise Communauté.

En effet, l'augmentation des déchets produits n'est pas inéluctable. La mise en œuvre de politique publique de réduction et de gestion des déchets, mais également une plus grande responsabilité des habitants vis-à-vis de la production de déchets et du tri peut aussi être attendue. Cela sera certainement le cas des futurs habitants de l'éco-quartier qui seront certainement sensible à cette problématique.

Cependant, cet effet n'est pas quantifiable et il est délicat de se projeter quant à l'intensité qui le caractérisera, mais il fera partie des éléments déterminants, à moyen ou long terme, pour l'évolution de la production et de la gestion des déchets sur le territoire.

6- INCIDENCES SUR LES RISQUES

La mise en œuvre des modifications du PLU va occasionner l'imperméabilisation de terrains non bâtis, et générer ainsi le besoin de gérer des eaux pluviales qui, normalement, ont vocation à s'infiltrer naturellement dans le sol et/ou à ruisseler.

Sans mesures adaptées, la mise en œuvre du plan pourrait engendrer des incidences négatives liées à l'augmentation des ruissellements pluviaux, avec des impacts sur les cours d'eau en termes de débit notamment. En effet, en modifiant les écoulements superficiels initiaux, de nouveaux impluviums seront créés avec pour corollaire une augmentation potentielle de la réactivité des cours d'eau et donc une aggravation potentielle des phénomènes d'inondation, notamment en aval de ces derniers.

L'emplacement réservé crée pour envisager l'extension du cimetière paysager se localise dans sa partie Nord sur une zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Dans le cas où le projet venait à se réaliser il conviendra de laisser cette zone exempte d'aménagement.

LES INCIDENCES SUR LES RISQUES SONT FAIBLES.

7- INCIDENCES SUR LA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La consommation moyenne d'électricité pour l'éclairage et l'électroménager pour une personne est de 1100 kWh/an en moyenne, soit environ 3 kWh par jour et par personne, et ce quelle que soit la surface du logement (Source : Agence France Électricité). Partant de ce constat, sachant que le projet porte sur 50 logements avec un ratio de 2 hab./logement, on peut estimer cette consommation électrique à 110 000 kWh/an.

D'autre part, l'accueil de nouveaux habitants induira une hausse de la consommation en énergies fossiles dues aux déplacements. Cette augmentation du trafic, notamment par un kilométrage plus élevé parcouru chaque jour sur le territoire pour aller travailler, aura des conséquences sur les rejets de gaz à effet de serre (GES).

La moyenne d'émissions de GES est de 7,3 teq CO₂ par habitant dans le Finistère (Source : Energ'ence, 2016). On peut donc évaluer l'apport d'émission de GES par l'urbanisation des zones U à 730 teq CO₂.

Toutefois, l'augmentation des consommations d'énergie et des émissions de GES reste minime.

8- ZOOM SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉES

Le processus d'évaluation environnementale mis en place a permis de proposer une grande majorité de site hors des enjeux environnementaux mis en exergue lors de la réalisation de l'état initial de l'environnement. Le résultat du croisement des zones modifiées avec la carte des enjeux environnementaux et les expertises menées sur ces secteurs a mis en avant 6 zones qui s'avèrent présenter des sensibilités environnementales. Elles sont détaillées ci-dessous.

La présente analyse évalue les incidences des modifications au niveau stratégique. Elle s'attache donc à anticiper les incidences prévisibles sur l'environnement des projets que le plan est susceptible d'autoriser.

La séquence dite « éviter – réduire – compenser » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les projets d'aménagement doivent prendre à leur charge les mesures permettant d'éviter prioritairement d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.



Il est rappelé que la présente étude d'incidences notables des modifications du PLU ne se substitue pas aux études réglementaires des projets susceptibles d'être autorisés par le règlement du PLU (étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau... selon les dispositions du Code de l'Environnement en vigueur). Ces études, si elles sont réglementairement nécessaires, spécifiques à chaque projet suivant ses caractéristiques, définiront les impacts et mesures à appliquer selon une grille d'analyse plus fine.

8-1 OA N°10 : LE BILOU - KERLOHIC

Analyse des incidences de la modification n°3 du PLU du Conquet : orientation d'aménagement n°4	
	 <div data-bbox="1300 280 1476 548" style="font-size: small;"> <p>Terrain Espèces d'intérêt patrimonial • Hirondelle rustique Intérêt écologique des haies — Moyen Intérêt écologique □ Faible Modification du PLU □ Aire d'étude BIODIVERSITE — Bocage</p> </div>
<p>Surface : 0,4 hectares</p>	
<p>Zonage du document en vigueur</p>	
<p>Zone Uhb</p>	
<p>Zonage et vocation proposés par la modification</p>	
<p>Zone Uhb– création d'une orientation d'aménagement de niveau 1</p>	
<p>Accès et réseaux</p>	
<p>La zone est intégrée au zonage de l'assainissement collectif. Le site est localisé au centre bourg.</p>	
<p>Contexte écologique et enjeux <i>in situ</i></p>	<p>Enjeu</p>
<p>Occupation du sol : la zone U est composée d'un de cultures et de prairies semées et bordée par un vieux mur de pierre, refuge pour les reptiles et une haie centrale. Zonages réglementaires ou d'inventaires : aucun zonage règlementaire ou d'inventaire n'est localisé sur ou à proximité de la zone. Zones humides : aucune zone humide n'a été mise en évidence <i>in situ</i>. Enjeux écologiques : le passage d'un écologue sur le site a permis de qualifier l'enjeu écologique du site et des haies comme moyen au</p>	<p>Faible à moyen</p>
<p>Contexte paysager et urbain</p>	<p>Enjeu</p>
<p>Enjeux paysagers : la zone est située au sein du SPR Archéologie : aucune prescription archéologique préventive n'est localisée sur ou à proximité de la zone.</p>	<p>Moyen</p>
<p>Ressources naturelles</p>	<p>Enjeu</p>
<p>Proximité d'un cours d'eau : la zone n'est pas traversée ni localisée à proximité d'un cours d'eau. Ressource en eau potable : la zone n'est située pas à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.</p>	<p>Nul</p>
<p>Santé publique</p>	<p>Enjeu</p>
<p>Risque inondation : la zone n'est pas concernée par un risque inondation particulier. Aléa mouvement de terrain : aucun risque de mouvement de terrain particulier n'est identifié sur la zone. Nuisances : la zone n'est pas concernée par la présence de nuisances particulières. Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>	<p>Nul</p>
<p>Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction</p>	
<p>L'urbanisation du site va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, présente un enjeu écologique faible à moyen au regard de la haie et du muret bordant le site. Le site se localise au sein d'un site patrimonial remarquable. Le permis de construire sera soumis à l'avis de l'ABF.</p>	

La modification du PLU prévoit la préservation des haies existantes au titre du L151-23 dans le PLU avec, toutefois, la création de deux accès pour rendre le site accessible par les voies de desserte existantes. Le muret sera maintenu



Figure 1. Orientation d'aménagement

Les incidences négatives sont qualifiées de faibles après application des mesures d'évitement (préservation des haies et du muret).

8-2 OA N°12 ET N°13 : RUE DE L'IROISE

Analyse des incidences de la modification n°3 du PLU du Conquet : orientation d'aménagement n°7 et 9	
 <p>Surface : 0,24 hectares (OA n°12) & 0,39 ha (OA n°13)</p> <p>Zonage du document en vigueur</p> <p>Zone Uhc</p> <p>Zonage et vocation proposés par la modification</p> <p>Zone Uhc– création d'une orientation d'aménagement de niveau 1</p>	
Accès et réseaux	
<p>La zone est intégrée au zonage de l'assainissement collectif.</p> <p>Le site est localisé à 300m du centre bourg.</p>	
Contexte écologique et enjeux <i>in situ</i>	Enjeu
<p>Occupation du sol : la zone U est composée d'une prairie de fauche et bordée par des haies basses.</p> <p>Zonages réglementaires ou d'inventaires : aucun zonage règlementaire ou d'inventaire n'est localisé sur ou à proximité de la zone.</p> <p>Zones humides : Une zone humide dégradée est présente en limite Ouest du site</p> <p>Enjeux écologiques : le passage d'un écologue sur le site a permis de qualifier l'enjeu écologique de la parcelle comme faible, les haies basses accueillent la Linotte mélodieuse et la fauvette à tête noire.</p>	Faible à moyen
Contexte paysager et urbain	Enjeu
<p>Enjeux paysagers : une partie de la zone est située au sein du SPR</p> <p>Archéologie : aucune prescription archéologique préventive n'est localisée sur ou à proximité de la zone.</p>	Moyen
Ressources naturelles	Enjeu
<p>Proximité d'un cours d'eau : la zone n'est pas traversée ni localisée à proximité d'un cours d'eau.</p> <p>Ressource en eau potable : la zone n'est pas située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.</p>	Nul

Santé publique	Enjeu
<p>Risque inondation : la zone n'est pas concernée par un risque inondation particulier.</p> <p>Aléa mouvement de terrain : aucun risque de mouvement de terrain particulier n'est identifié sur la zone.</p> <p>Nuisances : la zone n'est pas concernée par la présence de nuisances particulières.</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>	Nul
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction	
<p>L'urbanisation du site va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, présente un enjeu écologique faible à moyen au et une zone humide dégradée le long de la route touristique. Le site se localise au sein d'un site patrimonial remarquable. Le permis de construire sera soumis à l'avis de l'ABF.</p> <p>La modification du PLU prévoit la préservation des haies existantes (dont l'enjeu écologique est qualifié de moyen).</p> <p>L'OA ne prévoit pas d'orientations d'aménagement spécifique concernant la présence de zones humides.</p> <p>L'urbanisation future risque donc d'entraîner l'imperméabilisation de zones humides.</p>	
	
<p>Figure 2. Orientation d'aménagement</p> <p>Les incidences négatives sont qualifiées de moyennes en raison de la présence d'une zone humide dégradée.</p>	

E

8-3 OA AU NORD-EST DE LA RUE DE L'IROISE SUPPRIMEE

Analyse des incidences de la modification n°3 du PLU du Conquet : orientation d'aménagement n°8	
 <p>Surface : 0,4 hectares</p>	 <div style="font-size: small;"> <p>Terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espèces d'intérêt patrimonial • Chardonneret élégant • Linotte mélodieuse • Verdier d'Europe Intérêt écologique des haies <ul style="list-style-type: none"> --- Faible Relevés pédoécologiques <ul style="list-style-type: none"> ▲ Humide Intérêt écologique <ul style="list-style-type: none"> ■ Moyen Modification du PLU <ul style="list-style-type: none"> □ Aire d'étude </div>
Zonage du document en vigueur	
Zone Uhc	
Zonage et vocation proposés par la modification	
Zone Uhc– création d'une orientation d'aménagement de niveau 1	
Accès et réseaux	
La zone est intégrée au zonage de l'assainissement collectif. Le site est localisé à 200m du centre bourg.	
Contexte écologique et enjeux <i>in situ</i>	Enjeu
<p>Occupation du sol : la zone U est composée de jardin en friche et d'une zone humide. La haie sur talus présente un intérêt écologique faible (essences exogènes)</p> <p>Zonages réglementaires ou d'inventaires : aucun zonage règlementaire ou d'inventaire n'est localisé sur ou à proximité de la zone.</p> <p>Zones humides : Une zone humide est présente au Nord du site : un relevé pédologique réalisé à proximité est visé par l'arrêté zone humide.</p> <p>Enjeux écologiques : le passage d'un écologue sur le site a permis de qualifier l'enjeu écologique de la parcelle comme moyen, les haies basses accueillent la Linotte mélodieuse et la fauvette à tête noire.</p>	Moyen
Contexte paysager et urbain	Enjeu
<p>Enjeux paysagers la zone n'est pas située au sein du SPR</p> <p>Archéologie : aucune prescription archéologique préventive n'est localisée sur ou à proximité de la zone.</p>	Null
Ressources naturelles	Enjeu
<p>Proximité d'un cours d'eau : la zone n'est pas traversée ni localisée à proximité d'un cours d'eau.</p> <p>Ressource en eau potable : la zone n'est pas située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.</p>	Nul
Santé publique	Enjeu
<p>Risque inondation : la zone n'est pas concernée par un risque inondation particulier.</p> <p>Aléa mouvement de terrain : aucun risque de mouvement de terrain particulier n'est identifié sur la zone.</p> <p>Nuisances : la zone n'est pas concernée par la présence de nuisances particulières.</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>	Nul
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction	
<p>L'urbanisation du site va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, présente un enjeu écologique moyen de par la présence de sol visés par l'arrêté zone humide.</p> <p>L'OA ne prévoit pas d'orientations d'aménagement spécifique concernant la présence de zones humides. L'urbanisation future risque donc d'entraîner l'imperméabilisation de sols caractéristiques de zones humides.</p>	

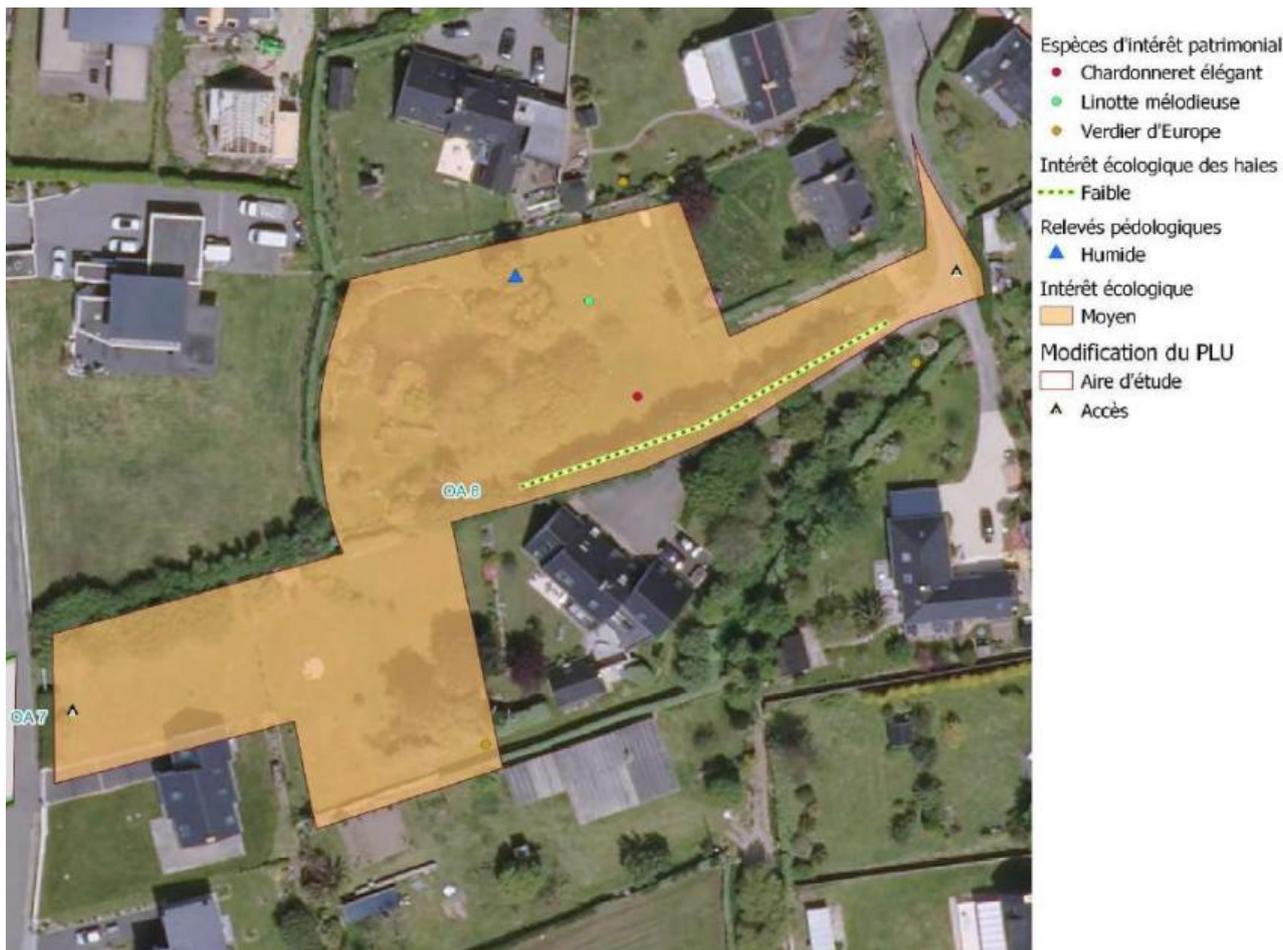


Figure 3. Orientation d'aménagement

Les incidences négatives sont qualifiées de moyennes en raison de la présence de zones humides. Cette dernière mise en avant par un relevé pédologique (Biotope, 2021) devra être affinée (délimitation précise des zones humides) lors de la phase pré opérationnelle du projet pour une prise en compte optimale.

8-4 OA N°19 (EMPLACEMENT RESERVE N°3) : LOCHRIST NORD

Analyse des incidences de la modification n°3 du PLU du Conquet : orientation d'aménagement n°10 et ER 3	
 <p>Surface : 1,2 hectares</p> <p>Zonage du document en vigueur</p> <p>Zone Uhcs</p> <p>Zonage et vocation proposés par la modification</p> <p>Zone Uhcs– création d'une orientation d'aménagement de niveau 1</p>	 <p>Terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> Espèces d'intérêt patrimonial <ul style="list-style-type: none"> Bouscarle de Cetti Bouvreuil pivoine Linotte mélodieuse Intérêt écologique des haies <ul style="list-style-type: none"> Faible Fort Relevés pédologiques <ul style="list-style-type: none"> Humide Intérêt écologique <ul style="list-style-type: none"> Fort Moyen Modification du PLU <ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude PAYSAGE <ul style="list-style-type: none"> Sites patrimoniaux remarquables Zones humides
Accès et réseaux	
La zone n'est pas intégrée au zonage de l'assainissement collectif. Le site est localisé au Nord de Lochrist.	
Contexte écologique et enjeux <i>in situ</i>	Enjeu
<p>Occupation du sol : la zone U est composée d'un champ de maïs, d'une prairie de fauche et d'une haie arbustive au Nord qui longe un écoulement.</p> <p>Zonages réglementaires ou d'inventaires : aucun zonage règlementaire ou d'inventaire n'est localisé sur ou à proximité de la zone.</p> <p>Zones humides : Une zone humide est présente au Nord du site, cette zone humide est associée au cours d'eau cotier situé plus à l'ouest.</p> <p>Enjeux écologiques : le passage d'un écologue sur le site a permis de qualifier l'enjeu écologique de la parcelle comme moyen à fort.</p>	Fort
Contexte paysager et urbain	Enjeu
<p>Enjeux paysagers la zone est située au sein du SPR</p> <p>Archéologie : aucune prescription archéologique préventive n'est localisée sur ou à proximité de la zone.</p>	Moyen
Ressources naturelles	Enjeu
<p>Proximité d'un cours d'eau : la zone n'est pas traversée par un cours d'eau.</p> <p>Ressource en eau potable : la zone n'est pas située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.</p>	Nul
Santé publique	Enjeu
<p>Risque inondation : la zone n'est pas concernée par un risque inondation particulier.</p> <p>Aléa mouvement de terrain : aucun risque de mouvement de terrain particulier n'est identifié sur la zone.</p> <p>Nuisances : la zone n'est pas concernée par la présence de nuisances particulières.</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>	Nul
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction	
<p>L'urbanisation du site va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, présente un enjeu écologique moyen de par la présence d'une zone humide. L'OA prévoit la non-constructibilité de cette dernière, et le classement de l'ensemble des haies ce qui permet l'évitement des incidences. Le site se localise au sein d'un site patrimonial remarquable. Le permis de construire sera soumis à l'avis de l'ABF.</p>	
<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> E R </div>	



Figure 4. Orientation d'aménagement

Les incidences négatives sont qualifiées de faibles.

8-5 OA N°21 (EMPLACEMENT RESERVE N°4) : BEAUSEJOUR

Analyse des incidences de la modification n°3 du PLU du Conquet : orientation d'aménagement n°10	
	
<p>Surface : 0,4 hectares</p>	
<p>Zonage du document en vigueur</p>	
<p>Zone UL</p>	
<p>Zonage et vocation proposés par la modification</p>	
<p>Emplacement réservé pour la création d'un parking naturel</p>	
<p>Accès et réseaux</p> <p>La zone est intégrée au zonage de l'assainissement collectif. Le site est localisé à 200m du centre bourg.</p>	
<p>Contexte écologique et enjeux <i>in situ</i></p> <p>Occupation du sol : la zone U est composée d'un champ de maïs et d'une prairie post culturale. Elle est bordée de plusieurs haies sur talus présentant un intérêt écologique moyen.</p> <p>Zonages réglementaires ou d'inventaires : aucun zonage règlementaire ou d'inventaire n'est localisé sur ou à proximité de la zone.</p> <p>Zones humides : aucune zone humide n'a été mise en évidence <i>in situ</i></p> <p>Enjeux écologiques : le passage d'un écologue sur le site a permis de qualifier l'enjeu écologique de la parcelle comme faible (à l'exception des haies).</p>	<p>Enjeu</p> <p>Moyen</p>
<p>Contexte paysager et urbain</p> <p>Enjeux paysagers la zone est située au sein du SPR</p> <p>Archéologie : aucune prescription archéologique préventive n'est localisée sur ou à proximité de la zone.</p>	<p>Enjeu</p> <p>Moyen</p>
<p>Ressources naturelles</p> <p>Proximité d'un cours d'eau : la zone n'est pas traversée ni localisée à proximité d'un cours d'eau.</p> <p>Ressource en eau potable : la zone n'est pas située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.</p>	<p>Enjeu</p> <p>Nul</p>
<p>Santé publique</p> <p>Risque inondation : la zone n'est pas concernée par un risque inondation particulier.</p> <p>Aléa mouvement de terrain : aucun risque de mouvement de terrain particulier n'est identifié sur la zone.</p> <p>Nuisances : la zone n'est pas concernée par la présence de nuisances particulières.</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>	<p>Enjeu</p> <p>Nul</p>
<p>Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction</p> <p>L'urbanisation du site va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, présente un enjeu écologique moyen de par la présence de haies en bordure.</p>	



La modification du PLU notamment le classement de l'ensemble des haies ce qui permet l'évitement des incidences négatives.



Figure 5. Prescriptions linéaires de PLU modifié
Les incidences négatives sont qualifiées de faibles.

8-6 OA N°22 (ZONE 1AUT) : LOCHRIST SUD-EST

Analyse des incidences de la modification n°3 du PLU du Conquet : zone 1AUt

	
<p>Surface : 1,12 hectares</p>	
<p>Zonage du document en vigueur</p>	
<p>Zone 1AUI</p>	
<p>Zonage et vocation proposés par la modification</p>	
<p>Zone 1AUt</p>	
<p>Accès et réseaux</p>	
<p>La zone est intégrée au zonage de l'assainissement collectif.</p>	
<p>Le site est localisé à Lochrist</p>	
<p>Contexte écologique et enjeux <i>in situ</i></p>	<p>Enjeu</p>
<p>Occupation du sol : la zone U est composée d'un cde jardin, d'une ferme, d'un camping et d'une prairie et plusieurs haies arbustives (d'intérêt écologique moyen) sur talus se localisent en limite est de la parcelle.</p> <p>Zonages réglementaires ou d'inventaires : aucun zonage règlementaire ou d'inventaire n'est localisé sur ou à proximité de la zone.</p> <p>Zones humides : aucune zone humide n'a été mise en évidence in situ.</p> <p>Enjeux écologiques : le passage d'un écologue sur le site a permis de qualifier l'enjeu écologique de la parcelle comme faible.</p>	<p>Faible à moyen</p>
<p>Contexte paysager et urbain</p>	<p>Enjeu</p>
<p>Enjeux paysagers la zone est située au sein du SPR</p>	<p>Moyen</p>
<p>Archéologie : aucune prescription archéologique préventive n'est localisée sur ou à proximité de la zone.</p>	<p>Moyen</p>
<p>Ressources naturelles</p>	<p>Enjeu</p>
<p>Proximité d'un cours d'eau : la zone n'est pas traversée par un cours d'eau.</p>	<p>Nul</p>
<p>Ressource en eau potable : la zone n'est pas située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.</p>	<p>Nul</p>
<p>Santé publique</p>	<p>Enjeu</p>
<p>Risque inondation : la zone n'est pas concernée par un risque inondation particulier.</p>	<p>Nul</p>
<p>Aléa mouvement de terrain : aucun risque de mouvement de terrain particulier n'est identifié sur la zone.</p>	<p>Nul</p>
<p>Nuisances : la zone n'est pas concernée par la présence de nuisances particulières.</p>	<p>Nul</p>
<p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>	<p>Nul</p>
<p>Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction</p>	
<p>L'urbanisation du site va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, présente un enjeu écologique faible à moyen du fait qu'il soit longé à l'est par des haies arbustives sur talus. Le site se localise au sein d'un site patrimonial remarquable. Le permis de construire sera soumis à l'avis de l'ABF.</p> <p>L'OAP prévoit la préservation de ces haies, et les accès sont prévus hors de ces dernières.</p>	



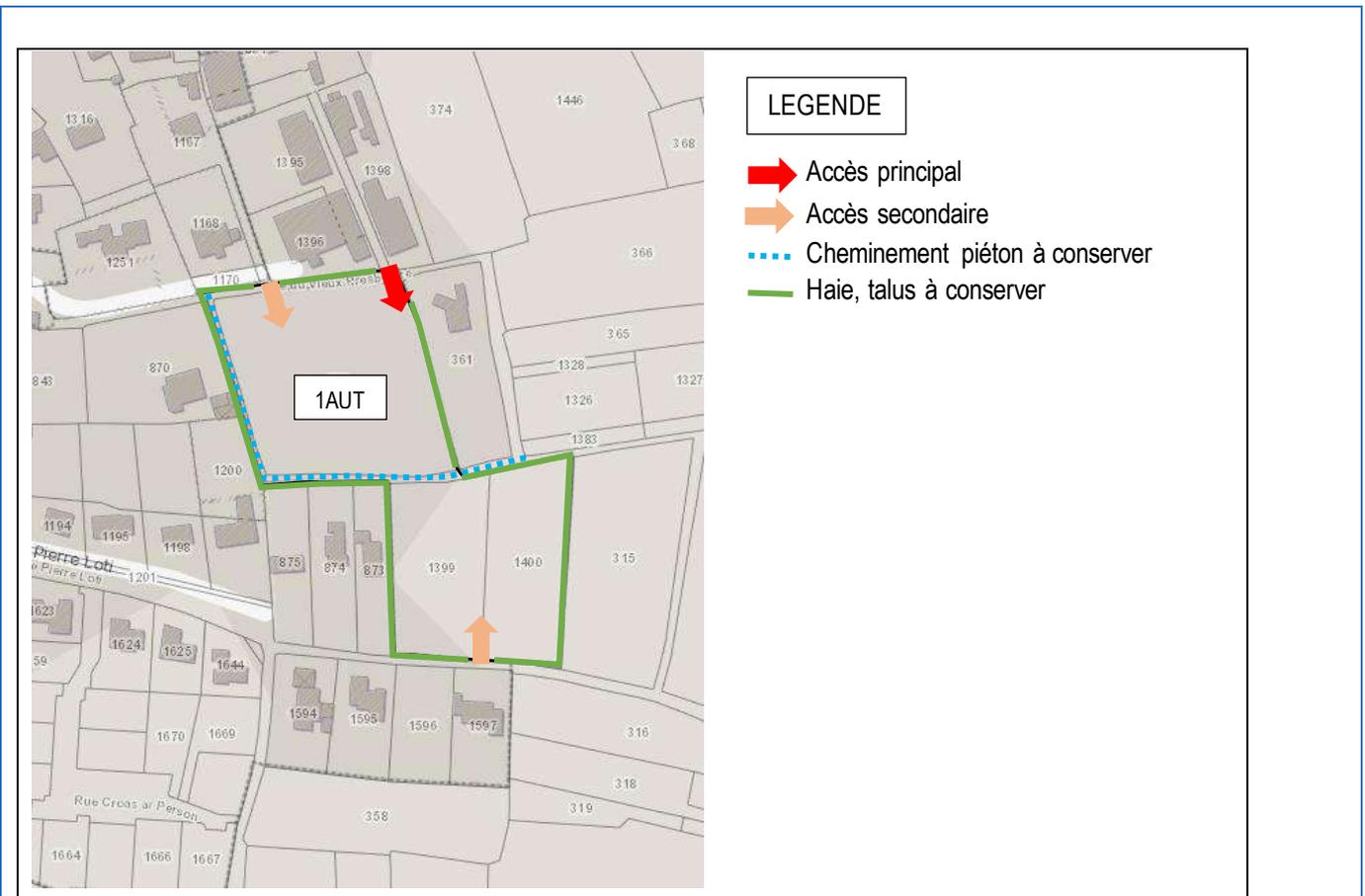


Figure 6. Orientation d'aménagement
Les incidences négatives sont qualifiées de faibles.

9- EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Les secteurs objet de la modification n°3 du PLU du Conquet se trouvant pour le plus proche à environ 160 m au Nord-Est des sites Natura 2000 « Ouessant-Molène » (ZSC FR5300018 et ZPS FR10072), il n'y aura pas d'incidences directes sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000.

De plus, les espèces faunistiques d'intérêt communautaire recensées dans le site Natura 2000 « Ouessant-Molène » sont inféodées aux milieux aquatiques (mammifères marins et oiseaux de mer). Les secteurs concernés par la modification n°3 du PLU ne correspondent pas aux habitats fréquentés par ces espèces.

Selon les conditions météorologiques, il est possible d'observer de manière très ponctuelle certains oiseaux marins sur la commune du Conquet. Mais leur présence sur le territoire ne signifie pas que ce sont des zones écologiques privilégiées (alimentation, nidification...).

Il n'y a également pas d'incidences directes sur les espèces floristiques d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du site Natura 2000. En effet, les stations d'Oseille des rochers et du Trichomanes remarquable ont été observées sur Ouessant.

Concernant les incidences indirectes, les secteurs concernés par la modification n°3 du PLU ne se situent pas à proximité de cours d'eau.

La qualité des eaux peut être abaissée via :

- la création de nouvelles surfaces imperméabilisées et/ou de moindres perméabilités (voiries, parking...) lessivées par les eaux de pluie qui se chargeront en divers polluants (huiles, hydrocarbures, produits phytosanitaires...) situés à la surface du sol. L'eau charrie ensuite ces éléments polluants jusqu'aux cours d'eau.
- les problèmes de gestion des eaux usées comme l'intrusion d'eaux parasites dans le réseau collectif ou les installations d'assainissement non collectif non conformes.

D'une part, pour la gestion des eaux usées, il est prévu la mise en place d'un système d'assainissement autonome sur chaque parcelle, sur lesquelles l'aptitude des sols est moyennement favorable. De plus, le SPANC accompagnera les particuliers dans la mise en œuvre d'installations conformes, garantissant le traitement des eaux usées et l'absence de pollution du milieu naturel.

D'autre part, la mesure inscrite au PLU en vigueur permet de limiter la dégradation de la qualité des eaux via la récupération et la réutilisation des eaux de pluie à la parcelle (citerne enterrée ou autres).

De plus, l'identification des talus arborés et des haies, mais aussi des zones humides ainsi que leurs préservations au titre de l'article L. 151-23 du code de l'Urbanisme aura des incidences positives. En effet, ces milieux jouent un rôle dans la régulation des débits d'eau ou encore en agissant comme des zones tampons épuratrices.

AU REGARD DE L'ENSEMBLE DE CES ELEMENTS, LA MODIFICATION N°3 DU PLU DU CONQUET N'AURA PAS D'INCIDENCES SIGNIFICATIVES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AYANT JUSTIFIES LA DESIGNATION DES SITES NATURA 2000 « OUESSANT-MOLENE » (FR5300018 ET FR5310072).

MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES

1- MESURES POUR EVITER



Des mesures d'évitement concernant la conservation de la trame bocagère sont prescrites via l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°22 de la zone 1AUt. Par ailleurs, l'identification et la protection de l'ensemble des haies et talus mais aussi des zones humides au titre de l'article L. 151-23 du code de l'Urbanisme permet d'éviter la majorité des incidences négatives prévisibles sur les sites.

2- MESURES POUR REDUIRE



Dans le but de limiter l'incidence sur la zone humide de l'OA n°19, le projet d'aménagement prévoit la mise en place d'un espace non constructible au droit de la zone.

3- MESURES POUR COMPENSER

L'augmentation des eaux de ruissellement liée à l'imperméabilisation des sols est à nuancer avec la sensibilisation des futurs habitants à la récupération et la réutilisation des eaux de pluie à la parcelle (citerne enterrée ou autres), en tant que mesure compensatoire.

INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Le PLU de la commune du Conquet approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26/10/2007 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Aucun indicateur de suivi n'a donc été défini au PLU en vigueur.

Ainsi, compte tenu de la nature des objets du projet de modification n°3 du PLU du Conquet, il n'est pas préconisé d'indicateur de suivi.